
Mémoire de fin d'études : "Les églises paroissiales en Wallonie : Une gestion au service du réemploi ? Les limites d'un système aux multiples intervenants"

Auteur : Emond, Damien

Promoteur(s) : HOUBART, Claudine

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

Année académique : 2020-2021

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/12571>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



UNIVERSITÉ DE LIÈGE - FACULTÉ D'ARCHITECTURE

LES ÉGLISES PAROISSIALES EN WALLONIE: UNE GESTION AU SERVICE DU RÉEMPLOI ?

Les limites d'un système aux multiples intervenants

Travail de fin d'études présenté par Damien EMOND en vue de l'obtention du
grade de Master en Architecture

Sous la direction de : Claudine HOUBART

Année académique 2020 - 2021

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, je souhaite adresser mes remerciements à toutes les personnes qui ont permis l'aboutissement de ce projet. Je remercie ma promotrice, madame Houbart, pour sa confiance et ses conseils mais également mes professeurs : madame Pierron pour l'éveil qu'elle a su susciter en moi pour cette thématique et monsieur Tourneur pour sa bienveillance et les nombreux contacts qu'il m'a permis d'établir.

En effet, ce travail n'aurait pu voir le jour sans l'implication de divers interlocuteurs aux avis précieux. Je tiens tout particulièrement à remercier madame Brigitte Guillaume, monsieur Christian Pacco, monsieur Valentin Hautot et monsieur Pierre Bricteux pour le temps et l'intérêt qu'ils m'ont accordés.

Enfin, je tiens à remercier ma famille et mes proches pour leurs encouragements dans les moments intenses du parcours universitaire et particulièrement Stéphanie pour son soutien au quotidien.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
1. PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE : LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE	7
2. OBJECTIF : FOURNIR UNE VISION GLOBALE SUR LA GESTION	9
3. MÉTHODOLOGIE : UN TRAVAIL DE SYNTHÈSE ET D'INTERVIEWS	10
3.1 PREMIÈRE PARTIE : LITTÉRATURE GLOBALE	10
3.2 SECONDE PARTIE : SYNTHÈSES, INTERVIEWS ET CORPUS D'EXEMPLES	11
PARTIE 1 : LES ÉGLISES PAROISSIALES : ÉTAT DES LIEUX.....	14
1. ÉVOLUTION HISTORIQUE : DU STATUT FÉDÉRATEUR À LA RECHERCHE D'USAGES	15
1.1 L'ÉGLISE : UNE INSTITUTION AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE MOYEN-ÂGE	15
1.2 LA SÉCULARISATION : UN IMPACT POUR LA FRÉQUENTATION DES LIEUX DE CULTE	16
1.3 L'ÉGLISE BÂTIMENT : UN ATTACHEMENT AUX MULTIPLES FACETTES.....	17
1.4 LES ÉGLISES EN MAL D'USAGE : PERSPECTIVES D'AVENIR	20
1.4.1 LA CONSERVATION : UNE RECHERCHE DE FOCALISATION DANS LE CULTE	20
1.4.2 LA DESTRUCTION : UN VIDE LAISSÉ POUR LE QUARTIER ET SA POPULATION	21
1.4.3 LA RECONSIDÉRATION DE L'USAGE : UN COMPROMIS PROMETTEUR	22
1.4.3.2 LA RECONVERSION COMPLÈTE : L'IMPACT DE PROJETS PUBLICS OU PRIVÉS	22
1.4.3.2 LA RECONVERSION PARTIELLE : LES POTENTIELS DE L'USAGE PARTAGÉ.....	24
2. LE RÉEMPLOI : UNE NOTION QUI FAIT SENS	25
2.1 UNE CONSIDÉRATION PARTAGÉE PAR LA COMMUNAUTÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE ..	25
2.2 UNE RÉPONSE POTENTIELLE À DES ENJEUX DE LA SOCIÉTÉ	27
2.2.1 ENJEU PATRIMONIAL MAIS SÉLECTION DES STYLES ARCHITECTURAUX.....	27
2.2.2 ENJEU DURABLE MAIS PAS TOUJOURS AU BÉNÉFICE DE LA SAUVEGARDE.....	28
2.2.3 ENJEU SOCIÉTAL MAIS DIMENSION SYMBOLIQUE CONSERVATRICE	29
3. LA GESTION DU PATRIMOINE RELIGIEUX : UNE COMPLEXITÉ NON SANS CONSÉQUENCE.....	31
3.1 RÉPARTITION DES COMPÉTENCES : LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE POUVOIR IMPLIQUÉS	32
3.2 LE STATUT DES ÉDIFICES : PROPRIÉTÉS ET IMPLICATIONS SUR LA GESTION	33
3.3 LES ACTEURS CONCERNÉS : DE MULTIPLES INTERVENANTS.....	34

PARTIE 2 : LES INTERVENANTS : DE NOMBREUSES CONSIDÉRATIONS À PRENDRE EN COMPTE35

0. LES EXEMPLES ÉVOQUÉS : LA COMPLEXITÉ À TRAVERS QUATRE CAS PRATIQUES.....	36
1. LA COMMUNAUTÉ CROYANTE ET NON CROYANTE : UN RÔLE À JOUER DANS L'AVENIR DES ÉGLISES	40
1.1 L'ÉGLISE : UN ATTACHEMENT SIGNIFIANT POUR TOUS.....	40
1.2 GÉRER L'AVENIR DES ÉGLISES : IMPORTANCE DE LA PATRIMONIALISATION	41
1.3 LES PERSPECTIVES D'ACTION : IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ.....	43
1.4 CONCLUSION	45
2. LE POUVOIR ECCLÉSIASTIQUE : L'ÉGLISE CONSCIENTE DES MUTATIONS.....	46
2.1 LA HIÉRARCHIE DE L'ÉGLISE EN BELGIQUE : UN MAILLAGE TERRITORIAL	46
2.1.1 LE DIOCÈSE : UN TERRITOIRE SOUS LA BIENVEILLANCE DE L'ÉVÊQUE	46
2.1.2 LA PAROISSE : UNE COMMUNAUTÉ FÉDÉRÉE CONFIEE AU CURÉ.....	47
2.1.3 LES ORDRES ET CONGRÉGATIONS RELIGIEUX : UNE ENTITÉ INDÉPENDANTE	48
2.2 GÉRER L'AVENIR DES ÉGLISES : LES PERSPECTIVES DU RÉEMPLOI.....	50
2.2.1 UNE NÉCESSITÉ PRISE EN COMPTE	50
2.2.2 UNE NOTION DE CONVENANCE	51
2.3 LES PERSPECTIVES D'ACTION : FAVORISER UNE VISION GLOBALE	54
2.3.1 LES UNITÉS PASTORALES : UNE FORME DE RATIONALISATION INÉVITABLE.....	54
2.3.2 LE DIRECTOIRE OBJECTIF 2020 : LA PRÉOCCUPATION DE L'AVENIR DES ÉGLISES DU DIOCÈSE DE LIÈGE	55
2.4 LES LIMITES RENCONTRÉES : UNE RÉTICENCE LIÉE AUX MENTALITÉS CONSERVATRICES.....	58
2.5 CONCLUSION	59
3. LA FABRIQUE D'ÉGLISE : UNE INSTANCE AU CŒUR DE LA GESTION	61
3.1 ÉVOLUTION DANS LE TEMPS : LE CADRE LÉGAL DEPUIS SA FORMATION À NOS JOURS.....	61
3.1.1 LES PREMIÈRES FORMES DE FABRIQUES : DU CONCILE DE TRENTE AU DÉCRET IMPÉRIAL DE 1809 ..	61
3.1.2 L'INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE : DE LA RECONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ DE CULTE À LA LOI SUR LE TEMPOREL DE 1870.....	62
3.1.3 LA FÉDÉRALISATION DE L'ÉTAT : DE LA RÉGIONALISATION AU DÉCRET FURLAN DE 2014	63
3.1.4 L'ÉGALITÉ POUR LES CULTES RECONNUS : LE DÉCRET RELATIF À LEUR RECONNAISSANCE DE 2017 .	64
3.2 LA CHARGE DES FABRIQUES : LA GESTION DU TEMPOREL SOUMISE À LA DOUBLE TUTELLE DE L'AUTORITÉ RELIGIEUSE (L'ÉVÊCHÉ) ET DE L'AUTORITÉ CIVILE (LA COMMUNE).....	65
3.3 GÉRER L'AVENIR DES ÉGLISES : LES IMPLICATIONS DE LA DÉSAFFECTATION TOTALE OU PARTIELLE	67
3.3.1 DIMENSION LÉGALE : LE DÉCRET DU 18 MAI 2017	68
3.3.2 APPLIQUER EFFECTIVEMENT LA PROCÉDURE: UNE DÉCISION DIFFICILE	69

3.4 LES PERSPECTIVES D'ACTION : FÉDÉRER LES ACTIONS PAR LE RAPPROCHEMENT DES FABRIQUES	71
3.5 LES LIMITES RENCONTRÉES : UN MANQUE DE MOYENS.....	74
3.5.1 UN MANQUE DE MOYENS FINANCIERS	74
3.5.2 UN MANQUE DE MOYENS HUMAINS	75
3.6 CONCLUSION	76
4. LE POUVOIRS PUBLIC : LA BONNE VOLONTÉ DES COMMUNES	78
4.1 LA TUTELLE SUR LES FABRIQUES : UN RÔLE COMMUNAL	78
4.1.1 UNE CHARGE STRUCTURELLE	78
4.1.2 UNE CHARGE FINANCIÈRE.....	79
4.2 GÉRER L'AVENIR DES ÉGLISES : DIFFICULTÉ DE MOYENS ET D'ANTICIPATION	81
4.3 LES PERSPECTIVES D'ACTION : DES CONCERTATIONS AUX ABOUTISSEMENTS BÉNÉFIQUES ?	83
4.3.1 LIÈGE : UNE DÉMARCHE D'APPEL À PROJETS	84
4.3.2 FLANDRE : UN PLAN STRATÉGIQUE D'ENVERGURE.....	84
4.4 LES LIMITES RENCONTRÉES : OBSOLESCENCE D'UN SYSTÈME	85
4.5 CONCLUSION	88
5. L'INSTANCE DE PROTECTION : LES IMPACTS DE LA RECONNAISSANCE.....	90
5.1 LA GESTION DU PATRIMOINE RELIGIEUX PROTÉGÉ : L'AWAP ET LE COPAT.....	90
5.1.1 L'AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE : L'ORGANE RÉFÉRENT EN MATIÈRE DE PATRIMOINE	90
5.1.2 LE CODE WALLON DU PATRIMOINE : LA CODIFICATION DES MESURES DE PROTECTION	91
5.1.2.1 RECONNAISSANCE PUBLIQUE : DE NOMBREUSES FORMES DE PROTECTION AUX IMPLICATIONS DIFFÉRENTES	92
5.1.2.2 FINANCEMENT PUBLIC : UN AVANTAGE LIMITÉ PAR UN MANQUE DE MOYENS	95
5.2 GÉRER L'AVENIR DES ÉGLISES : LES LIMITES DE LA RECONNAISSANCE DE CLASSEMENT	97
5.2.1 LE STATUT DES BIENS CLASSÉS : EXHAUSTIVITÉ ET IMPACT SUR LA FRÉQUENTATION.....	97
5.2.2 LA GESTION DES BIENS CLASSÉS : AVANTAGES ET COMPLEXITÉ	98
5.2.3 L'AVENIR DES BIENS CLASSÉS : ENTRAVES ET PERSPECTIVES	101
5.3 CONCLUSION	102
CONCLUSION	104
BIBLIOGRAPHIE	107
TABLE DES FIGURES.....	113
ANNEXES	116

INTRODUCTION

1. PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE : LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE

L'avenir des églises, voilà un sujet interpellant qui fait déjà parler de lui depuis plusieurs années. Face à la diminution progressive de la pratique religieuse qui résulte d'un détachement de plus en plus marqué à l'égard de l'Église, la place de ces édifices dans la société est remise en question. En novembre 2019, la Conférence des évêques de Belgique a publié son « Rapport annuel sur l'Église catholique ». Ce dernier révèle l'importance d'opérer une transition au sein de l'Église paroissiale pour adapter celle-ci aux besoins de la société, à l'évolution de la population catholique pratiquante et au nombre de prêtres vieillissants. Une individualisation envers l'institution ecclésiale est observée comme phénomène sociologique croissant : désormais, le croyant vit sa religion de manière plus indépendante. Le manque d'effectifs pastoraux et les chiffres en diminution de l'assistance à la messe ont des répercussions évidentes sur la gestion des églises paroissiales qui demande, de ce fait, à être réorganisée (MASQUELIER J., 2021). Le réemploi semble alors pouvoir participer à cette rationalisation nécessaire. De nombreuses possibilités de réaffectations, souvent luxueuses, viennent à l'esprit des individus, bercés par les exemples d'hôtels, restaurants, musées et autres bibliothèques prenant place dans des murs chargés d'histoire. Toutefois, ces perspectives font face à une réalité qui est moins engagée. Entre 2018 et 2019, c'est seulement 57 églises qui se sont vu désaffectées à travers la Belgique (majoritairement en Flandre) dont une dizaine ont d'ailleurs été attribuées à d'autres cultes chrétiens. En effet, il s'agit là d'une solution plébiscitée par la Conférence des évêques, cherchant des perspectives pour ces églises en manque de fidèles, d'équipes pastorales ou de moyens (MASQUELIER J., 2021). Si la réaffectation semble être un sujet effervescent et prometteur de manière théorique, ce n'est pas pour autant une solution systématiquement recherchée par les autorités concernées. En outre, elle n'est pas nécessairement idéale et peut soulever différentes problématiques.

Pourquoi cet enthousiasme pour le réemploi reste rivié au domaine théorique tandis qu'il semble si difficile de voir émerger des projets à grande échelle ? S'il se révèle être une solution d'avenir pour les églises en mal d'usage, comment expliquer que dans nos régions, si peu de projets se mettent réellement en place ? Ce sont là des questions intéressantes qui demandent une compréhension globale de la gestion des églises paroissiales, soumises à un ensemble de tutelles souvent peu connues du grand public. Le système même dans lequel ces édifices, marqueurs du territoire, sont ancrés, conditionne leurs perspectives d'avenir. Si certains exemples de reconversion émerveillent par leur faste, ils ne prennent en réalité que rarement place dans les églises paroissiales qui couvrent pourtant plus largement

notre territoire. Les amalgames sont donc faciles et une précision de certaines notions s'avère peut-être essentielle pour mener un discours raisonné.

Les projets qui tentent de valoriser l'usage des édifices de culte au sein de leur communauté, dans la pratique religieuse ou non, sont bénéfiques : en effet, ils tentent d'assurer un avenir aux nombreuses églises qui font partie, sans plus qu'on y fasse même attention, au paysage de nos quotidiens. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte le contexte complexe dans lequel elles se trouvent pour appréhender la problématique de manière mieux située. Les nombreux interlocuteurs qui gravitent autour de l'église sont influencés par leur propre système dans les réflexions du réemploi. Ces instances concernées sont aujourd'hui peut être moins connues et demandent certainement à bénéficier de plus de visibilité pour être comprises. Plus largement, cette compréhension est nécessaire pour appréhender le carrefour dans lequel on se trouve actuellement, coincés entre des volontés, des ambitions mais également des limites et un manque de synchronisation. Ce débat prend tout son sens face à la transformation sociologique qui s'impose à l'Église depuis la fin des années 1950 (MASQUELIER J., 2021).

2. OBJECTIF : FOURNIR UNE VISION GLOBALE SUR LA GESTION

À l'heure actuelle, de nombreuses réflexions sur l'avenir des églises sont menées. On peut facilement trouver des articles qui déplorent l'état de certains édifices, des conférences qui tentent de chercher des pistes de solutions face à cette problématique mais également des publications et des mémoires qui abordent les questions des opportunités architecturales ou encore des processus de réaffectation. Toute cette littérature donne une vision très positive du réemploi qui est perçue comme une solution afin de pérenniser le patrimoine commun que représentent les églises. Toutefois, depuis les premières interrogations sur ce sujet, plusieurs années se sont écoulées et le nombre d'édifices aux portes closes, en Wallonie, surpasse encore largement ceux où l'on aperçoit un changement. Dans ce contexte, ce travail tente donc de faire un état des lieux de la question en 2021. La lourdeur du contexte juridique et structurel est souvent perçue comme un frein au réemploi car il est peu compris et peu connu. Il engendre des procédures très longues qui impliquent beaucoup d'interlocuteurs et découragent parfois les plus impliqués (MEYNIER-PHILIP M., 2018 : 6). Les acteurs tentent de répondre chacun à sa manière à l'évolution de la place de la religion dans la société par des démarches certainement positives mais sans doute ponctuelles qui manquent parfois de synergie entre elles.

Comprendre le fonctionnement de la gestion des églises s'avère essentiel pour mener sereinement des réflexions sur le réemploi. Ce travail se consacre donc en partie à présenter ces principales entités qui sont peut-être aujourd'hui trop distinctes malgré leurs nombreuses interactions. S'attarder sur leurs organisations, leurs préoccupations mais également les difficultés auxquelles elles sont confrontées, permet un premier rapprochement nécessaire d'une vision globale de la problématique du réemploi des églises paroissiales. Ce sont bien ces dernières qui sont ici au centre du propos même si d'autres types d'édifices sont également évoqués dans un souci de différenciation de statut. Cette étude n'abordera par exemple pas la question des cathédrales autour desquelles gravitent des entités (généralement) assez dynamiques pour ne pas avoir à s'inquiéter de leur pérennité. Le sujet, pour tenter d'être concis et complet, se limite donc à la gestion des églises paroissiales et propose, même s'il ne s'annonce pas comme exhaustif par rapport à chacune des situations qui peuvent être rencontrées, une vision de synthèse des notions nécessaires à toute personne qui souhaite s'intéresser au sujet du réemploi.

3. MÉTHODOLOGIE : UN TRAVAIL DE SYNTHÈSE ET D'INTERVIEWS

Ce travail regroupe deux grandes parties, l'une évoquant le contexte global des églises paroissiales et l'autre s'attardant sur les différents intervenants impliqués dans leur gestion.

3.1 PREMIÈRE PARTIE : LITTÉRATURE GLOBALE

La première partie permet de situer la réflexion du réemploi et de justifier les questionnements qui l'entourent. Elle présente l'évolution de la place de l'église au sein de la société depuis le Moyen-Age jusqu'à nos jours, qui amène à questionner sa valeur d'usage malgré les attachements qu'elle implique à différents points de vue. Elle permet aussi d'énoncer les possibilités du réemploi qui peuvent prendre des formes aussi nombreuses que les impacts, plus ou moins positifs, observés sur le bâtiment et sa finalité. Elle évoque également les différents enjeux auxquels la recherche d'affectation peut tenter de répondre et les pistes qui l'encouragent. Enfin, elle soulève la complexité qu'implique la gestion des églises paroissiales, par les niveaux de pouvoir dont elles relèvent, par les statuts qu'elles peuvent prendre mais surtout par les interlocuteurs qui les concernent.

Cette première partie s'appuie largement sur la littérature de Thomas Coomans¹ qui nourrit le débat depuis de nombreuses années. Ainsi, ses ouvrages, articles, conférences et autres contributions permettent une compréhension des enjeux liés à cette problématique. Les écrits d'autres auteurs permettent ensuite de compléter et de nuancer les différentes thématiques : notamment Mélanie Meynier-Philip² ainsi que divers mémoires³ utilisés comme ressources de références bibliographiques.

¹ Thomas Coomans est professeur dans la faculté des sciences de l'ingénieur au département architecture de l'Université de Louvain (KU Leuven) et directeur du programme du Raymond Lemaire International Center for Conservation (RLICC). Ses recherches concernent entre autres la conservation et la réutilisation des églises. Il est l'auteur de 6 livres et d'environ 130 articles et publications internationales, notamment sur ce sujet (ACADEMIA, 2021). Il a également été membre de la Commission Royale de Monument et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale

² Mélanie Meynier-Philip est architecte diplômée d'État HMONP, elle s'intéresse à la patrimonialisation par la reconversion. Après une expérience à la chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, elle publie en 2018 une thèse portant sur l'avenir des églises : « Entre valeur affective et valeur d'usage, quel avenir pour les églises paroissiales françaises ? : La région urbaine Lyon Saint-Etienne interrogée par le référentiel du "Plan églises" québécois » (MEYNIER-PHILIP M., 2018).

³ Les mémoires de Baron J., Cremer L., Daube F. et Mawet J., diplômés de l'ULiège entre 2012 et 2018.

3.2 SECONDE PARTIE : SYNTHÈSES, INTERVIEWS ET CORPUS D'EXEMPLES

La seconde partie est, quant à elle, consacrée à présenter les différents intervenants dans leurs composantes. Elle s'intéresse ainsi tour à tour à la communauté, le pouvoir ecclésiastique, la fabrique d'église, le pouvoir public et l'instance de protection pour évoquer les différentes facettes auxquelles les églises paroissiales sont soumises et qu'il faut dès lors prendre en compte dans les réflexions sur leur avenir. L'implication de chacune d'elles est replacée dans son contexte plus large de fonctionnement et de tutelle pour ensuite aborder leur point de vue sur le réemploi mais également les limites qu'elles peuvent rencontrer à cet égard.

Divers échanges, d'abord informels, avec différents acteurs du domaine ont permis d'aborder de nombreux tenants et aboutissants de cette gestion. Ainsi, les réflexions de Thierry Lanotte, architecte namurois, Pierre-Yves Kairis, chef de travaux pour l'Institut Royale du Patrimoine Artistique, Isabelle Leclercq, ancienne responsable du Service des fabriques d'église pour le diocèse de Liège, Valérie Fellin, architecte liégeoise, Florian Mariage, Chef de bureau au Service de l'Urbanisme de l'Administration communale de Tournai et Thomas Coomans, professeur à la KU Leuven, permettent de livrer une synthèse qui prend en compte de nombreux avis qui, même s'ils ne sont pas utilisés comme support de rédaction, ont participé à une compréhension personnelle préalable nécessaire.

Par la suite, des interviews formelles constituent quant à elles une ressource largement exploitée dans ce travail. En effet, la rédaction de cette seconde partie s'appuie non seulement sur des écrits spécialisés propres à chaque thématique abordée mais s'articule également autour de synthèses réalisées à la suite de quatre entretiens. Elles permettent de situer la réflexion dans une réalité concrète. Les interlocuteurs sont tous des acteurs du domaine qui peuvent donc chacun amener une vision partielle qui nourrit la compréhension globale. Ils ont été choisis comme étant représentatifs des différentes entités évoquées mais ont très vite, au cours des entretiens, apportés des réflexions enrichissantes, dépassant largement leur propre domaine d'application, concourant donc également à saisir la complexité du système. Ces synthèses, dans leurs formes complètes, sont disponibles en annexe du travail et ont été relues et validées par chacun des interlocuteurs. Elles fournissent à elles seules une ressource inédite bénéfique au discours et concernent les entretiens réalisés avec :

Madame Brigitte Guillaume, attachée Cellule Objectif 2020 au diocèse de Liège (ANNEXE 1).

Monsieur Valentin Hautot, ingénieur architecte et président de la fabrique d'église de Bonnelles (ANNEXE 2).

Monsieur Pierre Bricteux, responsable Service Aménagement du Territoire, Urbanisme de la Ville de Liège et membre de la Commission d'art sacré de l'évêché de Liège (ANNEXE 3).

Monsieur Christian Pacco, chargé de la gestion du patrimoine dans le diocèse de Namur et administrateur du CIPAR : Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux (ANNEXE 4).

Pour nourrir également cette seconde partie, différents exemples permettent de mettre en perspective les discours par rapport à la réalité. Quatre réaffectations sont donc évoquées de manière ponctuelle et ont été choisies pour l'intérêt des problématiques qu'elles soulèvent (Figure 1). Il s'agit d'églises urbaines datant de la même époque, qui sont totalement réaffectées à un autre usage que le culte et qui sont protégées à des titres différents. Ce panel permet ainsi de rationaliser l'effervescence du discours en présentant les questions que la reconversion soulève parfois. Il participe à l'état des lieux qui est envisagé comme une prise de conscience collective des différentes implications de la problématique liée à l'avenir des édifices de culte.

VILLE	ÉDIFICATION	STATUT	PROTECTION	DÉSAFFECT ^o	NOUVELLE AFFECTATION
ANCIENNE ÉGLISE NOTRE-DAME D'HARSCAMP					
<i>Rencontre avec l'architecte, Thierry Lanotte</i>					
Namur	XVIII ^{ème}	Église paroissiale	Classée dans son ensemble Patrimoine exceptionnel de Wallonie	2004	espace culturel polyvalent
ANCIENNE ÉGLISE SAINT-JACQUES					
<i>Rencontre avec l'architecte, Thierry Lanotte</i>					
Namur	XVIII ^{ème}	Église privée	Classée dans son ensemble	2011	commerce
ANCIENNE ÉGLISE SAINTE-MARQUERITE					
<i>Rencontre avec le Chef du Service Urbanisme de Tournai, Florian Mariage</i>					
Tournai	XVIII ^{ème}	Église paroissiale	Tour et porche classés	2004	logements
ANCIENNE ÉGLISE DI SAINT-SACREMENT					
Binche	XVIII ^{ème}	Église paroissiale	Classée comme monument	2012	Boîte de nuit

Figure 1 - Tableau des exemples évoqués

Ce travail n'a pas la prétention d'offrir une solution aux difficultés rencontrées par chacun mais permet de faire une synthèse de ce qui compose, aujourd'hui, la gestion des églises paroissiales et la manière dont elle peut intégrer la possibilité du réemploi. Cette démarche pourra, l'espère-t-elle, donner à tous la vision globale de base nécessaire pour faire évoluer les réflexions vers une plus grande effectivité, davantage ancrée dans la réalité à laquelle fait face le réemploi des églises aujourd'hui.

Il s'agit d'une étude qui s'insère dans un cursus en architecture et qui espère donc amorcer une réflexion sur les bénéfices de l'apport de l'architecte. Il apparaîtra que, bien au-delà de son rôle de concepteur, il peut également, avec le bagage apporté par son apprentissage, jouer un rôle bien plus fédérateur.

PARTIE 1 : LES ÉGLISES PAROISSIALES : ÉTAT DES LIEUX

1. EVOLUTION HISTORIQUE : DU STATUT FÉDÉRATEUR À LA RECHERCHE D'USAGES

Les édifices de culte ont un riche passé historique et sont porteurs de sens à différents points de vue pour la société. Depuis le Moyen-Age, ils déterminent les cœurs des villes et des villages mais ont, petit à petit, perdu leur rayonnement religieux. Une perte qui les amène désormais à être reconsidérés. Si le questionnement concernant leur avenir est aujourd'hui si complexe, c'est entre autres parce que leur statut dépasse largement les considérations culturelles. En effet, malgré un désintérêt pour la religion, les églises ont conservé, à travers le temps, l'attachement de leurs communautés. Toutefois, face à la sécularisation, leur avenir peut être incertain et doit parfois s'envisager différemment prenant alors notamment en compte les possibilités d'usage du lieu.

1.1 L'ÉGLISE : UNE INSTITUTION AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE MOYEN-ÂGE

Les églises occupent une place importante dans notre société occidentale. Elles représentent tant des marqueurs territoriaux que des symboles sociaux. À travers les époques, ces bâtiments ont participé à la structuration du paysage bâti et représentent aujourd'hui un héritage de notre passé. Considérant uniquement la période médiévale, on peut dénombrer un grand nombre d'édifices, des plus modestes aux plus majestueux, dont la variété des styles architecturaux est représentative de la grande vitalité qu'a connue la religion chrétienne. Cette dernière a en effet largement participé à l'évolution de la société dans laquelle elle était profondément ancrée au quotidien durant plusieurs siècles (MORRISET L-K et al., 2006 : 44-45). L'Église a longtemps été une puissance culturelle et culturelle autant que économique et politique (CREMER L., 2018 : 18). Les témoins plus ou moins monumentaux que l'on a construits en son nom ont été modifiés, agrandis, reconstruits ou embellis. Ils ont ainsi déterminé les foyers autour desquels se sont développées des cités urbaines et rurales. Mentionnons également les centaines d'abbayes et de couvents des communautés religieuses qui ont participé à ce maillage patrimonial et spirituel (MORRISET L-K et al., 2006 : 44-45). L'impact morphologique de ces constructions sur le territoire joue un rôle indéniable dans l'attachement qu'on leur porte encore aujourd'hui. Elles fournissent en effet des points de repères significatifs pour le paysage et les agglomérations dont elles ont encadré la vie sociale (PRUDHOMME C., 2016 : 4). Les églises sont ainsi des témoins de plus de mille ans d'histoire durant lesquels elles ont évolué avec le statut fédérateur, qu'elles conservent aujourd'hui encore, bien que la religion observe une perte vertigineuse de son rayonnement.

1.2 LA SÉCULARISATION : UN IMPACT POUR LA FRÉQUENTATION DES LIEUX DE CULTTE

Aujourd'hui, le monde occidental a changé et l'Église ne régit plus la vie de la société comme elle le faisait autrefois. Les paroisses sont passées d'un statut d'organe vivant à celui d'un cadre administratif arbitraire auquel les gens n'ont plus autant le sentiment d'appartenir car les mentalités ont évolué, s'écartant ainsi de certaines ambitions religieuses (CHAVARDES B. et al., 2018 : 11). La société mène un autre rythme de vie et prône de nouvelles aspirations qui trouvent peut-être moins leurs fondements dans la liturgie. Progressivement, les édifices se vident à mesure que la pratique dominicale est délaissée. Le rapport de l'Église catholique en Belgique de 2019 indique une fréquentation de 238 298 personnes pour le troisième dimanche d'octobre 2018, soit une baisse de 20% par rapport au même comptage effectué en 2016. Le taux de pratique religieuse s'approche aujourd'hui des 3% (SÄGESSER C., 2019). Cependant, si la fréquentation des églises tend à diminuer fortement, elle se fait tout de même de manière moins marquée quand il s'agit de cérémonies tels que les mariages ou les baptêmes qui restent des rituels chers aux populations (*Figure 2*). L'église est un symbole de célébration que l'on tient toujours à rejoindre pour certaines « grandes étapes de la vie » (CREMER L., 2018 : 21). Il s'agit toutefois de moments isolés qui ne peuvent lui assurer une pérennité. En effet, en dehors de ces célébrations, les messes dominicales sont délaissées par la communauté qui y voit plus un devoir ou une tradition qu'un réel besoin dans la foi (DAUBE F., 2012 : 8).

	1977	1996	2007	2016	2018
BAPTÊMES	85.2%	68.1%	54.6%	42.1%	38.1%
MARIAGES	77.7%	50.2%	25.6%	17.6%	15.0%
FUNÉRAILLES	83.7%	77.7%	58.4%	-	43.4%
PRATIQUE DOMINICALE	29.4%	13.1%	-	<4.5%	<3.6%

Figure 2 - Évolution de la pratique religieuse catholique

On dénombre pas moins de 2 550 églises du côté francophone de la Belgique. L'entretien de ces bâtisses ne peut évidemment pas être assuré correctement dès lors que la pratique religieuse diminue, créant ainsi un écart entre cette quantité de biens et la réalité culturelle (JAILLET A., 2021). Nombreuses sont donc les églises dont les portes restent closes. Cette problématique dépasse d'ailleurs largement les frontières belges : on observe une

sous-utilisation de milliers d'églises et de couvents à travers l'ensemble de l'Europe du fait de la sécularisation que le monde occidental a connue. Thomas Coomans explique que cette tendance s'accroît chez nous depuis 2008 sous la pression de trois crises différentes : « la crise économique, la crise d'identité de la société occidentale et la crise au sein de la confession chrétienne » (COOMANS T., 2015: 218). Alors que les Pays-Bas, l'Angleterre et le Québec ont déjà évoqué la problématique du futur des églises depuis les années 1960-1970, la question a pris plus de temps pour émerger en Belgique, en France ou en Allemagne, où la sécularisation n'a atteint son point critique qu'au début des années 2000 (COOMANS T., 2014 : 53). Si les gestions nationales diffèrent car elles sont soumises à des législations différentes, le constat reste néanmoins identique : les églises sont peu à peu abandonnées.

Ainsi, Mélanie Meynier-Philip explique pour la France : « Alors que les églises, relevant du patrimoine religieux – et plus particulièrement du patrimoine culturel – font consensus quant à leurs valeurs patrimoniales, historiques et culturelles, leur pérennité est remise aujourd'hui en question par la baisse de la pratique et le manque de moyens humains et financiers de l'Église catholique comme des municipalités » (MEYNIER-PHILIP M., 2018 : 5). La problématique soulevée en Belgique est tout à fait similaire et révèle une ambivalence entre un désintérêt certain pour le culte et un attachement pour l'église en tant que symbole fédérateur d'un quartier.

1.3 L'ÉGLISE BÂTIMENT : UN ATTACHEMENT AUX MULTIPLES FACETTES

Si un détachement certain peut être ressenti vis-à-vis de l'Église institution, l'église bâtiment n'en reste pas moins le centre du village et à ce titre, elle représente l'identité d'un quartier ou d'une communauté. Tout un chacun va alors lui attribuer un intérêt selon son propre vécu et sa propre sensibilité (COOMANS T., 2014 :59).

Catholique ou pas, nous sommes tous intéressés par les églises, les cathédrales et les autres monuments du culte qui jalonnent notre paysage. Il ne se passe pas, en outre, un voyage sans que nous ne visitions un cloître enchanteur, une abbaye endormie au soleil, un prieuré pétri d'histoire, etc.

Souvent, notre intérêt est cependant principalement d'ordre touristique, lié à l'amour des vieilles pierres, à un cadre exceptionnel ou encore à de tendres souvenirs de notre enfance ou de notre mariage (HUSSON J-F., 2017 : 11).

Croyant ou non, l'homme cherche dans l'église un lieu de quiétude et de sérénité. Celle-ci représente une référence rassurante de l'histoire et de la société et fait de cette manière partie de l'identité nationale, sociétaire et humaine de chacun (DAUBE F., 2012 :11). Il n'est nullement nécessaire de ressentir un quelconque sentiment religieux pour prendre conscience de la valeur patrimoniale des églises qui, par définition, devraient, en tant qu'héritage de notre passé, être transmises aux générations futures. Cependant, cette notion de patrimoine révèle une certaine ambiguïté. Elle renvoie autant à la propriété que l'on lègue qu'à l'héritage culturel d'une collectivité, ce qui, dans notre société sécularisée, ne facilite pas la définition des enjeux impliquant le patrimoine historique et culturel, religieux (BOUSMAR E., 2015 : 283).

On touche ici à la délicate question de l'évaluation patrimoniale qui, au même titre que la société, évolue et se complexifie en termes d'élargissement des valeurs reconnues et de subjectivités des regards. Alois Riegl est le premier à théoriser la notion de « valeur » dans le champ du patrimoine. Il développe dans son essai « Le culte moderne des monuments. Son essence sa genèse » différentes valeurs qu'il catégorise selon qu'elles ont trait au passé du bien (valeur de remémoration) ou à sa réception dans le présent (valeur de contemporanéité) (Figure 3). L'intérêt porté à un bâtiment peut donc se définir en fonction de différents axes, certes conflictuels en un sens, mais qui permettent d'élargir la perception en considérant l'usage et l'esthétique au même titre que l'ancienneté et l'importance historique, pour évaluer un édifice (RIEGL A., 1984 : 37-42). Au fil du temps, de nombreuses réflexions ont été menées sur l'évaluation patrimoniale : celle-ci a donc évolué en intégrant davantage de clés de lectures, rendant l'attrait de plus en plus subjectif. On peut accorder aujourd'hui de la valeur à un bien selon toute une série d'arguments, qu'ils soient collectifs ou individuels, justifiant par exemple l'importance d'un édifice, sans grand intérêt esthétique ou historique, par l'attachement communautaire qui l'entoure.⁴

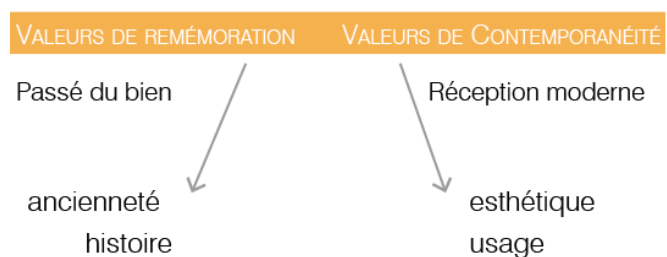


Figure 3 - Les valeurs selon Riegl

⁴ Pour plus de détails : en 2015, Julian Mawet, étudiant à la faculté d'architecture de l'ULiège aborde dans son mémoire « L'usage partagé dans les églises. Des réponses architecturales à des problèmes de société » les différentes valeurs qui peuvent être attribuées aux édifices de culte.

Grâce à leur statut si particulier en termes de marqueur du territoire et signifiant historique, les églises peuvent évoquer des valeurs très différentes. On peut donc considérer ces bâtiments tant pour leur architecture, leurs prouesses structurelles, la représentativité d'un style d'une époque, la mise en œuvre de matériaux ou la signature d'un architecte dont l'œuvre est reconnue, que pour l'intérêt historique et artistique attaché au mobilier, aux peintures, vitraux ou autres objets ... On peut également, dans le cas des églises, valoriser tout l'attachement lié à la dimension immatérielle, qu'il s'agisse de pèlerinages, de dévotions particulières ou de souvenirs d'une communauté (COOMANS T., 2015: 221). La vocation première de « maison de Dieu » ne représente plus ce pourquoi on l'admire aujourd'hui. Cependant, cette admiration ne peut prévaloir aux manquements fonctionnels et financiers qui mettent en péril ces édifices, avec des répercussions qui peuvent être plus larges. Un quartier condamné à perdre son lieu de culte tend doucement vers la perte de sa substance : l'épicerie, la boulangerie seront-elles les prochaines sur la liste, entraînant ainsi « la mort » d'une portion de territoire ? L'abandon de l'usage initial des églises fait partie des conséquences de l'évolution sociétale et urbanistique (CHAVARDES B. et al., 2018 : 5-8). Cela implique qu'il faut considérer les défis de ces mutations fonctionnelles inévitables pour aborder la réflexion sur l'avenir des édifices de culte.

1.4 LES ÉGLISES EN MAL D'USAGE : PERSPECTIVES D'AVENIR

Face à ces différents constats, il est dès lors évident que les églises ne peuvent fonctionner comme si le monde n'avait pas changé. La considération de leur avenir ouvre différentes perspectives qui prennent en compte leur sous-utilisation généralisée. Ainsi, en fonction des cas, lorsque le culte seul ne permet plus à l'édifice d'exister, différentes possibilités peuvent être évoquées : soit une conservation de l'édifice, une destruction de celui-ci ou alors une reconsidération de son usage.

1.4.1 LA CONSERVATION : UNE RECHERCHE DE FOCALISATION DANS LE CULTE

La meilleure solution pour un édifice est de conserver sa destination initiale, soit la fonction culturelle pour laquelle il a été érigé. Lorsque cela est possible, elle sera toujours valorisée (COOMANS T., 2011). Mais, si la fréquentation diminue, il est indispensable d'ajouter une plus-value à l'édifice afin de retrouver une nouvelle vitalité communautaire et patrimoniale (CREMER L. 2018 : 31).

Certaines églises sont sauvées parce qu'elles parviennent à trouver une focalisation particulière au sein de la pratique religieuse. On peut par exemple citer les églises colombaires qui permettent de conserver les cendres des défunts ou les espaces de silence et de recueillement. Les églises sont des ensembles vastes dont la morphologie est propice à consacrer certaines zones à des usages particuliers susceptibles d'intéresser un public plus vaste. On observe parfois que des lieux sous-utilisés ouvrent spontanément leurs portes pour des actions de charité chrétienne qui viennent en aide à la société : accueil de réfugiés, rencontres solidaire, etc (COOMANS T., 2011). Il s'agit d'un usage partagé qui est dans ce cas temporaire mais qui permet de revitaliser l'église pour un temps donné.

Dans d'autres cas, on peut aussi envisager une occupation partielle ou totale d'une communauté d'une autre confession religieuse (COOMANS T., 2015 : 229). Cela demande tolérance et acceptation, attitudes pas toujours évidentes pour la communauté initialement installée, mais qui permettent en tout cas à l'édifice de conserver son rôle culturel.

1.4.2 LA DESTRUCTION : UN VIDE LAISSÉ POUR LE QUARTIER ET SA POPULATION

La destruction d'une église est un fait assez rare en Belgique, qui n'est envisagé que si la détérioration, trop avancée, met en péril la sécurité du public. C'est alors parfois une heureuse aubaine pour la construction de nouveaux bâtiments perçus comme plus rentables, qui pourront occuper une position stratégique au sein du quartier (DAUBE F., 2012 : 13). Souvent, ce sont les églises construites au XIX^{ème} et XX^{ème} qui sont les plus menacées par la destruction car leur plus faible reconnaissance architecturale les rend plus vulnérables. Elles sont d'ailleurs beaucoup moins largement protégées, notamment par des procédures de classement. Dans certains cas, l'inaction de plusieurs années laisse derrière elle des bâtisses vétustes dont personne ne veut prendre la responsabilité et rend économiquement parlant inconcevable la conservation de ces édifices presque en ruines (COOMANS T., 2019). Toutefois, on remarque que les menaces de destruction ainsi que les destructions effectives, souvent alimentées par les médias, provoquent de fortes mobilisations de la communauté, qu'elle soit croyante ou non. Cela permet parfois de sauver des bâtiments tout à coup mis au-devant de la scène (MEYNIER-PHILIP M., 2018 : 9).

Les édifices qui n'ont pu être conservés à travers le temps laissent derrière eux un vide. Thomas Coomans utilise, pour parler de la place Saint Lambert à Liège, l'expression « trou de mémoire » : en effet le quartier initialement construit autour d'un édifice générateur, la cathédrale Saint Lambert détruite petit à petit au cours du XVIII^{ème} siècle pour des raisons de valeurs démocratiques, se retrouve dans une sorte d'amnésie suite à sa disparition (Figure 4). L'espace public qui en résulte est le négatif de ce qui préexistait et qui était fédérateur d'urbanisation et de communauté (COOMANS T., 2019). Dans le même ordre d'idée, on peut aussi citer l'exemple plus récent de l'église Sainte Gertrude à Etterbeek (Figure 5).



Figure 4 - La Place Saint-Lambert de Liège



Figure 5 - La Place Van-Meyel d'Etterbeek

1.4.3 LA RECONSIDÉRATION DE L'USAGE : UN COMPROMIS PROMETTEUR

Dans un contexte où la sous-utilisation des églises est pointée du doigt, la potentialité de reconsidérer les usages peut être bénéfique afin de valoriser une approche fonctionnelle. En ce sens, la réaffectation semble une alternative pour garantir une patrimonialisation sur le long terme (COOMANS T., 2014 : 55). Les édifices religieux regroupent certaines caractéristiques bénéfiques à l'implantation de nouvelles fonctions : leur placement stratégique au sein des villages ou des villes leur confère souvent visibilité et ancrage territorial, riches. Les édifices situés en zones périurbaines sont également entourés d'espaces publics qu'il est possible d'exploiter ou de transformer dans le cadre d'une nouvelle utilisation. Cette réserve foncière est un atout non négligeable pour imaginer un projet tissant des liens avec son environnement. De plus, les caractéristiques constructives des églises, souvent des espaces monumentaux en plan libre d'une grande qualité constructive et simplicité volumétrique, sont un réel bénéfice qui permet une grande flexibilité architecturale (MEYNIER-PHILIP M., 2018 : 9). La morphologie et l'implantation de ces bâtisses chargées d'histoire leur offrent donc une belle capacité de mutation (CHAVARDES B. et al., 2018 : 11). Il est néanmoins d'une grande importance, s'il y a réaffectation, que celle-ci soit respectueuse des aspects patrimoniaux et urbanistiques et que son insertion dans l'espace public soit également réfléchi (BOUSMAR E., 2015 : 289). Ainsi, on peut observer la genèse de projets de différents ampleurs qui peuvent prendre place dans l'ensemble de l'édifice, en tant que reconversion complète où l'on observe la disparition de l'usage religieux, mais également s'approprier une partie du bâtiment, en tant que reconversion partielle où le culte pourra être maintenu.

1.4.3.2 LA RECONVERSION COMPLÈTE : L'IMPACT DE PROJETS PUBLICS OU PRIVÉS

La privatisation complète d'un édifice implique souvent une ambition de rentabilité et de maximisation de l'usage de l'espace. Pour la création de bureaux ou d'appartements par exemple, la qualité spatiale intérieure ne peut être conservée. En effet, la construction de plateaux et de cloisons qui redéfinissent des sous-espaces distincts, empêche souvent d'apprécier la volumétrie dans sa globalité. Les nouveaux planchers doivent interrompre les baies élancées et les majestueuses charpentes doivent être revues et percées pour accueillir des lieux de vie. Toutefois, la silhouette et le rapport urbanistique sont, quant à eux, conservés même si le caractère initial public est perdu. La position stratégique dans le quartier offre également une plus-value notable pour des habitations mais les frais

d'entretien d'un tel bâtiment sont souvent négligés (COOMANS T., 2011). La charge représentée, par exemple, par la réfection des toitures et des charpentes, qui incombe aux propriétaires, est largement supérieure aux frais induits par un immeuble « traditionnel ».

Le problème est relativement identique pour les programmes commerciaux qui n'offrent pas toujours beaucoup de durabilité. Si le nouvel usage n'est pas économiquement rentable, le bâtiment revient rapidement sur le marché. Portes closes, il est à nouveau soumis à une dégradation progressive (COOMANS T., 2015 : 231). Certains exemples connus, à Maastricht entre autres (Figure 6), présentent de très bons résultats⁵. Il est toutefois idyllique de vouloir les transposer ailleurs et d'espérer la même réception. Il ne faut pas les considérer comme des modèles absolus et négliger l'importance du contexte physique et social lié à chaque édifice (COOMANS T., 2019).



Figure 6 - L'ancienne église des Dominicains à Maastricht transformée en librairie depuis 2007

Les lieux davantage ouverts au public comme l'Horeca ou les salles de sport, salles de théâtre et de spectacle permettent de valoriser des spatialités monumentales. En effet, il est plus facile d'envisager de laisser toute la hauteur de l'église s'y exprimer. Cependant la mise en conformité et les infrastructures essentielles à la viabilité de ces usages ne peuvent pas toujours être conciliées avec la structure d'origine (COOMANS T., 2011). Il faudra alors prévoir des constructions annexes pour greffer les lieux techniques et fonctionnels, ce qui n'est pas nécessairement facile à envisager. Il en est de même pour les musées qui, même s'ils ont l'avantage d'être des lieux publics, demandent souvent l'installation de techniques spéciales exigeantes. Dans ces cas, il est parfois plus performant et adapté de réaliser une nouvelle construction plutôt que d'évoquer une réaffectation (COOMANS T., 2015 : 231).

⁵ L'ancienne église des Dominicains à Maastricht, transformée depuis 2007 en librairie, fait partie des exemples les plus connus de réaffectation d'édifices religieux. Son intervention architecturale est largement reconnue comme étant d'une grande qualité.

1.4.3.2 La reconversion partielle : les potentiels de l'usage partagé

On peut envisager l'avenir d'une église en partageant l'espace devenu trop grand pour une communauté avec un usage profane. Dans ce cas, l'église peut être réaffectée de manière partielle, pour conserver un espace cultuel consacré, tout en proposant une autre fonction :

Nombreuses sont les églises paroissiales à l'intérieur desquelles un petit lieu de culte a été bricolé dans un coin, tandis que le reste de l'espace n'est occupé que lors des grandes festivités ou est simplement livré aux pigeons. Dans ces cas, il est indispensable d'envisager des usages partagés, que ces édifices soient classés ou non, afin d'assurer non seulement leur viabilité et leur pérennité, mais aussi leur rôle patrimonial à l'échelle d'un quartier et de communautés locales quelles qu'elles soient (COOMANS T., 2012 : 70).

Une réaffectation partielle offre une solution hybride qui permet de concilier les intérêts liés au culte avec ceux de la sphère publique (BOUSMARE., 2015 : 288). Le lieu reste ainsi ouvert pour les membres pratiquants de la communauté tout en s'assurant un plus grand déploiement par de nouvelles « offres ». La morphologie des édifices de culte permet en effet de modeler l'espace pour qu'il réponde réellement aux besoins des pratiquants. Différentes stratégies architecturales sont possibles : soit en valorisant le cœur ou en intervenant avec le principe de « la boîte dans la boîte » (COOMANS T., 2011). On peut de cette manière définir un espace qui reste consacré tout en accueillant au sein de l'église d'autres usagers, soit simultanément soit de façon différée. Les fonctions peuvent être séparées dans le temps ou alors par des aménagements, dont la réversibilité sera appréciée dans l'espoir d'un retour de fidèles. De cette manière, chacun peut disposer du lieu à des moments qui conviennent à tous. Il faut cependant, dans ces cas de figures, un grand respect des différentes parties ainsi qu'une réflexion préalable sur la compatibilité des fonctions.

ÉGLISES EN MAL D'USAGE		
CONSERVATION	DESTRUCTION	RECONSIDÉRATION DE L'USAGE
Focalisation dans la pratique religieuse		Reconversion complète → publique → privée
Occupation par une autre communauté		Reconversion partielle → dans l'espace → dans le temps

Figure 7 - Possibilités d'avenir pour les églises en mal d'usages

2. LE RÉEMPLOI : UNE NOTION QUI FAIT SENS

Tout le panel d'usages, plus ou moins adaptés à être intégrés dans les édifices de culte, présente une multitude de possibles qui permettront aux églises d'avoir un avenir. La capacité de réemployer notre patrimoine, pour l'adapter à nos besoins, est une démarche pleine de sens qui permet de conserver les bâtiments dans leur contexte et de leur redonner une place active dans celui-ci. Il s'agit d'une notion largement valorisée, qui trouve sa place dans différents textes d'intérêt international et qui répond également à des ambitions de la société actuelle. Le réemploi peut en effet offrir une perspective d'avenir qui permet de préserver l'édifice et, se justifiant par une considération partagée, peut tenter répondre à des enjeux qui le sont tout autant.

2.1 UNE CONSIDÉRATION PARTAGÉE PAR LA COMMUNAUTÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE

On prend conscience que le cœur de la question repose sur l'usage qui doit être valorisé sans mettre de côté la signification symbolique (COOMANS T., 2019). Réutiliser un bâtiment de culte permet un ancrage identitaire qui lui donne une place unique (RUIZ M., 2021). L'enjeu de trouver une affectation utile, respectueuse et pérenne pour le patrimoine est, déjà depuis bien longtemps, au cœur de nombreuses discussions qui ont évolué vers la notion de « conservation intégrée », mentionnée pour la première fois dans la déclaration d'Amsterdam en 1975. Déjà avant cette date et à travers le temps, la communauté internationale pointe l'importance du lien entre « conservation et affectation » comme on peut le lire à travers ces différents extraits qui inspirent aujourd'hui encore la pratique patrimoniale :

- Conclusions de la conférence d'Athènes - 1931

I. - Doctrines. Principes généraux [...] La Conférence recommande de maintenir l'occupation des monuments qui assure la continuité de leur vie en les consacrant toutefois à des affectations qui respectent leur caractère historique ou artistique (ICOMOS, 1931).

- Charte de Venise - 1965

Article 5. La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société ; une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes (ICOMOS, 1965).

- Déclaration d'Amsterdam - 1975

[...] la conservation des bâtiments existants contribue à l'économie des ressources et à la lutte contre le gaspillage, une des grandes préoccupations de la société contemporaine. Il a été démontré que les édifices anciens peuvent recevoir de nouveaux usages répondant aux besoins de la vie contemporaine (ICOMOS, 1975).

- Convention de Grenade - 1985

Article 11 : Chaque Partie s'engage à favoriser, tout en respectant le caractère architectural et historique du patrimoine: l'utilisation des biens protégés compte tenu des besoins de la vie contemporaine; l'adaptation, lorsque cela s'avère approprié, de bâtiments anciens à des usages nouveaux (CONSEIL DE L'EUROPE, 1985).

- Déclaration de Budapest - 2002

3. Compte tenu de l'ampleur des défis à relever en faveur de notre patrimoine commun, nous : [...] veillerons à maintenir un juste équilibre entre la conservation, la durabilité et le développement, de façon à protéger les biens du patrimoine mondial grâce à des activités adaptées contribuant au développement social et économique et à la qualité de vie de nos communautés (UNESCO, 2002).

En Belgique, plus spécifiquement pour la Wallonie, la notion de conservation intégrée fait aujourd'hui partie du cœur du « Code wallon du Patrimoine » entré en vigueur le 1^{er} juin 2019. Il présente une volonté théorique de valoriser les biens protégés en leur attribuant une affectation adéquate qui leur permettra d'être pérennisés.

- Code wallon du Patrimoine - Décret du 26 avril 2018

CHAPITRE II. - Définitions Art. D. 3.

2° conservation intégrée : dans le respect des caractéristiques qui ont justifié la protection d'un bien, l'ensemble des mesures juridiques qui ont pour finalité : d'assurer la pérennité du bien; de veiller au maintien du bien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou non bâti; de déterminer une affectation adéquate du bien en vue de l'adapter, de manière durable, aux besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, environnementaux ou de mobilité de la collectivité (WALLEX, 2018).

Concernant la question propre des églises, l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe s'est également prononcée en faveur du réemploi en 1989. La résolution 916 porte en effet sur la question des bâtiments religieux redondants et encourage leur inclusion dans un champ plus large ainsi qu'une réutilisation des lieux désaffectés.

- Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe - Résolution 916

L'Assemblée, [...] invite les autorités responsables (Eglises, gouvernements et collectivités locales) à coopérer avec les organisations et experts intéressés en vue :

11.1 de prendre des mesures concrètes pour préserver les édifices religieux désaffectés et leur garantir, chaque fois que possible, une utilisation appropriée ; [...]

11.5 d'encourager des projets de réutilisation et de réadaptation qui ne soient pas incompatibles avec la fonction primitive de l'édifice et qui ne transforment pas de façon irréversible sa structure d'origine ; [...]

11.7 d'encourager une utilisation plus imaginative des édifices religieux existants (CONSEIL DE L'EUROPE, 1989).

2.2 UNE RÉPONSE POTENTIELLE À DES ENJEUX DE LA SOCIÉTÉ

La démarche du réemploi valorise une considération du bâti qui pourra alors retrouver une place active grâce à de nouvelles affectations, plus en accord avec les besoins de la société. Par la mise en valeur de cet héritage construit, elle peut répondre à certains enjeux qui animent les consciences actuelles d'un point de vue patrimonial, durable ou sociétal. Toutefois, la limpidité théorique se heurte souvent à la complexité réelle qui démontre que pour tout bon argument il existe tout de même un « mais ». L'effervescence liée à la réutilisation des églises trouve déjà ici quelques obstacles à prendre en compte.

2.2.1 ENJEU PATRIMONIAL MAIS SÉLECTION DES STYLES ARCHITECTURAUX

La destruction massive du patrimoine, entre autres religieux, pendant la Révolution française a fait naître une prise de conscience quant à leur valeur (COOMANS T., 2015: 220). Ainsi, le 24 octobre 1793, la première loi sur les monuments est promulguée par le Parlement français. Elle vise à protéger les bâtiments et les œuvres d'art contre le « vandalisme révolutionnaire » en valorisant l'intérêt général et la dimension nationale de ces biens. (COOMANS T., 2015 : 226). En Belgique, le souci patrimonial remonte au 7 janvier 1835, date à laquelle le Roi crée la Commission Royale des Bâtiments. Il faut toutefois attendre le 7 août 1931 pour observer la première loi sur la conservation des monuments et des sites. Cette dernière définit la notion de « classement » et soumet les propriétaires à certains droits et devoirs (MORRISET L-K et al., 2006: 58).

Cette conscience patrimoniale a, dans le cas des églises, permis de protéger de nombreux édifices pour lesquels l'intérêt de la conservation a rapidement été admis. Cependant, les considérations restent liées à une époque donnée. Chaque génération définit ses priorités en matière de protection, au gré de la reconnaissance accordée à une époque ou à un style en particulier. C'est pourquoi les églises modernes ne sont à l'heure actuelle pas toujours valorisées car on ne leur reconnaît pas (encore ?) un intérêt patrimonial qui dépasse l'attachement communautaire. Il faut pourtant reconnaître à la plupart de la production architecturale des églises d'après-guerre, son expressivité et sa diversité aussi foisonnante qu'impressionnante. Elle est, en effet, soulignée dans « L'avenir des églises. État des lieux, stratégies et programmes de reconversion » :

[...] on considère l'importance physique et symbolique de nombre de constructions religieuses dans l'espace urbain contemporain, notamment dans les quartiers construits au cours des Trente Glorieuses. Il est vrai que l'architecture religieuse fut l'un des théâtres d'expérimentations plastiques et constructives privilégiés de l'après-guerre, se distinguant par des expressions originales dans l'univers orthonormé des grands ensembles (CHAVARDES B. et al., 2018 : 11).

2.2.2 ENJEU DURABLE MAIS PAS TOUJOURS AU BÉNÉFICE DE LA SAUVEGARDE

Si la question du développement durable fait aujourd'hui partie intégrante des préoccupations de la société, elle peut facilement être liée à la notion de patrimoine. Elle se définit comme la volonté de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité de satisfaire les besoins des générations futures. Elle a été énoncée ainsi en 1987 dans le rapport Brundtland et prend appui, depuis le Sommet de la Terre de Rio, en 1992, sur l'équilibre entre trois objectifs : économique, environnemental et social (MEYNIER-PHILIP M., 2018 : 3). Dans cette optique, une gestion responsable, qui a pour but de faire perdurer les biens dans le temps, peut véritablement reposer sur des constructions existantes. Ces dernières peuvent devenir en ce sens une ressource d'une grande richesse qu'il s'agit de pouvoir sauvegarder et valoriser. La transmission de ce patrimoine, comme héritage du passé est devenue un argument de poids, déjà depuis plusieurs années, dans un contexte où la notion même de patrimoine se voit élargie bien au-delà de la figure du « monument historique ». L'ère du « tout patrimoine » donne une dignité à un plus grand panel de constructions dont la conservation et la réutilisation rejoignent très clairement les intentions du développement durable (MEYNIER-PHILIP M., 2018 : 3). Les ambitions de la convention de Budapest, précédemment citées, mentionnent d'ailleurs également bien cette idée.

Il faut toutefois rester prudent car la réalité est moins idéale que le discours. Même si la disparition du patrimoine ne semble pas en phase avec l'ambition de certaines villes qui prônent la durabilité, d'autres facteurs entrent parfois en ligne de compte (MEYNIER-PHILIP M., 2018 : 12). En effet, la politique de densification qui tente de contrer l'étalement urbain implique souvent une destruction du bâti ancien. La sélection ponctuelle d'édifices jugés comme davantage dignes d'intérêt, et mis en avant par les pouvoirs publics, est préférée pour justifier la construction de nouvelles infrastructures (MEYNIER-PHILIP M., 2018 : 3). On touche ici à la délicate question de l'évaluation patrimoniale qui n'a pas toujours la possibilité d'être exhaustive et repose sur l'avis et les compétences reconnues aux élus, à qui incombent la délicate responsabilité de juger du choix de ces « symboles » à valoriser (COOMANS T., 2011). Les arguments de conservation et/ou de non conservation peuvent donc être avancés pour répondre aux mêmes engagements durables. C'est certainement un équilibre entre ces deux notions qui est à trouver dans les futurs projets (MEYNIER-PHILIP M., 2018 : 3).

2.2.3 ENJEU SOCIÉTAL MAIS DIMENSION SYMBOLIQUE CONSERVATRICE

Les besoins de la société évoluent et les infrastructures se doivent de suivre cette cadence. Les bâtiments patrimoniaux, représentatifs du passé, sont souvent de bon levier quand il s'agit d'intégrer une multitude de nouveaux programmes au sein d'une communauté pour que ceux-ci se trouvent valorisés. En ce qui concerne les anciens édifices de culte, on a longtemps pensé que seuls le tourisme patrimonial et les musées d'art religieux pouvaient y être accueillis, alors que les perspectives sont, comme on a pu le voir, beaucoup plus larges (COOMANS T., 2015 : 223). La réaffectation est aujourd'hui parfois difficilement envisagée car confrontée à une problématique sociale. À une autre époque, la réutilisation des bâtiments était pourtant davantage décomplexée et liée à une possibilité d'économie de moyens (CREMER L., 2018 : 20). En effet, à travers l'histoire, les églises ont à plusieurs reprises été considérées selon un angle purement fonctionnel. En effet, d'abord durant les guerres de religions au XVI^{ème} siècle, ensuite dès la fin du régime autrichien à la fin du XVIII^{ème} siècle ainsi que pendant la Révolution française, de nombreuses réaffectations profanes sont observées dans nos régions (BOUSMAR E., 2015 : 289). Les bâtisses sont alors utilisées ou transformées, en fonction des besoins, en tant que casernes, hôpitaux, infirmeries, hôtels de ville, entrepôts, granges, prisons, institutions scolaires ou encore comme des installations industrielles. L'utilité immédiate était un argument en faveur de leur conservation et certains lieux sont d'ailleurs devenus emblématiques grâce à leurs

réaffectations. On retiendra notamment les exemples de l'abbaye cistercienne de Fontenay (Figure 8) ainsi que celle du Mont-Saint-Michel, aujourd'hui largement visité par les pèlerins et les touristes du monde entier (Figure 9). Ces édifices ont été sauvés de la ruine au XIX^{ème} siècle, la première en tant qu'usine à papier et le second en tant que prison (COOMANS T., 2015: 224).



Figure 8 - L'ancienne abbaye de Fontenay



Figure 9 - L'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel

Si aujourd'hui il semble difficile d'envisager les églises et les couvents selon l'angle fonctionnel seul, n'oublions pas que dans le passé, certainement à cause d'un contexte bien différent, la question était davantage décomplexée. La sacralité qui entoure les édifices religieux semble occulter les possibilités de transformation car la représentation sociale reste conservatrice. Mélanie Meynier-Philip explique : « La dimension symbolique inhérente au principe de réutilisation des églises est puissante, et a des conséquences sur l'attitude que nous avons face à cette situation. De fait, l'inaction est favorisée et de nombreuses églises se dégradent au point où la démolition semble être l'unique solution économiquement viable » (MEYNIER-PHILIP M., 2018 : 2).

ENJEUX	
PATRIMONIAL	Conscience de l'importance du patrimoine commun
DURABLE	Préoccupation pour la durabilité des interventions
SOCIÉTAL	Volonté d'adapter les infrastructures
	MAIS sélection des styles
	MAIS au détriment de la sauvegarde
	MAIS mentalité conservatrice

Figure 10 - Les enjeux du réemploi confrontés à la complexité de terrain

3. LA GESTION DU PATRIMOINE RELIGIEUX : UNE COMPLEXITÉ NON SANS CONSÉQUENCE

Même si nous sommes relativement en retard par rapport à d'autres nations qui ont déjà mené ces réflexions, la problématique des églises a cessé d'être un tabou en Wallonie. La publication de nombreux articles⁶ sur le sujet et l'organisation de plusieurs journées d'étude⁷ révèlent une certaine prise de conscience. De plus, divers travaux et mémoires ont été rédigés sur le sujet et démontrent une réelle effervescence quant à la réflexion sur les usages à implémenter dans les églises. Certains d'entre eux proposent des outils d'aide à la prise de décision soulignant que les particularités de chaque cas doivent être prises en compte pour mener à bien un projet. Reconsidérer les édifices qui ont perdu leur usage d'origine semble donc devenir une évidence mais soulève tout de même également un ensemble de questions complexes qui sont moins souvent mises en lumière. Si considérer l'avenir des églises est très positif de manière théorique, la démarche n'en reste pas moins compliquée dans les faits, car au-delà du statut du bâtiment, sa gestion n'est pas simple à appréhender. Outre la dimension spirituelle, c'est la relation même entre l'Église et la société qui est soulevée, charriant également des questions juridiques, économiques, sociales, culturelles voire même politiques (COOMANS T., 2015: 218). La réalité qui concerne l'avenir des églises paroissiales est difficile à apprécier d'un point de vue statutaire et juridique (CHAVARDES B. et al. 2018 : 9). Différentes complexités le justifient : d'un point de vue des répartitions des compétences les concernant, des différents statuts qu'elles peuvent avoir et surtout des très nombreux interlocuteurs que leur gestion implique.

⁶ Notamment: « La gestion des églises, calvaire des communes », *L'Avenir*, 29 mars 2012; *À quoi servent des églises vides?*, dans *Le Vif*, 23 décembre 2011, p. 58-59; « Quel avenir pour le patrimoine religieux en Belgique francophone? », *La Tiare.foi, raison et société*, 8 février 2012; « Un métier : reconverter les églises », *L'Avenir*, 06 février 2021; « Coût des cultes: les Eglises sont vides et peinent à ressusciter », *Le Vif*, 08 juillet 2021; ...

⁷ Notamment : « Patrimoine religieux : quels enjeux ? », Tournai, 2008; « Gestion et exploitation des archives paroissiales. État des lieux et bilan », 1^{er} colloque du CHIREL BW, Wavre, 17 mai 2008 en 2008; « L'avenir des églises classées en Wallonie » Namur, 9 décembre 2011; « Quel avenir pour nos églises à Bruxelles? », Bruxelles, 2012;

3.1 RÉPARTITION DES COMPÉTENCES : LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE POUVOIR IMPLIQUÉS

La Belgique est un État fédéral composé de 3 Communautés et de 3 Régions. De manière succincte, l'Etat belge exerce les grandes fonctions régaliennes comme la Justice, la Défense, l'Intérieur. Les Communautés gèrent les matières liées aux personnes comme l'enseignement alors que les Régions s'occupent des matières liées au territoire comme l'aménagement du territoire, la gestion des routes et des voies hydrauliques. [...] Le patrimoine est géré par les Régions pour sa composante immobilière (monuments, sites, ensembles architecturaux, archéologie) et par les Communautés pour sa dimension mobilière (musées, archives, etc) et immatérielle (HEREIN).

Les églises occupent donc une place particulière puisque, en fonction de leurs composantes, elles peuvent dépendre des compétences fédérales ou des entités fédérées. Ainsi depuis la loi spéciale du 13 juillet 2001⁸.

L'État fédéral est chargé de la reconnaissance des cultes et de leurs organes représentatifs ainsi que des traitements et pensions du clergé ;

Les Régions sont compétentes en matière de tutelle relative aux établissements culturels locaux, que l'on appelle les fabriques d'église, ainsi qu'à la gestion des édifices de cultes et du patrimoine protégé ;

Enfin, les Communautés s'occupent du patrimoine mobilier (HUSSON J-F., 2017 : 63).

Il coexiste donc en Belgique des cadres légaux différents en fonction du territoire concernée puisque chacune des entités fédérées est autonome dans sa propre sphère de compétences.

En matière de gestion locale du culte, si c'est le curé qui est en charge de la paroisse sur le plan spirituel, l'administration des biens matériels est donc assurée par une fabrique d'église. À ce titre, elle assure entre autres les dépenses nécessaires à l'exercice du culte et l'entretien des églises et presbytères. Pour le côté francophone de la Belgique, on en compte pas moins de 1 800 (FRW, 2021). Les fabriques sont des établissements publics soumis à une double tutelle : civile et religieuse. Sur le plan civil, la tutelle est exercée par la commune et le gouverneur de la province, tous deux dépendant donc de la Région wallonne. Sur le plan religieux la tutelle incombe à l'évêque en tant qu'organe représentatif (HUSSON J-F., 2017 : 78). Cette institution hybride est donc soumise à un certain nombre de textes légaux mais également à la régulation canonique. Ces nombreuses législations concourent à la complexité du propos.

⁸ La réforme de l'Etat de 2001 porte sur le transfert de divers compétences aux Régions et aux Communautés

3.2 LE STATUT DES ÉDIFICES : PROPRIÉTÉS ET IMPLICATIONS SUR LA GESTION

En Belgique il existe plusieurs types de lieux de culte ayant des statuts différents et donc des propriétaires différents. Une distinction est à faire entre les bâtiments destinés au culte public, reconnu par l'État qui prend en charge leur organisation matérielle, et les bâtiments destinés au culte privé. Ainsi, il y a d'une part les églises paroissiales et d'autre part les établissements de congrégations religieuses qui regroupent les églises et des chapelles des ensembles abbatiaux ou conventuels mais aussi des écoles ou des hôpitaux gérés par des instances privées qui en sont propriétaires et qui prennent entièrement en charge leur financement (MORRISET L-K et al., 2006 : 42).

Ensuite, il faut encore distinguer, dans le cas des églises reconnues pour le culte public, soit les églises paroissiales, celles construites avant 1802, dites « domaniales », de celles construites après 1802 (Figure 11). Cette date clé est celle de la « Loi organique sur les cultes » qui institue que les édifices nationalisés par le décret de 1789 ne sont pas restitués à leurs propriétaires mais sont mis à disposition des évêques pour l'exercice du culte. Ces édifices sont la propriété des communes et appartiennent à ce titre au domaine commun en vertu de leur utilité publique (MORRISET L-K et al., 2006 : 55). Les églises construites après 1802 appartiennent quant à elles soit aux fabriques d'église soit aux communes en fonction du propriétaire du terrain sur lequel l'édifice est érigé (FRW, 2021). Souvent les contributions financières qui ont permis leur construction impliquent autant les fonds publics que les fonds propres des fabriques ou encore les dons de paroissiens selon des montages financiers complexes adaptés à chacun des cas

(MORRISET L-K et al., 2006 : 55).

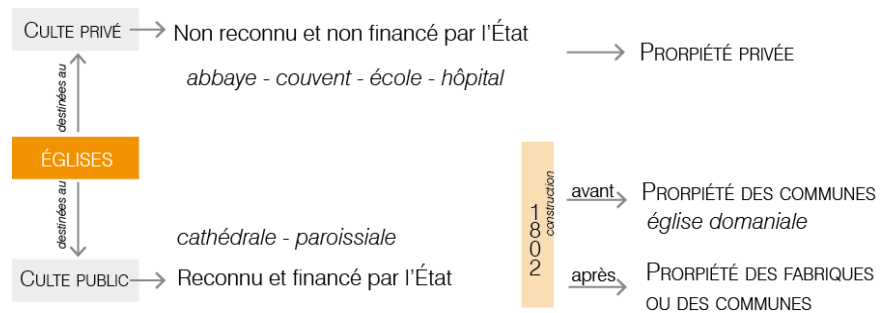


Figure 11 - Le statuts des édifices de culte et propriété

En termes de statut, de nombreuses églises sont également concernées par diverses protections légales qui peuvent influencer leur gestion. En effet, les pouvoirs publics disposent de moyens juridiques permettant de protéger les éléments jugés dignes d'intérêt. Il s'agit d'une disposition légale qui engendre d'importantes conséquences lorsque le bien est concerné par des transformations. Ces dernières seront soumises à l'avis de différentes instances qui pourront également octroyer divers subsides. Cette possibilité de classement prend appui sur des arguments édictés par la loi, qui prouvent l'intérêt général du bien considéré (COOMANS T., 2015: 220).

3.3 LES ACTEURS CONCERNÉS : DE MULTIPLES INTERVENANTS

De manière un peu dense, on prend conscience que de nombreux acteurs sont concernés et impliqués dans la vie de l'église. Au-delà du curé, il existe une gestion organisée autour de différents intervenants, chacun jouant un rôle précis dans la mécanique d'ensemble. La situation telle que nous la connaissons aujourd'hui manque toutefois de synergie entre les autorités religieuses, politiques et la société civile (BOUSMAR E., 2015 : 291). Ainsi, la complexité de leurs relations ne permet pas d'évoquer sereinement un discours sur l'avenir des églises. Chacune de ces instances, soumise à ses propres préoccupations, observe une organisation particulière qui est certainement inconnue pour certains. Il manque à l'heure actuelle d'une vision globale, chacun étant préoccupé par ses propres considérations.

Les nombreux arguments qui justifient la réaffectation des églises s'opposent à une réalité de gestion toute particulière qui est souvent mise de côté. Considérer l'avenir des églises implique pourtant de considérer l'ensemble des acteurs concernés et de concilier leurs volontés et besoins en tenant compte de leurs ambitions et difficultés. Le réemploi, pour dépasser un engouement théorique, doit certainement reposer sur une meilleure compréhension de l'ensemble des composantes qui gravitent autour de l'église.

Le pouvoir ecclésiastique, le pouvoir public, la fabrique d'église, l'instance de protection, la communauté croyante et non croyante, sont autant d'interlocuteurs qu'il faut prendre en compte. Se pencher sur chacun d'eux pour prendre conscience de leurs fonctionnements, leurs préoccupations, leurs impacts mais aussi de leurs avis au sujet de l'avenir des églises, semble une démarche tout à fait essentielle pour nourrir un discours ancré dans notre réalité. Si elles sont inconnues pour certains, la présentation de ces instances sera bénéfique pour tous afin d'appréhender les limites rencontrées aujourd'hui et de fournir une vision d'ensemble.

PARTIE 2 : LES INTERVENANTS : DE NOMBREUSES
CONSIDÉRATIONS À PRENDRE EN COMPTE

0. LES EXEMPLES ÉVOQUÉS: LA COMPLEXITÉ À TRAVERS QUATRE CAS PRATIQUES

L'ANCIENNE ÉGLISE NOTRE-DAME- D'HARSCAMP



HISTORIQUE

L'ancienne église Notre-Dame d'Harscamp, située au cœur du vieux Namur a été édifée entre 1750 et 1756, date de sa consécration. Il s'agit d'un des premiers ouvrages religieux de style classique dans le namurois et se caractérise, de ce fait, par un respect des proportions et une recherche de symétrie. D'abord connue sous le nom d'église Saint-Pierre-et-Paul jusqu'à la Révolution française, elle devient l'église paroissiale Notre-Dame en 1802. En 1936, elle est classée dans son ensemble, intégrant son mobilier liturgique ainsi que son orgue. À l'exception de ce dernier, l'édifice est alors reconnu comme patrimoine exceptionnel de Wallonie. Il sera fréquenté par ses paroissiens jusqu'en 1989, année de sa fermeture au culte, et restera pratiquement inoccupé jusqu'à sa désaffectation en 2004. Depuis lors propriété de la Fondation d'Harscamp et géré par le CPAS de Namur, il devient le Centre culturel d'Harscamp et est utilisé de manière ponctuelle pour divers événements jusqu'à sa fermeture définitive, sur ordre des pompiers, en 2009 (IPW, 2010).

Aujourd'hui, cette ancienne église est transformée en un espace culturel polyvalent : l'Espace culturel d'Harscamp. Depuis 2012, date de sa réouverture officielle, il a déjà accueilli une quarantaine d'événements de tous types : festival, concert, exposition, soirée de gala, défilé de mode, conférence de presse, tournages de films, workshop, enregistrement CD ... Ses qualités acoustiques reconnues comme étant exceptionnelles en font un lieu idéal pour les concerts acoustiques ou classiques, les conférences, les spectacles ou encore les chants de chorales mais il ouvre également ses portes pour tout événement artistique ou non, qui soit compatible avec l'histoire et l'esprit du lieu (ESPACE CULTUREL D'HARSCAMP).

PROJET



Figure 12 - Le parvis de l'église imaginé par l'architecte

Le projet de réhabilitation vise principalement à donner à l'espace, dans son ensemble, le confort nécessaire aux usages qu'on lui projette. En effet, l'édifice étant classé et reconnu comme patrimoine exceptionnel de Wallonie, il est restreint dans ses possibilités d'aménagements. Une fois les travaux urgents et indispensables concernant la charpente et la sécurité effectués, la vision globale permet d'intervenir pour favoriser la polyvalence du lieu. Les aménagements portent donc sur l'intégration de sanitaires, les sorties principales et de secours, l'installation électrique permettant le fonctionnement d'une régie de spectacle, l'acoustique, la restauration du parvis (Figure 12), la mise en lumière et le chauffage du lieu. Ces travaux ponctuels visant donc principalement à l'amélioration du confort, sont menés progressivement et permettent au lieu de garder son cachet majestueux et prestigieux. En effet, certains détails architecturaux de l'ancienne église sont conservés et mis en valeur. On peut ainsi y découvrir 5 autels, 8 confessionnaux et 64 stalles en chêne sculpté qui accentuent le cadre insolite et original des événements publics ou privés qui y sont désormais accueillis (ESPACE CULTUREL D'HARSCAMP).

L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-JACQUES



HISTORIQUE

L'ancienne église Saint-Jacques est un édifice religieux de style classique datant du XVIII^{ème} siècle. Elle constitue une étape pour le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, située en plein centre de Namur (VISITNAMUR). Il ne s'agit pas d'une église paroissiale mais d'un bien privé qui appartient à la famille de Dorlodot jusqu'en 1924. À son décès, Marie de Dorlodot fait don du bâtiment aux sœurs Saint-Jacques qui restent en charge de l'édifice jusqu'en 1972, année où une seconde donation eut lieu en faveur d'une ASBL liée à l'Enseignements libre : IPROMA (l'institut de promotion artisanale). Entre temps elle est reconnue pour ses valeurs historique, culturelle et architecturale et est classée dans son ensemble par l'arrêté royal du 25 novembre 1963 (DULIEU P., nd.).

L'ASBL qui avait d'autres priorités que de prendre en charge la restauration de l'édifice et l'accessibilité au public, décide de s'en séparer et demande la désaffectation à l'évêché de Namur. En 2011, IPROMA vend donc l'ancienne église pour 750 000 € à l'investisseur Coach & Partner dont le projet de réaffectation en bibliothèque piétine pour aboutir à une seconde vente, en 2014, à un autre investisseur : le groupe flamand Provestel. Ce dernier rénove entièrement le bâtiment pour y installer un commerce (LOUIS F., 2015). Différentes enseignes de prêt-à-porter et de décoration se sont succédées dans le vénérable édifice dont la location couteuse n'a permis à aucune d'elles de s'installer durablement à Namur (HERMANS R., 2019).

PROJET



Figure 13 - L'intérieur de l'ancienne église Saint-Jacques après transformation

L'investissement pour ce projet s'élève à plus de deux millions d'euros pour son propriétaire (LOUIS F., 2015). La structure du bâtiment ainsi que le mobilier intérieur ne peuvent être altérés puisque l'édifice est classé au titre de monument dans son ensemble : la chaire de vérité, le confessionnal et les trois autels doivent rester en place. Outre les restaurations essentielles, l'intervention principale de l'architecte namurois Thierry Lanotte consiste en l'aménagement d'une structure autoportante intérieure qui permet d'intégrer les techniques nécessaires à l'utilisation du lieu, sans dénaturer l'espace et les décors (Figure 13). Chauffage, acoustique et mise en lumière sont donc concentrés dans cette mezzanine indépendante qui permet de conserver l'appréhension de la volumétrie de l'édifice. Le souci de l'architecte est de pouvoir apporter une modularité et un confort suffisants pour que le lieu soit en capacité d'accueillir des usages différents au gré des locations qui seront envisagées par les propriétaires (ATELIER LANOTTE).

L'ANCIENNE ÉGLISE SAINTE-MARGUERITE



HISTORIQUE

Située sur la place de Lille de Tournai, l'ancienne église paroissiale Sainte-Marguerite, sous la forme qu'on a pu lui connaître, remonte à 1760. Un violent incendie qui n'a épargné que la tour, a en effet obligé la reconstruction de l'édifice. Depuis lors elle est composée de deux parties distinctes : la tour datant du XIV^{ème} siècle alors que le temple néoclassique est édifié au XVIII^{ème} siècle. Le porche et la tour sont d'ailleurs les seuls éléments classés en 1936, ce qui leur permet de bénéficier de certains travaux de restauration alors que le reste de l'édifice est longtemps resté sans entretien, jusqu'à atteindre un état de vétusté inquiétant (LANNOIJE S., 2001).

Suite à un remaniement paroissial, l'édifice est finalement définitivement fermé vers 1970 même s'il reste alors propriété de la fabrique d'église Saint-Quentin, Saint-Jacques et Sainte-Marguerite. Ce n'est qu'en 2004, après l'avortement de différents autres projets, que l'église est désaffectée et vendue à la société « Monument Hainaut » qui n'a malheureusement pas su œuvrer pour sa sauvegarde. En effet, la toiture éventrée, puis même démolie, a laissé la charpente et l'intérieur de l'édifice se dégrader au gré des intempéries. L'ancienne église est finalement vendue en 2012 à Gilles Courier, promoteur et entrepreneur, pour la rénovation et la transformation en logements (EGLISE PAROISSIALE À TOURNAI).

PROJET

Ce sont donc quatre appartements de standing (de 400 à 680m²) qui prennent désormais place dans l'entièreté de la nef de l'édifice, jusqu'aux combles complètement réaménagés (Figure 14). Le projet conserve les épais murs de 1.24m mais vide l'intérieur de l'église, trop dégradé. Ainsi, l'enveloppe primitive est considérée comme un parement et une nouvelle structure portante est construite pour les logements. Le rez-de-chaussée est destiné à une fonction publique dont l'accès prévu côté de la place permettra, un jour, la réouverture des portes après environ déjà quarante ans de fermeture. La tour et le porche étant des éléments classés font actuellement l'objet de nouvelles demandes d'interventions pour mener à bien cette ambition (SELKE P., 2017).



Figure 14 - L'ancienne église Sainte-Marguerite transformée en logements

L'ANCIENNE ÉGLISE DU SAINT-SACREMENT



HISTORIQUE

Autrefois l'église du Saint-Sacrement faisait partie de l'ensemble du couvent des Récollets, installés à Binches depuis 1598. L'édifice actuel date toutefois du XVIII^{ème} siècle et a été érigé vers 1707 même si la nef a sans doute été reconstruite et les fenêtres adaptées au style néogothique par la suite. Après la Révolution française, les Récollets sont expulsés et le bâtiment connaît différents usages jusqu'à l'arrivée des sœurs du Saint-Sacrement qui rachètent une partie du couvent à la ville de Binche en 1894. Elles occupent les lieux dans la pauvreté jusqu'en 1976 où l'église devient finalement paroissiale et l'ancien couvent est transformé en maison de retraite (MILET A., 1996).

Trente ans plus tard, la fabrique, depuis lors propriétaire, n'a plus les moyens d'assumer les coûts inhérents au bon fonctionnement de l'église et d'assumer les travaux de rénovation. Elle n'a d'autre choix que de la désaffecter et de la vendre à regret en 2012 (CATHOBEL, 2012). Malgré son classement comme monument depuis 1976, elle est laissée à l'abandon jusqu'en 2015. C'est finalement Pascal Velque, entrepreneur de Gerpennes, qui rachète l'édifice avec le projet d'y créer un lieu d'événement festif. C'est ainsi que « Le Crucis » a vu le jour après une année de travaux (DUNSKI, 2016).

PROJET

Une partie du mobilier intérieur est conservé et intégré au décorum du nouveau lieu très moderne. La musique et les jeux de lumières côtoient l'aspect patrimonial initial de l'espace intérieur (Figure 15). Les bouteilles d'alcool sont rangées dans les confessionnaux, le DJ mixe depuis la chaire de vérité, il y a une vraie confrontation de deux univers habituellement éloignés. Mélissa Velque, chargée de communication pour « Le Crucis » explique que l'objectif est de donner une autre vie au lieu et aux objets, sans volonté d'offenser ou de choquer mais en exploitant tout de même le marketing religieux. Par la suite, le propriétaire souhaitait développer son concept pour que l'espace puisse aussi accueillir des expositions, mariages, concerts et événements divers, s'éloignant ainsi de l'image de la discothèque (LORIAUX C., 2016).



Figure 15 - La boîte de nuit le Crucis dans l'ancienne église du Saint-Sacrement

1. LA COMMUNAUTÉ CROYANTE ET NON CROYANTE : UN RÔLE À JOUER DANS L'AVENIR DES ÉGLISES

1.1 L'ÉGLISE : UN ATTACHEMENT SIGNIFIANT POUR TOUS

Le patrimoine religieux, dans une large mesure, est considéré comme un héritage commun. Une enquête du réseau FRH⁹, menée en 2014 à l'échelle européenne, révèle en tout cas un réel attachement pour celui-ci (HUSSON J-F., 2017 : 150). En effet, 6000 citoyens ont été interrogés à travers 8 pays différents dont la Belgique, les Pays Bas, la France et l'Allemagne. Les résultats révèlent que 84% d'entre eux affirment que les églises font partie de leur patrimoine culturel et que 79% pensent que la conservation et la protection des églises est cruciale pour le présent mais aussi pour l'avenir des communautés (COOMANS T., 2015 : 236). En décembre 2017, le même constat est posé par un Eurobaromètre commandé par la Commission Européenne sur la question plus générale du patrimoine culturel. Il révèle que 84% des personnes interrogées considèrent qu'il est important pour les communautés locales et 74% d'entre elles pensent que les autorités publiques européennes devraient leur consacrer davantage de ressources (HUSSON J-F., 2017 : 150). Dans cette optique, monsieur Bricteux pointe l'importance de la notion d'héritage commun :

Le patrimoine au sens large fait partie de la culture de l'entière de la population, qu'elle soit croyante ou non. Pérenniser cet héritage commun est donc une responsabilité collective qui nécessite la présence d'une communauté vivante bien plus que d'une reconnaissance patrimoniale (BRICTEUX P., 2021).

La valeur symbolique ne touche donc pas uniquement les utilisateurs fréquents du lieu. Le clocher joue un rôle signifiant autant pour le chrétien qui y verra un appel au rassemblement, pour le touriste qui s'y repère en tant que marqueur urbain, que pour l'amateur d'art dont l'intérêt pour l'histoire sera suscité (DAWANS S. et HOUBART C., 2014). Selon cette logique, une église peut avoir différentes significations pour les divers groupes qu'elle concerne. Elle peut faire appel à des valeurs ou à des attachements en fonction du passif de chaque individu à l'égard d'un édifice en particulier ou des lieux de culte plus globalement. Dans cette idée, le réemploi peut d'ailleurs également constituer un signifiant supplémentaire pour des personnes qui y verront alors encore un autre intérêt (COOMANS T., 2014 :59).

⁹ Le FRH (Future for Religious Heritage, The European network for historic places of workshop) est un réseau européen créé en 2011 qui regroupe les associations, les institutions de bienfaisance, les instances académiques,... s'impliquant pour la préservation du patrimoine religieux mobilier et immobilier. Il permet le relais auprès de l'Union européenne et est ouvert à toutes les dénominations religieuses (COOMANS T., 2015 :236).

Brigitte Guillaume mentionne les différentes composantes, qu'elles soient religieuses ou non, qui animent l'église dans son quotidien et justifient l'importance d'en garder les portes ouvertes.

On citera un manque de moyens ou une peur du vol et des saccages mais il faut reconnaître que l'ouverture des édifices est lui aussi un facteur essentiel à leur survie. Touristes de passage, croyants qui ne pratiquent pas régulièrement mais ayant besoin d'un moment de recueillement, personnes démunies ou dans le besoin qui parfois trouvent dans la foi et la parole du prêtre l'aide nécessaire, voilà aussi ce qui fait d'une église un lieu fédérateur (GUILLAUME B., 2021).

1.2 GÉRER L'AVENIR DES ÉGLISES : IMPORTANCE DE LA PATRIMONIALISATION

Les questionnements sur l'avenir se justifient désormais car si l'immobilier religieux semble cher aux yeux des communautés, il n'est pas moins menacé par la baisse de la pratique qui implique un désintérêt plutôt généralisé pour l'entretien de ces lieux. La transformation des mentalités provoque une sous-utilisation qui oblige à envisager une rationalisation (DAWANS S. et HOUBART C., 2014). Brigitte Guillaume explique que le désintérêt pour la liturgie provoque finalement également une méconnaissance des composantes même d'une église.

La société actuelle prône des valeurs que l'on peut retrouver dans différentes religions (l'égalité, la justice, ...) et peut-être la population se plonge-t-elle moins dans la liturgie et la croyance chrétienne en particulier. On pourrait pourtant susciter un intérêt plus large par l'intermédiaire des scouts ou l'intégration de chants plus signifiants pour les jeunes. Il y a une perte du savoir et une ignorance qui est constatée notamment sur la compréhension des textes bibliques qu'il serait parfois bénéfique d'aborder différemment ; plus largement la signification de la conception architecturale des églises reste désormais un mystère pour beaucoup. Le cheminement depuis le baptistère vers l'autel en passant par le lutrin révèle une symbolique que beaucoup ont oubliée et qu'il serait bon de pouvoir valoriser, même si le bâtiment est totalement ou partiellement réaffecté (GUILLAUME B., 2021).

Au-delà de la compréhension qu'on peut en avoir, il est important pour une église d'avoir une communauté qui est rassemblée autour d'elle. En effet, c'est cette collectivité qui interagit avec le lieu et peut lui permettre d'être pérennisé. Si l'attachement ressenti pour ce patrimoine est réel et diversifié, il ne faut pas moins stimuler l'implication locale pour valoriser l'héritage qu'il représente. La possibilité, pour une église, de retrouver une place active dans son quartier repose sur l'intérêt que sa communauté lui porte. On relève ainsi l'importance pour les édifices d'être patrimonialisés. Thomas Coomans définit cette démarche comme :

« le processus par lequel un objet est progressivement considéré comme patrimoine. La patrimonialisation des églises se fonde sur la transition de la valeur sacrée de la religion vers la valeur sacrée du patrimoine. Seule cette transition peut conduire au large compromis dont les églises ont besoin pour survivre dans un monde sécularisé » (COOMANS T., 2015: 220). Aujourd'hui, la démarche de patrimonialisation va au-delà de la seule volonté de conserver le bâtiment physique mais implique également un désir de compréhension et de promotion de l'édifice pour l'ensemble de ses composantes (BARON J., 2017 : 14). Les églises peuvent alors être considérées comme des lieux de culture dépassant largement l'usage cultuel (COOMANS T., 2012 : 54).

L'avenir de ces édifices dépend aujourd'hui plus que jamais de l'ambition et de la volonté des communautés locales. Si ces dernières ne s'y intéressent pas, alors l'église ne peut avoir d'avenir. On voit ici toute l'importance de la patrimonialisation qui doit permettre de mener des actions et d'ouvrir le champ des possibles vers de nouveaux usages. On ne peut implanter un centre culturel dans tous les villages. Il faut donc parfois passer par des idées plus simples et plus modestes qui peuvent par exemple s'inscrire dans une démarche de tourisme durable, de plus en plus présent en Wallonie, pour permettre aux églises de se renouveler. « Il y a certes une importance pour la réutilisation du lieu. Mais réutilisation dans un souci de rendre l'édifice à sa population, pour qu'il retrouve une fonction de cohésion sociale. La réaffectation en lieu privé provoque une perte de sens pour l'Église. Si l'édifice garde sa position stratégique au sein de la société, il n'en est pas moins fermé à sa communauté. » L'exemple de la brasserie du Piroy¹⁰ est en ce sens positif car même si elle se fonde sur une ambition commerciale, elle permet une dimension identitaire sociale qui fédère toute une communauté. Au-delà d'une réaffectation complète, des intermédiaires peuvent être trouvés (PACCO C., 2021).



L'ANCIENNE ÉGLISE SAINTE-MARGUERITE

Le projet de logement qui prend place dans l'ancienne église Sainte-Marguerite permet de conserver la volumétrie du lieu au sein de son quartier mais la fonction privée qu'il revêt désormais le ferme à sa population. Peut-on encore parler d'un espace fédérateur alors que seul certains « privilégiés » pourront côtoyer ces appartements de standing ? Toutefois, avant la réaffectation, l'église déjà fermée depuis plus de quarante ans était dans un état tout à fait déplorable. Est-ce que ce projet, aussi problématique peut-il être, n'est pas une aubaine pour préserver un édifice que sa communauté a fini par délaisser ? Si une fonction publique aurait certainement été davantage favorable, cette intervention a au moins le mérite de ne pas avoir détruit (complètement) ce visage de la ville tournésienne.

¹⁰ Depuis 2017, l'ancienne église du Piroy désaffectée est occupée par la brasserie du clocher qui y brasse sa bière la Philomène. URL : <https://walloniebelgiquetourisme.be/fr-be/content/la-brasserie-du-clocher-a-namur>

1.3 LES PERSPECTIVES D'ACTION : IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ

Si le changement fait peur, il permet parfois de sauver des édifices voués à disparaître car il est plus difficile encore de voir une église fermer définitivement ses portes. Il s'agit d'une annonce qui est d'ailleurs souvent mal perçue par les populations locales. Pierre Bricteux exprime l'impact que cela peut provoquer :

Comme c'est le cas pour tous les bâtiments qui perdent leur usage, on se retrouvera peut-être demain avec des friches religieuses comme on a connu les friches industrielles et commerciales. À la différence que les églises charrient davantage une charge sentimentale et identitaire qu'il faut prendre en compte. La disparition d'un édifice porteur de sens est toujours émotionnellement difficile. Il n'y a pas besoin qu'il s'agisse d'une église très ancienne pour que la communauté croyante, voire même plus encore la communauté non croyante, se scandalise car l'attachement au lieu est très fort. Chaque quartier est identifié par son clocher plus que par une place ou une maison des jeunes. Supprimer cet édifice revient à supprimer l'identité du quartier qui tombe alors dans un certain anonymat plus général (BRICTEUX P., 2021).

Cette éventualité, lorsqu'elle devient trop pressante, génère heureusement parfois un nouvel intérêt pour des édifices délaissés durant plusieurs années. Dans certains cas, les citoyens sont prêts à s'impliquer pour leur clocher en constituant des ASBL et des ONG locales dynamiques, dans l'optique de mettre en avant leurs églises. Ces actions peuvent prendre différentes formes et peuvent évidemment rassembler des gens aux intérêts variés : petite association d'amis, fondation de propriétaires, institution de bienfaisance,... Cette démarche ascendante constitue une alternative aux décisions habituellement descendantes venant des services publics (COOMANS T., 2014 : 60). Certains groupes de réflexions ou d'actions, comme le CHIREL BW¹¹ et la Fondation Églises Ouvertes¹², constituent des exemples de soutien aux initiatives populaires cherchant à développer des animations, à organiser l'ouverture des églises ou encore à mettre en lumière des aspects oubliés (HUSSON J-F., 2017 : 158-160). Ces démarches permettent de conserver une attractivité autour des

¹¹ L'asbl CHIREL BW est une association régionale qui a pour but de préserver et valoriser les traces du passé religieux dans la Province du Brabant wallon. Elle a un rôle de soutien et de promotion pour les comités locaux s'intéressant à l'histoire religieuse ainsi qu'au tourisme patrimonial de la Province. A son initiative, différents inventaires sont également élaborés pour partager la conscience de la richesse de cet héritage (HUSSON J-F., 2017 : 157).

¹² Créée à l'initiative de Marc Huyen la Fondation Église ouverte a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine religieux et de le rendre accessible aux visiteurs étrangers comme à la population locale, de former et superviser les accueillants, de créer des outils de découvertes et d'interprétation et de diffuser et promouvoir des activités d'animation du patrimoine religieux. En 2017, elle regroupait 350 édifices membres (en incluant le nord de la France et le Grand-Duché du Luxembourg) qui s'engagent à ouvrir leurs portes pendant huit semaines, trois jours par semaine, durant trois heures, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. Elle révèle la grande importance pour les églises de rester ouvertes pour vivre (HUSSON J-F., 2017 : 159).

édifices de cultes et présentent l'importance que le citoyen peut avoir dans le processus de réemploi qui, s'il implique la population locale, sera plus facilement accepté par la communauté fédérée au projet¹³. Le lien profond ressenti par l'ensemble des individus qui se rassemblent autour de l'église leur donne toute légitimité pour participer au discours (RUIZ M, 2021). Quand on envisage l'avenir des édifices, il est en effet primordiale d'impliquer toutes

L'ANCIENNE ÉGLISE NOTRE-DAME D'HARSCAMP

En 2009, un appel à idées est lancé pour le devenir de l'église Notre-Dame. La population a ainsi largement participé aux discussions concernant le futur de l'édifice et sa nouvelle utilisation (ESPACE CULTUREL D'HARSCAMP). Cette demande d'avis a connu un franc succès et permis d'impliquer autant les citoyens que les associations et les acteurs culturels (PACCO J-F., 2009). Elle est positive pour la réception du projet puisque chacun est libre de s'exprimer et peut se sentir pris en compte. Cette démarche presque participative, permet à l'intervention d'être en accord avec les besoins et les envies de sa population. Les deux idées qui ont émergé suite à cette enquête ont été envisagées par l'Institut du Patrimoine Wallon qui a réalisé une étude de faisabilité pour chacune de ces hypothèses : l'une évoquait un centre culturel polymorphe, l'autre une librairie/bibliothèque (ESPACE CULTUREL D'HARSCAMP).



les personnes concernées, qui vont côtoyer le lieu quotidiennement et permettront de le faire vivre. Ce processus assurera, peut-on l'espérer, une meilleure réception du projet de la part de la communauté pas toujours enjouée à l'idée de voir une décision de reconversion être imposée à son clocher.



L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-JACQUES

Le projet de reconversion de l'église Saint-Jacques a fait couler beaucoup d'encre parce que l'affectation est difficilement acceptable selon tous les points de vue. C'est le dépôt de la demande de permis qui ouvre le débat puisqu'il est soumis à une enquête publique. L'affectation proposée ne fait pas l'unanimité et soulève de nombreuses questions (DULIEU P., nd.). Même si l'église est une propriété privée et peut donc être vendue, la réception des citoyens qui sont attachés au bien n'en est pas moins difficile et s'exprime par les nombreuses revendications que le projet, pourtant essentiel à la viabilité du lieu, a suscité (HUSSON J-F., 2017 : 66). La réception n'est dès lors pas facilitée car elle provoque des débats avant même que ne débute l'intervention, au lieu de fédérer la communauté autour d'un objectif commun.

¹³ Pour plus de détails : pour l'ULiège, les mémoires de Julie Baron en 2017 : « Réaffectation des églises en Wallonie : outils d'aide à la décision intégrant la participation citoyenne » et de Florence Daube en 2018 : « Les habitants sont-ils des nouveaux acteurs dans la perpétuation du patrimoine religieux », traitent tous deux de cette question de l'implication citoyenne dans les projets de réaffectation d'églises.

1.4 CONCLUSION

C'est l'effervescence d'une population qui peut donner vie à l'église par son attachement, ses actions, ses ambitions et ses usages. Il est primordial de la prendre en compte parce que c'est elle qui peut garantir la pérennité du lieu, par son implication quotidienne. Une collectivité dynamique offre de nombreuses perspectives à un édifice. À l'inverse, une perte d'intérêt le condamne petit à petit à l'abandon. Lorsque la question du réemploi se pose, les acteurs locaux doivent donc inévitablement être pris en compte pour que le projet réponde à leurs besoins. C'est avant tout au bénéfice de la collectivité locale que le projet doit être pensé pour perdurer dans le temps. Dans ce sens, l'implication de celle-ci dans le processus de conception, depuis son émergence, représente une réelle plus-value pour assurer une bonne intégration et acceptation des nouveaux usages projetés.

Il semble aujourd'hui important de pouvoir fédérer les personnes autour de projets locaux qui leur correspondent. Envisager les églises comme vecteurs de ces échanges serait très certainement bénéfique sur de nombreux points de vue. Il faut retrouver le potentiel initial de rassemblement que ces lieux ont à offrir au-delà de l'usage cultuel. Il y a beaucoup d'alternatives à chercher et à trouver, dans le respect de la religion, pour que les églises conservent leur statut de cœur du village. Si l'attachement n'est plus à démontrer, il faut désormais peut-être motiver l'anticipation des actions. En effet, elles se font déjà de manière ponctuelle mais malheureusement souvent dans l'urgence de situations.

Proposer et encadrer une dynamique valorisant le statut des églises peut être très enrichissant pour beaucoup de citoyens. L'architecte peut participer à cette démarche grâce à sa capacité à formaliser une demande. Les actions participatives au sein de certains quartiers ont déjà montré tout le potentiel que la concertation pouvait amener. Le réemploi des édifices de culte doit donc certainement impliquer les acteurs locaux à l'écoute desquels l'architecte peut se mettre.

L'AVENIR DES ÉGLISES PAROISSIALES PORTÉE PAR LEUR COMMUNAUTÉ, CROYANTE ET NON-CROYANTE

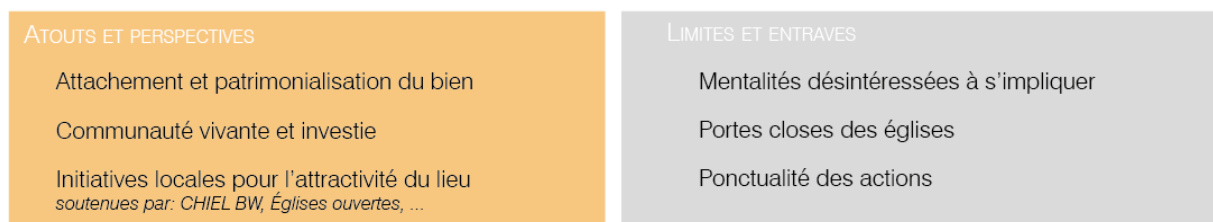


Figure 16 - Synthèse du point de vue de la communauté

2. LE POUVOIR ECCLÉSIASTIQUE : L'ÉGLISE CONSCIENTE DES MUTATIONS

2.1 LA HIÉRARCHIE DE L'ÉGLISE EN BELGIQUE : UN MAILLAGE TERRITORIAL

L'Église de Belgique est structurée telle une province ecclésiastique au sein de laquelle coexistent huit diocèses territoriaux (Figure 17), établis par le concordat de 1801. Par souci de gestion et de coordination, les diocèses sont surplombés par un niveau interdiocésain. Ils sont également composés d'une multitude de paroisses qui couvrent l'ensemble de notre territoire. En 2019, selon le troisième rapport de l'Église catholique, on décomptait pas moins de 3 732 paroisses à travers la Belgique (MASQUELIER J., 2021).



Figure 17 - Diocèses de Belgique

2.1.1 LE DIOCÈSE : UN TERRITOIRE SOUS LA BIENVEILLANCE DE L'ÉVÊQUE

Selon le Code du droit canonique, faisant autorité dans l'Église catholique latine depuis 1983, le diocèse est une « portion de peuple » sur laquelle s'exerce l'autorité de l'évêque, dont la nomination est une prérogative du pape. Ces circonscriptions sont reconnues par le législateur civil selon divers arrêtés ou lois. Cependant, elles ne coïncident pas avec les limites des entités politiques et administratives. Elles n'épousent qu'imparfaitement le dessin des provinces et moins encore les frontières des entités fédérées. Ainsi, le diocèse de Liège s'étend, par exemple, sur la communauté germanophone (ARCQ E. et SÄGESSER C., 2011 : 29). Chacun de ces diocèses est confié à un évêque dont la charge réunit, selon le canon 391, toutes les facettes d'un pouvoir de gouvernement : « Il appartient à l'évêque de gouverner l'Église particulière qui lui est confiée avec pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, selon le droit » (CODE DE DROIT CANONIQUE, 1983). À ce titre, il joue le rôle d'interlocuteur vis-à-vis des autorités civiles, en sa qualité d'organe représentatif de l'Église catholique. Pour la gestion des services diocésains, il est secondé par un vicaire général, des vicaires auxiliaires, des délégués épiscopaux et des membres du personnel des différents services diocésains. L'ensemble de l'administration, appelée par le

Code de droit canonique « la curie diocésaine », est placée sous la coordination du vicaire général. Chaque évêché, enrichi de ses propres traditions, présente une grande variété de structures en termes de découpages et de répartitions des responsabilités. Il faut noter qu'à l'exception de la mise à disposition et de l'entretien des palais épiscopaux, il n'existe pas de mécanisme de financement public des services diocésains. Celui-ci repose majoritairement sur les ressources internes de l'Église : les revenus de son patrimoine, les dons, les legs ainsi que la contribution des paroisses, en fonction du diocèse (ARCQ E. et SÄGESSER C., 2011 : 30-40).

L'ensemble des diocèses belges constituent une province ecclésiastique à la tête de laquelle se trouve « un métropolitain » qui exerce un rôle dit de « surveillance » pour le niveau interdiocésain. À ce titre, il est président de la Conférence des évêques. Celle-ci peut, dans certains cas, prendre des décisions à l'échelle de la province ecclésiastique sur base de votes. Ces réunions se tiennent une fois par mois et regroupent simultanément ou de manière différée les Conseils interdiocésains francophone et néerlandophone (ARCQ E. et SÄGESSER C., 2011 : 41-47).

2.1.2 LA PAROISSE : UNE COMMUNAUTÉ FÉDÉRÉE CONFIEE AU CURÉ

Une paroisse est définie, par le canon 515 §1, comme « la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain » (CODE DE DROIT CANONIQUE, 1983). La paroisse est donc qualifiée par sa dimension communautaire et comprend tous les fidèles d'un territoire donné. Certaines paroisses sont dites « personnelles », elles représentent les communautés catholiques d'origines étrangères dont l'intégration n'est pas toujours évidente. Le curé, désigné donc par l'évêque, a pour mission la célébration du culte, l'enseignement de la doctrine, la stimulation des œuvres de charité et la tenue des registres paroissiaux des différentes églises dans lesquelles il officie. La vie paroissiale est animée grâce à la participation nécessaire d'équipes liturgiques. Les responsables de ces différentes équipes forment le Conseil pastoral qui permet d'encadrer leurs différentes actions : préparation des célébrations, organisation des catéchèses, profession de foi et confirmation ou encore visites aux malades, etc (ARCQ E. et SÄGESSER C., 2011 : 53). Aux yeux du droit canonique, le curé ne peut administrer seul les biens et les finances de la paroisse (HUSSON J-F., 2017 : 62).

2.1.3 LES ORDRES ET CONGRÉGATIONS RELIGIEUX : UNE ENTITÉ INDÉPENDANTE

Il existe, indépendamment des structures diocésaines et paroissiales, également les ordres et congrégations religieux dont le nombre et les modes d'organisation ne sont pas à négliger. On parlera alors de culte privé, non reconnu par l'État (MORRISET L-K et al., 2006 : 42). Selon le Code de droit canonique, il s'agit « d'instituts de vie consacrée », également appelés « sociétés de vie apostolique », qui se distinguent en deux catégories : les instituts religieux et les instituts séculiers (ARCQ E. et SÄGESSER C., 2011 : 56).

L'institut religieux propose à ses membres ayant prononcé leurs vœux, une forme de vie séparée du monde. Il s'adresse exclusivement soit aux hommes soit aux femmes et peut être purement contemplatif ou davantage impliqué dans l'œuvre sociale avec la fondation d'hôpitaux, d'écoles... Dans l'institut séculier, la vie y est consacrée mais pas séparée du monde. Il ne demande d'ailleurs pas la prononciation de vœux et les hommes et les femmes peuvent se retrouver dans un même lieu de prière, même si la vie en communauté se fait de manière distincte (ARCQ E. et SÄGESSER C., 2011 : 56-57).

Le financement des ordres et des congrégations religieux est basé sur des ressources propres, ils ne sont donc pas financés par l'État. Souvent ces instituts survivent à leurs fondateurs et sont repris par des pouvoirs organisateurs qui pourront alors jouir de ce patrimoine à leur guise. Comme l'explique Christian Pacco, à l'heure actuelle, les exemples que l'on connaît de reconversions prennent majoritairement place dans des biens issus du culte privé. N'étant pas soumis à la même autorité ni aux mêmes attachements que les églises paroissiales, il est souvent plus facile de les voir se renouveler.

Aujourd'hui, les nombreux exemples de réaffectation dont on entend parler dépendent en réalité de congrégations privées qui sont en effet plus avancées sur cette question de la désaffectation (l'église des Dominicains à Maastricht, l'église des Jésuites à Marche [Figure 18], l'église Saint-Jacques à Namur). Il y a une différence d'un point de vue juridique mais aussi d'un point de vue sociologique, urbanistique et paysager. L'église paroissiale c'est le centre du village. Elle a une forte valeur identitaire, historique et communautaire pour ses habitants. Il s'agit au sens large de la patrimonialisation : on reconnaît ainsi à l'édifice toute une série de valeurs qui dépassent largement l'usage culturel d'origine. Ce sont des aspects absents dans le cas d'une église conventuelle qu'il est donc plus facile de voir réaffectée puisque l'attachement psychologique et le sentiment d'appartenance communautaire diffèrent (PACCO C., 2021).



Figure 18 - L'ancienne église jésuite de Marche-en-Famenne est aujourd'hui occupée par le complexe hôtelier du Quartier Latin

Ces congrégations religieuses ne dépendent pas d'une fabrique d'église et peuvent donc, par manque de vocation, décider à elles seules de vendre leur propriété privée sans nécessiter l'accord d'aucune part (COOMANS T., 2014 : 57). On pourra voir s'y installer des projets d'hôtels, de restaurants, de séminaires sans que la question d'un quelconque attachement ne soit sollicitée. (Peut-être à tort ?) Les ensembles qu'elles représentent permettent en tout cas de rendre leurs aménagements économiquement rentables et bénéfiques pour les nouveaux propriétaires.

Lorsqu'une église est transformée en logements, cela représente des charges reportées sur le propriétaire privé et pour lesquelles les pouvoirs publics ne seront plus présents pour aider au financement. La réfection de toiture d'un clocher, d'ailleurs rarement exploitée dans ce type de projet, demande un budget non négligeable. Dans ce cas les églises conventuelles représentent un avantage certain (et c'est d'ailleurs souvent les anciennes propriétés de congrégations privées qui sont aujourd'hui désaffectées et montrées comme exemples, bien plus que les églises paroissiales). En effet, la présence de foncier et d'autres bâtiments plus faciles à rendre fonctionnels, permet souvent l'amortissement des entretiens onéreux que demande notamment la chapelle (BRICTEUX P., 2021).

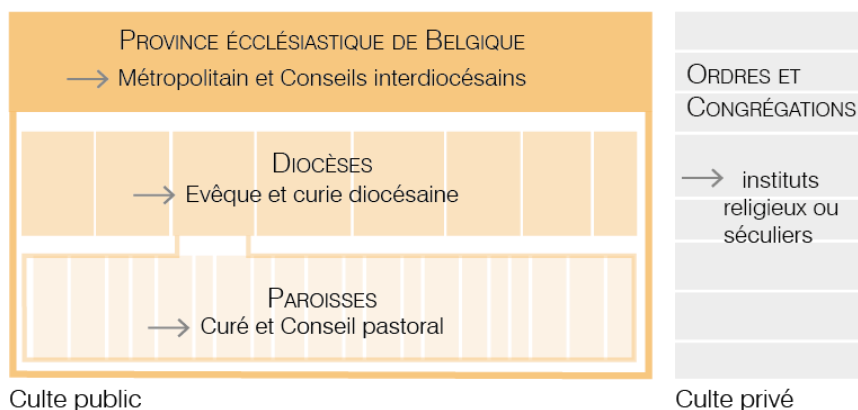


Figure 20 - Structure de l'Église catholique de Belgique

2.2 GÉRER L'AVENIR DES ÉGLISES : LES PERSPECTIVES DU RÉEMPLOI

En 2018, le Chanoine Eric De Beukelaer, devenu vicaire général au diocèse de Liège depuis septembre 2020, atteste de l'évolution de la société à laquelle l'Église doit également se conformer. La conception de l'église paroissiale évolue vers une plus grande diversification de ses utilisations et doit proposer la rencontre entre les générations et les cultures. Il n'est plus temps de rester figé dans la tradition mais d'envisager la notion de fidélité à l'Église dans l'adaptation, même si tout changement bouscule, dérange et donc fait peur. « Car, que cela plaise ou non les temps ont changé. L'époque où chaque clocher avait "son" curé, accueillant "ses" fidèles entre le soin des roses et des abeilles est révolue » (DE BEUKELAER E., 2018 : 5). Ces propos sont révélateurs d'une prise de conscience de la part de l'Église qui comprend l'importance des changements qui s'opèrent. Si le réemploi peut devenir une perspective nécessaire pour sauver les édifices, il ne peut s'appliquer sans certaines réflexions sur la forme à prendre.

2.2.1 UNE NÉCESSITÉ PRISE EN COMPTE

Si pendant des siècles, l'Europe occidentale a vécu au sein d'une culture chrétienne assez homogène, les infrastructures héritées du passé ne correspondent plus aux besoins réels de la société. Bien qu'il ne soit pas question de fermer les églises à tout prix, il s'agit en tout cas de réfléchir à des perspectives valorisant l'usage de ces édifices. C'est une réflexion difficile car elle doit se faire en concertation avec toutes les parties concernées dans une ambition de politique commune. Une adaptation aux besoins de la pastorale et la manière dont on voudrait qu'elle prenne place dans la société est à trouver et entre directement en ligne de compte lorsqu'il s'agit de décider de la conservation, de l'usage partagé ou de la désaffectation des églises (LESAGE G., 2019). La liturgie évolue et les églises doivent le faire aussi car même si elles sont affectées au culte, elles appartiennent en réalité à tous ses habitants pour qui elles doivent garder leurs portes ouvertes (DE BEUKELAER E., 2018). Brigitte Guillaume insiste sur l'idée que l'ouverture des églises est une prérogative à la survie de son essence. Si le réemploi peut s'avérer nécessaire, le caractère accueillant n'en reste pas moins primordial :

Il est important de ne pas oublier, et monsieur Eric de Beukelaer aime le rappeler, qu'une église est avant tout « la maison du peuple ». Les églises sont d'ailleurs à l'origine de la création du CPAS via les anciennes « Tables de l'Esprit », ce qui appuie aussi cette idée. Pour les raisons déjà évoquées, [...] les églises ne sont plus

des lieux ouverts. Là, réside un problème fondamental [...] et l'indisponibilité compréhensible du prêtre pour l'ensemble de ses églises n'arrange rien. Si en plus ce dernier décide de « favoriser » un lieu de culte par rapport à un autre, cela finit par condamner certains édifices. Une désaffectation totale est alors parfois inévitable, même si elle est perçue comme un échec. D'autant plus si la nouvelle affectation est privée (logement, bureau, ...) faisant perdre à l'édifice son caractère d'ouverture à tous et ne conservant que la typologie architecturale dans le quartier. Si cela permet de sauver des bâtiments de pierres, le caractère symbolique dans lequel les croyants se retrouvent est quant à lui perdu. Si en tant que spectateur on se sent très bien dans une ancienne église réaffectée en salle de spectacle, en tant que croyant ce n'est pas nécessairement le cas (GUILLAUME B., 2021).

2.2.2 UNE NOTION DE CONVENANCE

Les églises catholiques sont des lieux consacrés par l'autorité religieuse mais reconnus par la loi comme affectés au culte. Par définition, la consécration, aussi appelée « dédicace », consiste à faire passer un bien du « domaine profane » au « domaine sacré ». Selon l'Académie française, il s'agit de l'action de « rendre sacré en dédiant aux dieux, reconnaître comme ayant un caractère sacré » (ACADEMIE FRANCAISE). À ce titre, elles sont soumises au droit canon sur base duquel l'évêque prend ses décisions. Il détient un rôle important, en tant que dirigeant d'un diocèse, lorsqu'il s'agit de mener, en concertation avec les autorités communales, de nouvelles réflexions pour les édifices en déshérences (COOMANST., 2015 :228). En matière de réemploi le Code de droit canonique mentionne :

CHAPITRE I- LES ÉGLISES

Can. 1222 - § 1. Si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant.

§ 2. Là où d'autres causes graves conseillent qu'une église ne serve plus au culte divin, l'Évêque diocésain, après avoir entendu le conseil presbytéral, avec le consentement de ceux qui revendiquent légitimement leurs droits sur cette église et pourvu que le bien des âmes n'en subisse aucune dommage, peut la réduire à un usage profane qui ne soit pas inconvenant (CODE DE DROIT CANONIQUE, 1983).

Cela signifie que si l'autorité religieuse reconnaît la nécessité dans certains cas du réemploi, celui-ci ne se fait pas sans une réflexion profonde pour que la nouvelle fonction « ne soit pas inconvenante ». On touche ici à une notion délicate qui est de pouvoir juger de cette convenance, pas toujours évidente à cerner et à assurer.

En effet, l'usage partagé est permis par le droit canon auquel sont soumis les édifices affectés. Il autorise le curé à faire des activités qui ne sont pas essentiellement religieuses, si elles sont en accord avec la dignité du lieu. C'est cependant une notion complexe et subjective car si un concert classique est largement reconnu comme étant un usage adéquat pour une église, la tenue d'un conseil communal l'est beaucoup moins, même s'il s'agit d'une assemblée démocratique. C'est donc un débat difficile, tiraillé entre « déontologie de l'Église » et utilisation certes politique mais pourtant en cohérence par rapport aux besoins de la communauté (PACCO C., 2021).

L'ANCIENNE ÉGLISE DU SAINT-SACREMENT



Dans le cas dans l'ancienne église du Saint-Sacrement, la notion d'inconvenance peut être mentionnée. Il est difficile pour certains d'accepter le rapprochement entre la boîte de nuit et l'esprit de l'Église. En 2016, Benoît Deghorain, alors conseiller communal de Binche, parle d'un manque évident de respect (LORIAUX C., 2016). C'est malheureusement le risque qui est pris lorsque un bien est vendu à un privé, qui profite des qualités spatiales qu'offre un bâtiment de pierres sans pour autant se préoccuper de ses autres composantes. La ville de Binche, après avoir donné une autorisation temporaire jusque 2016, refuse la demande de permis pour l'aboutissement du projet en 2017 (LA G., 2017). Elle tente par cette démarche, certainement trop tardive, d'orienter l'avenir de l'édifice qu'elle n'a pas su prendre elle-même en charge. Vu l'état du bâtiment, un projet était essentiel à sa survie. Même si l'usage n'est pas des plus adéquats, le projet de Pascal Velque a le mérite d'avoir sauvé l'édifice de sa ruine.

La suppression de l'église paroissiale entraîne inévitablement la disparition de la paroisse qui était fédérée autour de cet édifice. Elle se verra donc rattachée à une autre paroisse voisine afin qu'aucune portion de territoire ne se retrouve sans représentation religieuse (FRW, 2021). Dans ces cas, il faut opérer à une désaffectation du lieu, nommé à tort désacralisation, si on souhaite lui attribuer une nouvelle affectation (KAIRIS P-Y., 2015 : 269). S'il est toujours affectés au culte, l'ensemble des biens du bâtiment alors désaffecté revient à l'église de la paroisse accueillante (Figure 21).

Lorsqu'un bien est affecté au culte, on ne fait pas la différence entre le contenu et le contenant. Il semble pourtant aujourd'hui essentiel, surtout si on envisage de nouveaux usages, de recommander aux évêques de préciser ce qui est désaffecté. Ainsi le mobilier qui restera affecté au culte pourra rejoindre la paroisse à laquelle se rattachera celle de l'église désaffectée (PACCO C., 2021).

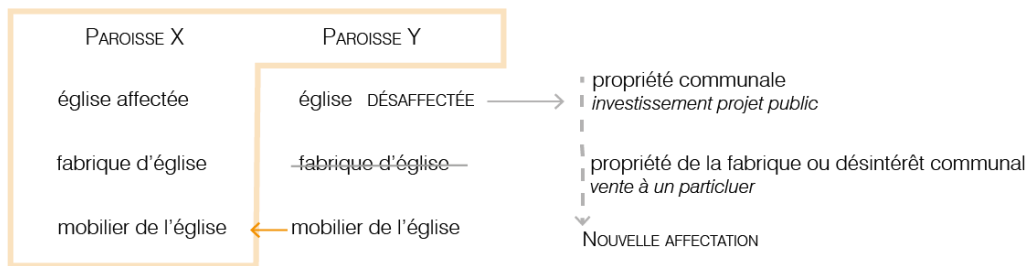


Figure 21 - Impacts en cas de désaffectation

La réaffectation peut ensuite être organisée selon plusieurs angles. Dans la plupart des cas, les églises appartiennent à l'autorité publique qui pourra donc investir afin d'y établir un projet d'intérêt communal. Cependant si cette dernière n'est pas propriétaire ou n'y voit pas d'intérêt, elle peut également décider de vendre le bien. Si l'Église peut émettre une opinion sur le réemploi du lieu après sa désaffectation, cet avis risque toutefois de ne pas être garanti si le bâtiment passe des mains d'un propriétaire à un autre. En effet, les ventes successives peuvent mener à l'établissement de projets qui s'éloignent de la volonté de l'Église et de la convenance qu'elle souhaitait respecter dans le lieu.

Une difficulté de la désaffectation réside également dans la propriété. En effet, une église désaffectée retourne à son propriétaire (soit la commune pour la plupart des cas mais 5% des églises appartiennent tout de même aux fabriques pour des raisons historiques) et on risque alors d'en perdre la maîtrise car il est impossible de grever une charge à un bien. Si l'Église peut donner son avis sur la destination liée à la première vente du bien, ce contrôle se perd lorsque les sessions se multiplient. (PACCO C., 2021).

L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-JACQUES

L'ancienne église Saint-Jacques est un bien privé, sa réaffectation est donc facilitée car sa gestion n'est pas soumise aux mêmes directives que les églises paroissiales. Cependant, si suite à la première vente on pouvait se réjouir d'y voir s'implanter une bibliothèque, c'est finalement au bout de la seconde vente qu'un projet, certainement moins bien perçu, a vu le jour. La succession de ces sessions a terni les bonnes intentions préétablies, oubliant peu à peu les ambitions des premières donations. Jean-Marie de Montpellier, descendant de la famille de Dorlodot, qui a été propriétaire jusqu'en 1924, s'appuie d'ailleurs sur cette idée pour demander, en 2015, la révocation de la donation (LOUIS F., 2015). Une action qui n'a vraisemblablement pas abouti puisque le lieu est bel et bien devenu un commerce pour lequel l'architecte Thierry Lanotte, en partenariat avec la ville de Namur et les propriétaires, a toutefois rédigé une charte d'utilisation. Cette dernière tente d'assurer à l'ancienne église, l'accueil d'enseignes dignes de son esprit, du moins jusqu'à la prochaine vente.



2.3 LES PERSPECTIVES D'ACTION : FAVORISER UNE VISION GLOBALE

Si la paroisse est encore au XXI^{ème} siècle le vecteur de la présence de l'Église catholique et continue à véhiculer une image de proximité locale, elle ne provoque plus la sociabilisation qu'elle entraînait autrefois. Certains auteurs parlent « d'exculturation » ou « de déculturation » pour évoquer le rejet de la culture de l'Église ou du moins de sa marginalisation. Ce qui est certain, c'est qu'on observe une diminution des personnes s'impliquant dans la vie paroissiale et corollairement une diminution du nombre de curés (HUSSON J-F., 2017 : 63-34). Différentes actions, menées par le pouvoir ecclésiastique, tentent d'ouvrir des perspectives et de proposer des solutions à ces problématiques, en favorisant une vision plus globale. Ainsi, déjà depuis plusieurs années le concept d'Unité pastorale prend forme comme principe de rationalisation. De plus, chaque diocèse, conscient de la mutation de la société, tente de prendre ces changements en compte dans son fonctionnement. La gestion des églises et de leur avenir fait partie des sujets abordés. Pour le diocèse de Liège, c'est le directoire « Objectif 2020 » qui transcrit ces préoccupations.

2.3.1 LES UNITÉS PASTORALES : UNE FORME DE RATIONALISATION INÉVITABLE

Face à la baisse de la pratique religieuse ainsi que la diminution de la fréquentation et de l'engagement paroissial, le temps où chaque clocher avait son curé est aujourd'hui dépassé. Cette pénurie de prêtres et le vieillissement des noyaux de fidèles ont amené à la création des Unités pastorales, comme forme de rationalisation non moins laborieuse pour autant (ARCQ E. et SÄGESSER C., 2011 : 53). Ainsi, chaque diocèse belge a procédé au regroupement de ses paroisses selon ses propres modalités, rythmes et stratégies (HUSSON J-F., 2017 : 65). Les Unités pastorales regroupent donc plusieurs paroisses pour lesquelles la pastorale est assurée par le même prêtre ou équipe de prêtres. Ainsi, les grandes fêtes ne sont, par exemple, plus célébrées que dans l'une des églises de l'Unité pastorale. Le Conseil, qui amène son soutien au curé et à son équipe, permet la concertation des fidèles et met en évidence toutes les composantes des paroisses regroupées (DE BEUKELAER E., 2018 : 5-6). Ainsi, la coordination de ces dernières permet le regroupement des forces vives dans l'espoir de changements qualitatifs permis par des liens de collaboration. Fin 2019, c'est pas moins de 348 Unités pastorales qui ont été créées sur un objectif initial de 527 (MASQUELIER J., 2021).

Toutefois, la réussite d'une Unité pastorale ne s'inscrit dans la durée que si elle considère également la gestion matérielle et financière qui sont sous la responsabilité des fabriques. Le rapprochement de ces dernières est actuellement moins répandu, donnant une impression de différence de rythmes entre ces deux entités pourtant essentielles au bon fonctionnement de l'église. Philippe Lamalle, nouveau responsable du Service des fabriques d'église pour le diocèse de Liège, succédant à Isabelle Leclercq dans ce rôle, explique que le rapprochement des fabriques fait partie des objectifs du diocèse. Il s'agit cependant d'une opération difficile à mettre en place car elle touche à des institutions publiques et doit tenir compte de l'ensemble des évolutions. Ces restructurations ou rapprochement espérés demandent des procédures civiles qui sont parfois freinées par les instances (LAMALLE P., 2021). Si les mentalités évoluent doucement, il n'est cependant pas encore facile de fédérer toutes les parties.

2.3.2 LE DIRECTOIRE OBJECTIF 2020 : LA PRÉOCCUPATION DE L'AVENIR DES ÉGLISES DU DIOCÈSE DE LIÈGE

Pour le diocèse de Liège, la publication du directoire diocésain pour la gestion du temporel des cultes, « Objectif 2020 », tente d'aborder ces questions d'affectation et d'avenir des bâtiments. Par cette publication, les Unités pastorales sont invitées à mener des réflexions afin de dégager « quels sont les bâtiments d'églises pastoralement prioritaires au cœur des Unités pastorales. Il déterminera aussi la place des autres édifices du culte dans un projet d'avenir » (DE BEUKELAER E., 2018 : 9). En outre, il souligne la multiplicité des facettes des églises, pour justifier leur utilité. Bien plus que par leur dédicace, elles sont caractérisées par leur statut de musée gratuit, lieu mémoriel, marqueur urbanistique, espace de silence et de recueillement ouvert à tous. Il est donc d'une grande importance de pouvoir garantir leur ouverture pour permettre au public de se réapproprier cet espace malheureusement vide à partir du moment où les portes restent closes. Dans cette optique le directoire propose plusieurs pistes :

Tout d'abord, de manière privilégiée l'ouverture de l'église peut être garantie par la présence d'un sacristain¹⁴ mais également par tout autre permanence ou surveillance audio ou vidéo.

¹⁴ Le sacristain est un employé du diocèse qui veille à la préparation de la sacristie, soit la préparation matérielle des cérémonies incluant la préparation de l'autel, l'allumage des cierges, etc (ACADÉMIE FRANÇAISE).

La seconde piste évoque les utilisations complémentaires grâce aux pratiques pastorales spécifiques (église réservée aux baptêmes, activités de catéchèse, animation des jeunes...) ou bien en considérant un usage partagé avec d'autres communautés catholiques ou chrétiennes, moyennant une convention d'utilisation.

C'est seulement la troisième piste qui envisage un partage avec une utilisation profane qui garantit une occupation digne du lieu sans bannir la dimension religieuse, représentant l'âme du bâtiment. L'affectation doit en effet être conciliable avec la spécificité d'un espace chrétien de prière et de ses valeurs. Si les intérêts privés ne sont pas acceptés, les objectifs sociaux sont quant à eux valorisés. Différentes recommandations sont édictées par une convention d'utilisation afin de garantir le respect de la cohabitation, qu'elle soit différée ou simultanée (impliquant alors une désaffectation partielle du lieu ainsi qu'un aménagement de séparation architectural) : «1) la délimitation de l'espace mis à disposition ; 2) des accords à propos de l'utilisation de l'espace, du mobilier, du nettoyage, de la sécurité et les heures d'utilisation ; 3) des accords en vue de garantir le calme et le silence durant les services liturgiques ; 4) un arrangement quant à la participation aux frais de l'église ; 5) un accord quant aux responsabilités en cas de dommages et quant aux assurances ; 6) la désignation de l'instance qui exerce la médiation ou qui décide en cas de contentieux. »

Enfin la dernière piste évoque timidement la désaffectation totale et dans les pires cas la destruction de l'édifice (DE BEUKELAER E., 2018 : 10-12).

L'ensemble de ces bonnes volontés présentent l'image d'un diocèse en transition, conscient des problématiques actuelles qu'il souhaite prendre en main. C'est toutefois une procédure longue qui demande une enquête globale pour chacune des 525 paroisses qui compose le diocèse de Liège. Elle se construit petit à petit au fil des rencontres avec les communes, les fabriques, les curés et les équipes pastorales, en quête de solutions et d'un projet structuré pour chacune d'elles (DE BEUKELAER E., 2018). Brigitte Guillaume explique l'importance de commencer par l'élaboration d'un projet pastoral. C'est lui qui pourra impacter positivement l'église et non l'inverse. On ne peut envisager l'avenir des édifices sans commencer par évoquer l'avenir de la communauté.

Avec le directoire objectif 2020 le vicaire général a mené, il y a déjà plusieurs années, une réflexion sur le devenir des bâtiments de culte et des presbytères. En cela, il est en quelque sorte précurseur par rapport aux autres diocèses de Wallonie qui questionnent aussi ce sujet. Le diocèse de Liège compte plus de 500 églises, ce qui rend la réflexion vaste et les mises en place parfois longues. L'ambition est avant tout de pouvoir conserver dans chacune des paroisses un lieu de culte même si l'espace consacré se voit diminuer pour s'accorder à la fréquentation de la communauté. En effet, c'est essentiel pour des paroissiens attachés à leur clocher. Une église qui ferme ses portes, ce sont des fidèles perdus car même si leur paroisse est fusionnée avec une autre, voisine, ils ne vont pas pour autant se déplacer pour la messe dominicale. Il y a certes l'église bâtiment mais il y a aussi et avant tout l'église communauté qui est attachée à un lieu et à ses habitudes.

Lorsque l'on questionne l'avenir des églises, c'est finalement l'avenir de la communauté qui doit être interrogé. La rencontre avec le prêtre et l'équipe pastorale permet de voir quel projet pastoral est envisagé ou envisageable et ce que cela implique pour l'église. Une communauté vivante et active est la garantie de la préservation des édifices (GUILLAUME B., 2021).

Si le directoire aborde le sujet de l'avenir des églises de manière théorique, il doit donc, comme l'explique également Pierre Bricteux, impérativement s'accompagner d'une gestion de terrain et d'une réflexion rapprochée selon chacun des cas. Il ne doit pas être perçu comme une marche à suivre ponctuelle mais plutôt comme l'occasion d'entamer des réflexions globales et prospectives qui impliquent chacune des entités particulières dans une considération plus large.

Suivre la directive Objectif 2020 sans qu'elle soit accompagnée d'un plan opérationnel revient en quelque sorte à agir en « liquidateur d'entreprise », attendant simplement que les choses arrivent. On mutualise le patrimoine lorsque la fréquentation est trop faible sans qu'il y ait finalement de décision qui prend en compte la réalité effective de chaque cas. [...]

À l'heure actuelle, l'évêché est capable, sur base des caractéristiques de fréquentation (incluant principalement le nombre de pratiquants, leurs âges, la dynamique de la communauté,...), de définir les premières bases d'une stratégie : on cherchera ainsi à maintenir les entités vivantes et à anticiper des réflexions là où on perçoit qu'une communauté risque de s'éteindre à moyen terme. L'anticipation est une nécessité tout à fait envisageable, qui permettra d'étaler dans le temps, la recherche de réaffectation. Cette dernière ne doit pas attendre que l'édifice tombe en ruine ou soit vide pour émerger. À partir de ce constat, on pourra seulement élaborer un plan de gestion et d'investissement qui définit les actions à mener en fonction des priorités (BRICTEUX P., 2021).

2.4 LES LIMITES RENCONTRÉES : UNE RÉTICENCE LIÉE AUX MENTALITÉS CONSERVATRICES

Si une ambition de gestion coordonnée est observée du côté du pouvoir ecclésiastique, comme on a pu le présenter pour le diocèse de Liège avec le directoire « Objectif 2020 », la mise en place de ces ambitions semble s’opposer à certaines réticences. Bien que de manière théorique la discussion autour de l’avenir des églises se libère et est pleine de bonne volonté, la réalité implique des mentalités et des habitudes qu’il n’est pas facile de faire changer. Brigitte Guillaume explique :

Les difficultés auxquelles on se confronte lorsqu’une église tombe petit à petit en déshérence sont donc de plusieurs ordres.

D’abord, un des premiers obstacles est de conscientiser les prêtres. Avec le regroupement en Unités pastorales, ils sont désormais en charge de plusieurs édifices et sont en incapacité d’être présents et disponibles dans chacune des paroisses simultanément. Il faut leur faire prendre conscience que sans un véritable projet pastoral et sans de réelles ambitions, certains édifices ne pourront survivre. C’est évidemment une chose difficile à entendre. Actuellement l’objectif pastoral est peut-être, dans certains cas, relégué au second plan pour prioriser la régularisation administrative.

Ensuite, il est aussi question de pouvoir petit à petit retrouver une plus grande ouverture d’esprit en accord avec les valeurs chrétiennes. Les paroisses en ce compris l’équipe pastorale et les fabriques sont très attachées à leur propre clocher. [...] Envisager de partager partiellement ou totalement le bâtiment avec d’autres religions permet de ne pas perdre la valeur culturelle de l’édifice. Ce n’est pourtant pas un message facile à faire entendre. Peut-être influencé par la montée de l’islamisme radical, le partage fait peur. Graduellement, l’acceptation se structure non exhaustivement comme suit : catholiques, chrétiens, juifs, musulmans, laïcs. Le centre funéraire de Robermont [Figure 22] est en ce sens un bel



Figure 22 - Le centre funéraire de Robermont à Liège

exemple d’un lieu où des personnes de différentes confessions peuvent se sentir tout à fait à leur place. Car si la peur va dans un sens, elle va aussi dans l’autre et certaines tentatives d’ouvertures d’églises pour l’accueil ou le refuge de membres d’autres communautés religieuses a échoué par leur refus de rentrer dans une église, même désaffectée (GUILLAUME B., 2021).

L'évolution de la réalité ecclésiale est rapide et si l'Église fut présente dans l'ensemble du tissu social, culturel et géographique d'autrefois, elle observe aujourd'hui une récession qui doit amener à réfléchir au maillage paroissial. Ce dernier, très dense en Belgique, reflète une volonté de l'Église catholique d'être présente sur l'ensemble du territoire, aussi proche que possible de chacun des paroissiens. Ce modèle étroitement en lien avec une ancienne réalité sociologique et accentué par une faible mobilité, coïncidait au modèle d'une communauté rassemblée autour de quelques notables dont faisait partie le curé. Cette vision est aujourd'hui évidemment obsolète face à notre société où le sentiment d'appartenance à une communauté évolue au même titre que les réseaux relationnels, qui se construisent autour d'autres proximités que celles géographiques. L'organisation paroissiale doit désormais répondre à cette démultiplication communautaire en prenant une forme plus large. Il faut prendre en compte la diminution de ressources humaines pouvant porter la vie paroissiale. Si d'un point de vue organisationnel le nombre d'églises nécessaires à l'exercice du culte tend à diminuer, il ne faut pas moins envisager un avenir pour l'ensemble d'édifices, suscitant tous un fort attachement communautaire (HUSSON J-F., 2017 : 227-232). L'institution paroissiale doit peut-être se caractériser aujourd'hui davantage comme une articulation entre une diversité de lieux et de communautés plutôt que comme une fédération d'une seule localité. Alphonse Borrás, ancien vicaire général du diocèse de Liège évoque la figure des Unités pastorales comme une transition vers la nouvelle forme de paroisse d'un monde culturellement pluraliste qui n'a plus la prétention de couvrir tout le territoire sous la forme du maillage hérité d'une autre époque (HUSSON J-F., 2017 : 66).

2.5 CONCLUSION

Si tout un chacun a conscience de la présence de l'église au cœur de son village, la structure religieuse est sans doute aujourd'hui moins connue. Pour considérer les édifices de culte, il est bénéfique de comprendre le fonctionnement même de l'Église qui occupe ces lieux. Leur statut est certainement ignoré de beaucoup et les amalgames entre églises paroissiales et conventuelles sont faciles. Pourtant, elles ne répondent pas aux mêmes exigences et ont donc des perspectives d'avenir dont les ambitions diffèrent. Cette distinction est bénéfique pour replacer chaque cas dans le contexte qui lui est propre et qui implique l'orientation du devenir, plus ou moins dépendante du consentement de l'Église. Un projet de réemploi ne peut être évoqué sans une compréhension globale du lieu dont le modèle ecclésiastique fait partie.

L'Église prend pleine conscience des évolutions qui s'opèrent et des changements auxquels elle doit désormais répondre. Certaines pistes sont envisagées dans les usages partagés ou la fédération des paroisses. Car si la diminution de la pratique fait partie des réalités, cela ne signifie pas que la place de la religion doit disparaître mais peut être simplement qu'elle doit être reconsidérée plus en accord avec les besoins de la société. Les édifices de culte peuvent également répondre à ces ambitions en cherchant un écho davantage ancré dans les communautés et leurs intérêts. Si les fidèles ne se pressent plus pour la pratique dominicale, l'église n'a pas pour autant perdu vocation à fédérer et accueillir les gens. Mais cela doit certainement aujourd'hui se faire de manière différente. Il faut alors pouvoir se détacher de l'héritage d'une structure dont il faut certes avoir conscience et connaissance mais qu'il faut désormais accepter de voir changer. C'est ici que réside une difficulté dans la gestion actuelle. Les mentalités ne sont pas faciles à faire évoluer parce que le changement fait peur pour des fidèles vieillissants qui ne veulent pas abandonner leurs habitudes. Toutefois une vision globale doit certainement remplacer les préoccupations locales que le système a jusqu'à aujourd'hui valorisées. Les perspectives sont nombreuses mais peut-être manque-t-il de quelqu'un capable d'éveiller les consciences pour montrer que des compromis sont possibles.

L'architecte, avec sa maîtrise de l'espace, peut jouer un rôle dans cette réflexion. Si une diversification des usages est à trouver pour pérenniser les lieux de culte, la vision professionnelle qu'il peut apporter peut représenter une plus-value bénéfique pour toutes les parts. Si sa sensibilité pour l'espace lui permettra de concevoir des projets respectueux du lieu, sa capacité d'empathie lui permettra de trouver des solutions spatiales et fonctionnelles qui peuvent répondre aux ambitions de l'Église. Cette présentation du pouvoir ecclésiastique dans sa forme, ses ambitions et les limites qu'elle rencontre face à la gestion actuelle lui amènera en tout cas les connaissances nécessaires pour situer sa démarche.

L'AVENIR DES ÉGLISES PAROISSIALES PRIS EN CHARGE PAR L'ÉGLISE

ATOUTS ET PERSPECTIVES	LIMITES ET ENTRAVES
Prise de conscience d'un besoin d'adaptation <i>Recherche d'une valorisation de l'usage</i> Volonté de favoriser une vision globale <i>Unités pastorales</i> <i>Directoire Objectif 2020</i>	Mentalités conservatrices et difficulté du partage Peur de l'inconvenance Système basé jusqu'à présent autour de la localité

Figure 23 - Synthèse du point de vue du pouvoir ecclésiastique

3. LA FABRIQUE D'ÉGLISE : UNE INSTANCE AU CŒUR DE LA GESTION

3.1 ÉVOLUTION DANS LE TEMPS : LE CADRE LÉGAL DEPUIS SA FORMATION À NOS JOURS

Pour chaque paroisse, il existe une fabrique d'église qui est en charge de la gestion d'au moins une église, un presbytère et parfois d'autres biens. Ses membres, les fabriciens, sont des bénévoles qui n'ont pas reçu de formation spécifique pour les préparer à cette fonction. Le bon fonctionnement d'une fabrique repose donc sur leur implication et leur dévouement (HAUTOT V., 2021).

La fabrique d'église a ce double statut de structure ecclésiastique mais aussi d'institution publique qui est chargée de l'administration des biens d'une paroisse du culte catholique (Figure 24). Ce modèle organisé sous le régime français est encore aujourd'hui la clé du système paroissiale qui fait le lien entre l'Église et l'État. La fabrique a ainsi traversé presque deux siècles d'histoire sans subir de majeures mutations, permettant l'application de la législation régissant le temporel de culte (HUSSON J-F., 2017 : 21).



3.1.1 LES PREMIÈRES FORMES DE FABRIQUES : DU CONCILE DE TRENTE AU DÉCRET IMPÉRIAL DE 1809

L'origine de la fabrique d'église se situe au Moyen-Age lorsque les paroisses, devenant davantage autonomes vis-à-vis de l'évêché, intègrent dans la gestion des fonds paroissiaux de plus en plus de laïcs, nommés les « marguilliers ». Le Concile de Trente (1545-1563) fixe le statut de cette forme d'institution qui progressivement reçoit des prescriptions quant à la composition et le fonctionnement de ses premiers Conseils. La période révolutionnaire française, provoquant la nationalisation des avoirs ecclésiastiques, impacte évidemment les fabriques qui voient l'ensemble de leurs biens et revenus faits propriété nationale par le décret du 13 brumaire an II (3 novembre 1793). Ces répercussions n'impacteront qu'à partir de 1795 le territoire actuel belge¹⁵ où les confiscations dues à la sécularisation de l'état civil semblent avoir été légèrement moindres qu'en France

¹⁵ La loi du 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795) établit l'annexion de la Belgique et du pays de Liège à la France. Cette seconde occupation française s'étendra jusqu'en 1814 (HUSSON J-F., 2017 : 22).

proprement dite. Le Consulat de décembre 1799 permet un apaisement lorsque Napoléon Bonaparte s'appuie sur l'Église pour légitimer son pouvoir (HUSSON J-F., 2017 : 21-22). Un choix politique qui permet la signature du Concordat de 1801, entre Napoléon et le Saint-Siège, rétablissant ainsi les diocèses et les paroisses, autorisant les catholiques à faire des fondations en faveur des églises et enfin, assurant le financement public du culte. Cette publication s'accompagne de celle de la loi du 18 Germinal an X (8 avril 1802), dite « la loi organique sur les cultes », qui réorganise complètement l'Église sous l'autorité du gouvernement. En effet, ce dernier établit les fabriques d'église à qui il donne la responsabilité de gestion des temples mis à la disposition du culte. À chaque édifice doit désormais correspondre une fabrique. C'est le décret impérial du 30 décembre 1809, comme instrument normatif transversal, qui régit ensuite le fonctionnement et le financement de ces fabriques. Il connaît une longue prospérité, ne subissant que peu de modifications à travers le temps (MORISSET L-K. et al., 2006 : 51).

3.1.2 L'INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE : DE LA RECONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ DE CULTE À LA LOI SUR LE TEMPOREL DE 1870

Après avoir été sous le régime hollandais de 1815 à 1830, la Belgique devient indépendante. La Constitution belge de 1831, garantissant les grandes libertés d'enseignement, d'association, de presse et de culte, se substitue au Concordat de 1801, tout en maintenant le décret de 1809. Si aucune remise en cause n'est opérée du point de vue du financement public du culte, la Constitution reconnaît toutefois à l'autorité ecclésiastique la liberté de prendre certaines décisions ayant un effet civil, selon son propre règlement, le Code de droit canon. Ainsi, elle institue par exemple l'interdiction constitutionnelle d'intervenir dans la nomination des ministres du culte (MORISSET L-K. et al., 2006 : 52). Les premières années qui suivent l'indépendance représentent une période d'essor pour les fabriques, vu la croissance démographique et l'établissement de nouvelles cures. L'évolution progressive de la législation leur est favorable puisque les obligations du décret de 1809 sont également reprises dans les lois communales et provinciales de 1836. Des carences observées à partir des années 1860 aboutissent tout de même à promulguer, le 4 mars 1870, la « loi sur le temporel des cultes » comme complément au décret impérial de 1809. Elle ne modifie pas fondamentalement le financement du culte catholique mais astreint l'établissement des budgets et des comptes à un modèle défini par le gouvernement qui reconnaît au même traitement les cultes protestant, anglican et israélite (HUSSON J-F., 2017 : 25-32).

3.1.3 LA FÉDÉRALISATION DE L'ÉTAT : DE LA RÉGIONALISATION AU DÉCRET FURLAN DE 2014

À partir de 1970, le pays évolue vers une structure fédérale efficiente. La Belgique devient un État fédéral composé de trois régions et de trois communautés culturelles. Ce processus de réforme de l'État fait également évoluer la législation sur les fabriques d'église puisque la loi spéciale du 13 juillet 2001, portant sur le transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés, cède aux Régions la tutelle les concernant. Depuis lors, la Wallonie, La Flandre et Bruxelles mais également la Communauté germanophone¹⁶, ont rédigé leurs propres législations concernant les fabriques d'église (HUSSON J-F., 2017 : 34). Pour la Wallonie, le décret impérial de 1809 et « la loi sur le temporel des cultes » de 1870 restent les bases appliquées jusqu'au décret du 13 mars 2014, dit le décret Furlan. Les changements introduits par celui-ci modifient la portée du « Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation¹⁷ ». Ce dernier s'ajoute en effet à la liste des textes légaux auxquels les fabriques d'église doivent désormais se référer (HUSSON J-F., 2017 : 75). Sous le motif de la simplification, ces dispositions font accroître le contrôle des communes tout en s'affranchissant de la tutelle des évêques dont l'avis n'est plus strictement nécessaire pour les opérations immobilières ou mobilières. Il en est de même en matière comptable puisque même si l'approbation de l'évêque est toujours demandée, elle se fait avant celle de la commune dont l'avis ne pourra ensuite être remis en cause que par un recours (LECLERCQ I., 2015 : 190-193).

¹⁶ Pour plus de facilité, la Région wallonne a transféré à la communauté germanophone cette compétence (HUSSON J-F., 2017 : 34).

¹⁷ Le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) reprend l'ensemble des règles régissant les pouvoirs locaux tels que les provinces et communes wallonnes. Il est approuvé par le décret du 27 mai 2004 (WALLEX).

3.1.4 L'ÉGALITÉ POUR LES CULTES RECONNUS : LE DÉCRET RELATIF À LEUR RECONNAISSANCE DE 2017

Enfin plus récemment, le décret du 18 mai 2017, relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus¹⁸, permet de combler un vide existant depuis la régionalisation de la compétence. Il aborde ainsi différents sujets jusque-là peu explicités : le cadre des demandes de reconnaissance et du retrait de reconnaissance, les obligations des établissements reconnus et déçus, l'enregistrement des communautés cultuelles, la fusion des établissements, la désaffectation et le transfert de lieux de culte (HUSSON J-F., 2017 : 75). Il est également à noter que les établissements cultuels sont depuis lors soumis à la législation sur les marchés publics (HUSSON J-F., 2017 : 84).

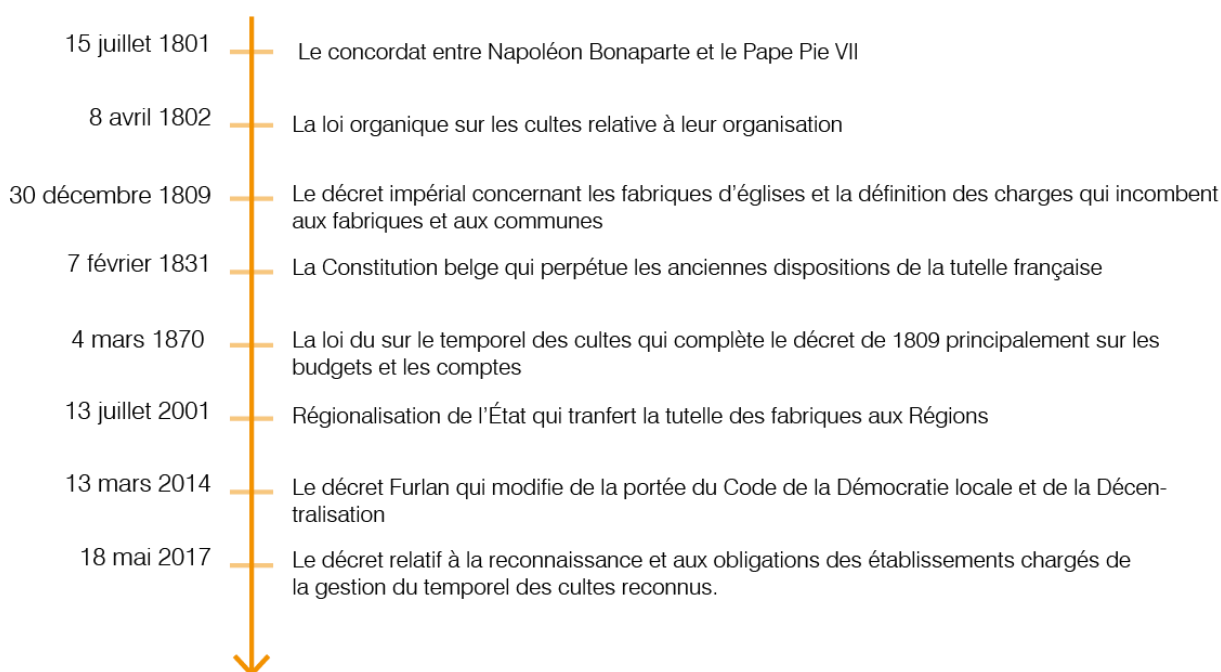


Figure 25 - Textes établissant la relation entre l'État et la Religion catholique

¹⁸ En Belgique la reconnaissance des cultes s'est faite de manière progressive. Si elle se limitait au XIX^{ème} siècle aux cultes catholique, protestant, israélite et anglican, elle s'est ensuite étendue au XX^{ème} et XIX^{ème} également aux cultes islamique, orthodoxe et évangélique (HUSSON J-F., 2017 : 64).

3.2 LA CHARGE DES FABRIQUES : LA GESTION DU TEMPOREL SOUMISE À LA DOUBLE TUTELLE DE L'AUTORITÉ RELIGIEUSE (L'ÉVÊCHÉ) ET DE L'AUTORITÉ CIVILE (LA COMMUNE)

La fabrique d'église est formée par des bénévoles et est gérée par un Conseil de fabrique, le pouvoir délibérant. Ce dernier est composé de cinq à neuf membres, en fonction de la taille de la paroisse. Le curé ainsi que le bourgmestre, ou son représentant, y sont membres de droit, les autres sont cooptés parmi les paroissiens. En pratique, il s'agit plus d'un recrutement volontaire que d'un choix parmi plusieurs candidats. Le poste de fabricant n'est pas toujours très valorisant, surtout si la paroisse ne possède pas un patrimoine prestigieux. L'exécution des décisions du Conseil, ainsi que l'administration courante, sont déléguées au bureau des marguilliers qui est formé du curé, du président de la fabrique, du secrétaire et du trésorier (Figure 26)

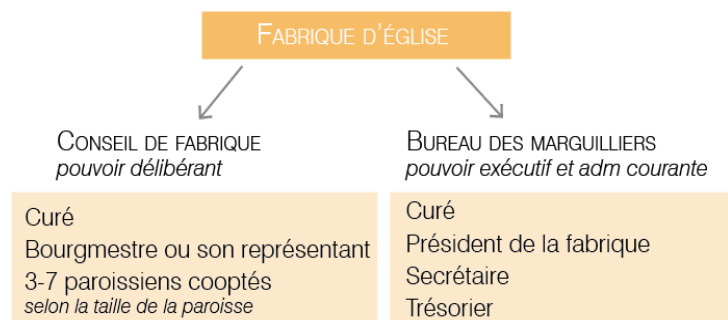


Figure 26 - Composition de la fabrique d'église

(HUSSON J-F., 2017 : 213).

La fabrique d'église permet à la paroisse d'exister juridiquement. Sa création requiert tout d'abord une érection de la paroisse par le chef du culte et ensuite un décret de la Région concernée (HUSSON J-F., 2017 : 60). Le décret impérial de 1809 définit son rôle comme suit :

Chapitre 1er- Art. 1er.

Les fabriques, dont l'article 76 de la loi du 18 germinal an X a ordonné l'établissement, sont chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples; d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisées par les lois et règlements, les sommes supplémentaires fournies par les communes, et généralement tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte; enfin, d'assurer cet exercice, et le maintien de sa dignité, dans les églises auxquelles elles sont attachées, soit en réglant les dépenses qui y sont nécessaires, soit en assurant les moyens d'y pouvoir (WALLEX, 1809).

Chaque fabrique est donc en charge d'au moins un bâtiment affecté au culte dont elle assume le temporel. À ce titre elle veille tout d'abord à l'entretien de l'église et pourvoit aux frais liés à l'exercice du culte : « le pain d'autel, le vin, l'éclairage, le chauffage, le nettoyage, l'achat et le blanchiment de linge, l'achat de meubles, la rétribution du personnel

(sacristain, organiste, etc.), la conservation et la promotion du patrimoine » (ARCO E. et SÄGESSER C., 2011 : 55). Le financement de ces actions provient de sa caisse personnelle qui est alimentée notamment par les collectes dominicales et par des revenus propres. Ces derniers sont issus de loyers, si elle est en possession de propriétés foncières ou immobilières ou alors de placements (FRW, 2021). En cas d'insuffisance budgétaire, la loi oblige toutefois les communes à couvrir les frais et les dépenses des établissements déficitaires. Ensuite, la fabrique est également dans l'obligation de réaliser des inventaires du mobilier et des archives des édifices dont elle est chargée. Enfin, étant sous la double tutelle de l'évêché et des pouvoirs publics pour toutes les opérations civiles, elle doit adopter un budget et un compte de recettes et de dépenses qui doivent être approuvés par les autorités (MORISSET L-K. et al., 2006 : 57).

Cette tutelle est régie par la loi du 4 mars 1870, modifiée par le décret du 13 mars 2014 en vigueur depuis le premier janvier 2015, conférant au Conseil communal ce pouvoir d'approbation sur les budgets et les modifications budgétaires et comptables. Hormis les dépenses relatives directement à l'exercice du culte¹⁹, il peut en effet modifier les prévisions de recettes ou de dépenses et corriger les erreurs matérielles. En cas de désapprobation, qu'elle soit totale ou partielle, la fabrique ou l'évêque dispose d'un droit de recours auprès du gouverneur (HUSSON J-F., 2017 : 78-79). Cette procédure de tutelle sur les budgets et les comptes peut se résumer comme suit (Figure 27).

	BUDGET	COMPTE
Transmission à l'évêque et au Conseil communal	Avant le 30 août de l'année précédant l'exercice	Avant le 25 avril de l'année suivant l'exercice
Décision de l'évêque au Conseil communal	Dans les 20 jours de la réception; à défaut, la décision est réputée favorable Les dépenses liées au culte sont arrêtées par l'évêque seul	Dans les 20 jours de la réception; à défaut, la décision est réputée favorable
Décision du Conseil communal	Dans les 40 jours de la réception de la décision de l'évêque ; à défaut la décision est réputée favorable	Dans les 40 jours de la réception de la décision de l'évêque Le conseil peut rejeter les dépenses qui n'ont pas été prévues au budget
Notification de la décision du Conseil communal à la fabrique et à l'évêque	Suite à cette réception un recours peut être introduit par l'évêque ou la fabrique dans les 30 jours	Suite à cette réception un recours peut être introduit par l'évêque ou la fabrique dans les 30 jours
Décision du Gouverneur en cas de recours	Dans les 30 jours	Dans les 30 jours

Figure 27 - Tutelle sur les budgets et les comptes des fabriques

¹⁹ Les dépenses mentionnées dans le chapitre 1 de la loi de 1870 restent de la compétence de l'évêque au stade du budget. Il s'agit des dépenses concernant entre autres les hosties, le vin, les livres liturgiques, le chauffage, l'électricité, les objets sacrés, etc (LECLERCQ I., 2015 : 191).

3.3 GÉRER L'AVENIR DES ÉGLISES : LES IMPLICATIONS DE LA DÉSAFFECTATION TOTALE OU PARTIELLE

Lorsqu'on envisage l'avenir d'un édifice, si celui-ci se voit attribuer une autre fonction que le culte, l'église doit être désaffectée pour recevoir un nouvel usage. Toutefois la désaffectation totale ne sera jamais un but en soi pour les fabriciens car elle représente une dissolution de la paroisse et donc une disparition de la fabrique. Sa procédure peut être longue et le choix qu'elle implique difficile. Avant d'en arriver là, c'est d'autres possibles qui peuvent être explorées :

Parfois de simples aménagements (accessibilité, services, sanitaires) sont tout à fait suffisants pour permettre aux édifices de se renouveler. Les expositions ou les concerts sont des fonctions compatibles avec un bâtiment consacré car différent dans le temps, elles ne perturbent pas le culte. Si cela ne suffit pas, alors seulement le questionnement sur la division de l'espace pourra être mené dans le cadre d'une affectation partagée (HAUTOT V., 2021).

L'ANCIENNE ÉGLISE NOTRE-DAME-D'HARSCAMP

Même si elle a perdu son usage cultuel, la démarche qui s'opère dans l'Espace culturel d'Harscamp s'insère dans une volonté de conserver l'aspect propre du lieu tout en lui donnant la capacité d'accueillir divers usages grâce à des aménagements de confort (IPW, 2010). Ces derniers répondent aux exigences actuelles de sécurité, d'accessibilité et de signalétique avec la volonté de ne pas impacter négativement le patrimoine ancien (Figure 28). C'est ainsi des préoccupations sur le chauffage, l'acoustique ou la mise en lumière qui permettent au lieu de devenir de plus en plus polyvalent. On pourrait même imaginer y pratiquer à nouveau la liturgie.



Figure 28 - Espace culturel d'Harscamp

3.3.1 DIMENSION LÉGALE : LE DÉCRET DU 18 MAI 2017

C'est le décret du 18 mai 2017 qui formalise les procédures de désaffectation, jusque-là absente des textes de loi. Il marque également un intérêt pour l'avenir du mobilier et ajoute une série d'obligations qui incombent aux établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Entre autre : la preuve de l'existence de contrat d'assurance, la conformité des bâtiments aux normes de sécurité en vigueur, la déclaration sur l'honneur par les membres des organes de gestion du respect des lois et de la Constitution, etc (HUSSON J-F., 2017 : 75-77). Concernant la désaffectation, le décret indique que la demande doit être établie par l'évêque et adressée au gouvernement wallon. Elle doit être motivée et reprendre une série d'informations:

CHAPITRE VIII. - De la désaffectation des lieux de culte reconnus

Art. 28.§ 1er. La demande motivée est accompagnée de :

1° l'identification de l'établissement chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant l'administration du lieu de culte dont la désaffectation est demandée;

2° l'identification du lieu de culte dont la désaffectation est demandée;

3° le sort réservé aux biens mobiliers du lieu de culte dont la désaffectation est demandée;

4° l'impact en matière de place rémunérée de ministre du culte attaché au lieu de culte de l'établissement chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus, dont la désaffectation est demandée;

5° une copie de la délibération de l'organe chargé de la gestion de l'établissement visé au 1° relative à la désaffectation envisagée;

6° une copie de la délibération du conseil communal de la ou des communes concernées, pour les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et financés au niveau communal, ou du conseil provincial de la province concernée, pour les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et financés au niveau provincial émettant un avis relatif à la désaffectation envisagée;

7° tout autre document probant (ETAAMB, 2017).

Au sujet de la réaffectation, la législation est muette et ne fait mention d'aucune indication.

3.3.2 APPLIQUER EFFECTIVEMENT LA PROCÉDURE: UNE DÉCISION DIFFICILE

La procédure de désaffectation peut être longue et ardue à mettre en place car elle nécessite une série d'obligations administratives qui peuvent s'étendre jusqu'à deux ans. Elle relève autant de l'autorité de l'Église que du Gouvernement wallon car une fois que l'évêché, dont dépend l'église concernée, a rendu son avis, c'est le Gouvernement qui procède à la désaffectation dont la démarche est finalisée par un décret épiscopal. Dans un idéal relatif (toutefois non moins laborieux) la procédure s'établit comme suit :

- La rencontre des différents intervenants (administration communale, fabrique d'église, curé et évêché) est recommandée ainsi que l'implication des citoyens le plus en amont possible. Cela permettra en effet de faciliter l'appropriation de la décision de réaffectation par la communauté locale.
- Le conseil de fabrique qui sera supprimé, ainsi que celui à qui les biens de l'église désaffectée reviendront, examinent la demande de désaffectation qui sera ensuite transmise pour examen à l'administration communale et à l'évêché. Chacune des délibérations est suivie d'un procès-verbal dont la copie est adressée à toutes les parties. Ce n'est qu'après la réception des différents procès-verbaux que l'évêque peut rendre son avis.
- Si il n'a pas encore été réalisé, il faut procéder à l'inventaire des biens mobilier comme le stipule la disposition légale. En effet, en vertu du décret du 18 mai 2017, toute fabrique d'église est tenue de dresser un inventaire et de le réviser annuellement.
- La demande de désaffectation est introduite auprès du Gouvernement wallon et doit reprendre tous les éléments précédemment cités.
- Dès la réception du dossier, le Gouvernement wallon ou son délégué, envoie une copie au ministère de la justice. C'est en effet le SPF Justice qui se charge du salaire des curés et à ce titre doit donc être mis au courant de la désaffectation.
- La décision du Gouvernement wallon est notifiée aux différents intervenants dont font partie la fabrique d'église, la commune, le gouverneur de la province, le ministre de la justice, et sera publiée au Moniteur Belge.
- Afin d'officialiser cette procédure, l'évêché émet un décret épiscopal indispensable pour envisager ensuite une réaffectation. Celui-ci a pour but de faire perdre à l'édifice sa dédicace. Aucun rituel ou cérémonie religieuse particulière n'est nécessaire pour mettre fin à la consécration d'une église (FRW, 2021).

On comprend ici que la désaffectation n'est pas à prendre à la légère. Une fois entérinée, il n'est pas question de changer d'avis et c'est donc une décision qui doit être réfléchie et justifiée. Il n'est pas dans l'intérêt des fabriques (ni des pouvoirs religieux) de voir ces édifices désaffectés car ils risquent également de perdre la main sur la future affectation. Pour les bénévoles qui ont consacré leur temps à la gestion des églises, la désaffectation représente un échec à la mission qu'ils se sont donnée.

Par principe les fabriques ont pour charge la gestion du temporel certes, mais qui doit être au service de l'Unité pastorale et également de la collectivité laïque via la commune. Parfois, le travail d'équipe est nécessaire pour mener à bien cette mission qui tend à préserver les églises de la désaffectation, représentative d'un aveu d'échec des fabriciens qui mettent donc tout en œuvre pour ne pas en arriver là. La vente d'une église, c'est la dissolution de la fabrique, c'est la perte du sens premier pour lequel l'édifice a été érigé, c'est la procédure de désaffectation au culte relevant de l'évêque, c'est finalement le dernier recours parfois nécessaire mais auquel on ne veut pas arriver (HAUTOT V., 2021).

L'ANCIENNE ÉGLISE DU SAINT-SACREMENT

Malgré la volonté des paroissiens de conserver l'ancienne église du Saint-Sacrement comme lieu de culte, c'est le manque de moyens qui a fini par la condamner à la vente. En effet, la fabrique n'était plus capable d'assumer les travaux dont avait besoin l'édifice : l'électricité, la charpente, les vitraux (Figure 29). La rénovation nécessaire était alors presque aussi impressionnante que le coût qu'elle représentait (CATHOBEL, 2012). Par faute de budget, la fabrique d'église n'a eu d'autre choix que de se défaire de sa mission, malgré l'attachement de la communauté pratiquante. Une dernière messe donnée le dimanche 10 juin 2012 a rendu hommage à toutes les communautés religieuses qui se sont succédées dans les murs de l'église.



Figure 29 - L'église du Saint-Sacrement soumise aux affres du temps

3.4 LES PERSPECTIVES D'ACTION : FÉDÉRER LES ACTIONS PAR LE RAPPROCHEMENT DES FABRIQUES

Le concept de groupement de fabriques d'église a déjà vu le jour à Charleroi en 1977 mais est resté pendant longtemps une réalité propre au diocèse de Tournai, les autres diocèses wallons n'y étant, jusqu'à peu, pas favorables. Pourtant déjà en octobre 2000 l'évêché de Tournai révélait l'efficacité de ce nouvel organe de gestion tout en soulignant la valeur locale essentielle de la fabrique d'église. Cela justifiait davantage le rapprochement et la fédération des fabriques plutôt que la suppression de certaines d'entre elles. Leur « regroupement » permet ainsi un espace d'échange, de réflexion, d'accompagnement, qui propose des outils pour une meilleure administration, d'éveil aux méthodes nouvelles et d'encadrement afin de faire face aux réalités administratives complexes (HUSSON J-F., 2017 : 132-133).

Le directoire « Objectif 2020 » pour le diocèse de Liège favorise aujourd'hui également cette démarche. Le rapprochement des fabriques, intitulé « Groupement d'Entraide de Fabrique d'Église » (GEFE) peut prendre diverses formes mais doit jouer le rôle d'une plateforme collective (DE BEUKELAER E., 2018 : 7). Elle peut passer par la fusion de certaines entités comme par une collaboration ciblée. L'exemple de l'action menée par la fabrique d'église de Bonnelles, dont Valentin Hautot est le président, présente une manière de considérer cette possibilité du rapprochement.

La fabrique d'église de Bonnelles, en discussion avec la commune de Seraing dont elle fait partie, propose le pilotage d'un marché groupé pour l'établissement d'états sanitaires pour l'ensemble des églises de l'entité Sérésienne. Plus qu'une analyse purement technique des bâtiments, le questionnement s'étend aussi aux valeurs urbanistiques. S'il faut reconnaître que certaines églises sont vouées à disparaître, d'autres, même si elles sont peu fréquentées à l'heure actuelle, sont structurantes pour le territoire et ses habitants. C'est donc une réflexion sur leur potentielle valeur d'usage, devenue essentielle, qui permettra de les pérenniser. [...]

Lorsque les fiches d'états sanitaires seront réalisées, le budget alloué pourra être réparti par bâtiment et par type de travaux selon un ordre de priorité : travaux de stabilité, réfections de sauvegarde (étanchéité des toitures), aménagements liés au confort et aux usages (électricité, chauffage, accessibilité...). L'étape suivante pour la commune sera de choisir si elle mène de front, progressivement, ces travaux sur l'ensemble de ses édifices ou si elle en priorise certaines pour les rendre davantage attractives. C'est un choix politique qui n'a pas encore été discuté mais dont la décision lui revient entièrement. Ce projet d'ampleur implique certes un très long

processus mais a pour ambition de fournir un point de vue global pour établir un plan d'investissement à moyen terme, dans l'optique de permettre aux églises d'accueillir davantage d'usages. Actuellement, chaque fabrique n'a de visibilité et d'intérêt que sur son propre clocher et il manque cruellement, au niveau communal, d'une vision d'ensemble (HAUTOT V., 2021).

Différents arguments peuvent être avancés en faveur, si pas d'une fusion, au moins d'un rapprochement des fabriques qui peut se réfléchir à l'échelle de l'Unité pastorale ou à celle de la commune²⁰. D'abord pour une raison financière : la mise en commun des dépenses (fuel de chauffage, électricité, menuiserie et réfections diverses) peut s'avérer être un soulagement pour les communes dont les plans de gestion financière sont en difficulté. En plus de générer des économies, cela peut concourir à une anticipation prospective des dépenses. Ensuite, pour des raisons administratives : les exigences soumises aux organismes publics deviennent de plus en plus lourdes pour les fabriciens. Il existe une nécessité d'une gestion plus rigoureuse et plus professionnelle des dossiers. Certaines subtilités administratives en termes comptable par exemple ne sont pas toujours à la portée de tous les trésoriers qui pourraient s'aider mutuellement en cas de rapprochement. Ainsi, la création d'un lieu d'échange permettrait de faire émerger des compétences particulières chez certains membres qui pourraient alors être identifiés comme experts d'une matière spécifique. Il est aujourd'hui inévitablement difficile de trouver des fabriciens compétents et motivés dans chacune des paroisses. Enfin, en termes d'efficacité : la rationalisation des dépenses, la planification des travaux et des investissements et les plus grandes facilités administratives peuvent favoriser la qualité de la relation entre commune et fabrique d'église (HUSSON J-F., 2017 132-133).

Un rapprochement des fabriques à l'échelle de la commune ou à l'échelle de l'Unité pastorale permettrait de fédérer les énergies et de rationaliser ce qui se fait. Chacun possède des compétences différentes qui peuvent être mises au service des autres. (C'est ce qui se fait finalement à Bonnelles avec le marché conjoint). Si ce n'est pas une fusion des fabriques qui est visée car elle est difficile et longue à mettre en place, elle permettrait tout de même de rendre plus efficaces les organes de gestions qui pourraient passer de 3 à 8 membres pour chacune des fabriques à une assemblée d'une quinzaine de membres pour l'ensemble des fabriques. On n'en est cependant pas encore là et cette fusion serait source d'autres problèmes. Mais fédérer les énergies et les compétences reste un idéal (HAUTOT V., 2021).

²⁰ Une complexité du rapprochement des fabriques réside dans la non adéquation des limites des Unités pastorales avec celle des communes. En effet, les paroisses elles-mêmes ne correspondent pas parfaitement aux circonscriptions légales belges.

Une meilleure collaboration entre les autorités serait en tout cas selon Alphonse Borrás, vicaire général au diocèse de Liège jusqu'en août 2020, une perspective bénéfique pour l'entretien et la conservation des églises qui incombent aux fabriciens n'ayant pas toujours les armes pour maîtriser la technicité des dossiers et la complexité de la législation à laquelle ils sont confrontés. Toutefois favoriser la concertation entre les fabriques d'églises tout en leur faisant comprendre qu'elles peuvent conserver une autonomie n'est pas chose évidente. Si cela peut motiver et enthousiasmer ces bénévoles malheureusement en manque de relève, l'articulation doit émaner avant tout de leur propre chef afin de mener un rapprochement serein assurant l'avenir de cet héritage que sont les églises (HUSSON J-F., 2017 : 69-70). Les mentalités ne sont pas toujours prêtes à accepter ces changements car il faut dépasser le cadre de son propre clocher pour pouvoir aller vers un partage d'expériences et l'entreprise d'actions communes.

Le support de l'évêché, avec la cellule Brainstorming, peut permettre ce rapprochement mais encore faut-il la volonté d'y participer. On rencontre en effet une difficulté au niveau des mentalités. Chacun étant très attaché à son propre clocher, la mise en commun fait peur. Tout le monde n'est pas prêt à partager ce qu'il a passé de nombreuses soirées et moments de temps libre à mettre en place (HAUTOT V., 2021).

Même si le partage fait peur et que les habitudes offrent un cadre rassurant, la notion du travail ensemble semble essentielle. Brigitte Guillaume explique à quel point le manque de communication et d'implication commune, peut-être même de volonté, est une entrave à la bonne gestion des lieux de culte.

On a déjà pu constater, au sein d'une même paroisse que le conseil de fabrique et l'équipe pastorale ne se connaissent même pas. Chacun se centre sur ses obligations sans se rendre compte que le dialogue est crucial et que la gestion de l'église s'articule autant autour du temporel que des activités pastorales, comme l'organisation de la catéchèse par exemple. Si on ne s'intéresse pas de manière globale à la vie de l'Église, on ne peut mener à bien un projet cohérent. Il en est de même pour les communes. Le curé et le bourgmestre sont deux membres de droit au conseil de fabrique. Il n'est pourtant pas rare de ne pas voir ce dernier assister aux réunions de manière assidue et lorsqu'il mandate quelqu'un pour y aller à sa place, les informations ne sont pas toujours transmises comme elles le devraient. Pourtant, un travail main dans la main serait bénéfique pour que les églises ne soient plus considérées comme une épine dans le pied des finances des communes qui en ont la tutelle depuis le décret Furlan de 2014 (GUILLAUME B., 2021).

Un projet pilote, établi en 2015 par le ministre Paul Furlan pour la Région wallonne, propose une convention qui lie les fabriques et leurs communes pour une durée de 3 ans. Quelques entités communales ont participé à cette démarche mais dans une proportion somme toute restreinte et généralement dans des endroits où les relations étaient déjà très bonnes (HUSSON J-F., 2017 : 229). Il s'agit d'un point de départ souvent essentiel pour faciliter la mise en place de projets.

Si le dialogue et la bonne entente sont entretenus, les procédures peuvent être réellement facilitées alors que dans le cas contraire, il est aussi simple de mettre quelques bâtons dans les roues des fabriques. Les fabriciens vont parfois trouver de manière individuelle les conseillers communaux pour leur demander de l'aide qui sera (injustement) différente en fonction du lien affectif qui lie les deux interlocuteurs (GUILLAUME B., 2021).

3.5 LES LIMITES RENCONTRÉES : UN MANQUE DE MOYENS

Les fabriques d'église sont concernées par les considérations d'usage qu'impose l'évolution de la société puisqu'elles sont en charge du maintien des bâtiments. Pouvoir garantir un avenir aux édifices fait donc partie des engagements des fabriciens bénévoles. Si auparavant la gestion de l'entretien des lieux était suffisante pour assurer une pérennité, parce que les communautés autour des églises étaient vivantes, aujourd'hui les réflexions doivent certainement s'étendre pour envisager d'autres pistes capables de dynamiser ces lieux. Malheureusement, le manque de moyens financiers et humains rend souvent ces démarches difficiles (HUSSON J-F., 2017 : 129-130).

3.5.1 UN MANQUE DE MOYENS FINANCIERS

Les fabriques manquent de moyens financiers pour envisager sereinement l'avenir des édifices. Si elles bénéficient d'un financement public, celui-ci ne permet pas toujours pour autant de couvrir les frais liés aux entretiens et aménagements que nécessiteraient certains édifices pour perdurer. Elles pourraient toutefois, notamment en valorisant leurs biens fonciers, trouver une plus grande autonomie financière afin de contribuer de manière plus conséquente à leurs propres travaux et ainsi moins dépendre de la bonne volonté des communes. Malheureusement, toutes les fabriques ne possèdent pas les mêmes richesses pour parvenir à cet objectif. Même si le partage n'est que difficilement envisagé, il serait réellement bénéfique dans ce cas.

Les fabriques n'ont pas toujours les revenus nécessaires pour assurer les entretiens et encore moins les transformations dont nécessiteraient certaines églises pour devenir davantage polyvalentes. En théorie, le budget déficitaire des fabriques est compensé par les communes mais la réalité est plus compliquée et les financements varient au gré des majorités plus ou moins préoccupées par cette question. Une plus grande autonomie financière des fabriques serait donc avantageuse et soulagerait, d'une certaine manière, les communes. Pour financer une plus grande partie de leurs travaux sur les édifices de culte, les fabriques peuvent valoriser leur patrimoine foncier. La vente ou la construction immobilière pour mise en location, sur des terrains nus, jusque-là ne rapportant rien, permettrait ce financement. Cependant, si cela a été possible à Bonnelles, ce n'est pas le cas partout. Les fabriques ne sont pas toujours en possession de biens fonciers qu'elles peuvent valoriser et n'ont pas toujours l'énergie suffisante pour mener ce type de projet. Les fabriciens restent des bénévoles dont la moyenne d'âge tend à augmenter et n'ont parfois pas les forces vives leur permettant d'atteindre cette plus grande autonomie financière (HAUTOT V., 2021).

3.5.2 UN MANQUE DE MOYENS HUMAINS

La baisse de la pratique religieuse influence inévitablement le nombre de personnes impliquées dans la vie de leur paroisse. Ainsi les fabriciens voient aussi leur nombre diminuer et peinent à conserver le minimum de cinq membres au sein des Conseils. La moyenne d'âge de ces derniers tend également à vieillir sans aucune possibilité de renouvellement. Double problématique d'un attachement à un rôle qu'on ne souhaite pas laisser et du manque de relève de la part de la jeunesse. On constate donc souvent une absence de force vive capable de mener des actions concrètes qui permettraient de valoriser les églises.

Les gestions du temporel reposent parfois sur deux ou trois personnes âgées pour qui il est déjà difficile d'assurer les entretiens ordinaires. Leur demander la mise en place d'un projet plus complexe est inimaginable. La création d'une cellule régionale qui réfléchit sur ces questions à une échelle plus globale, qui pourrait établir des lignes directrices, serait vraiment bénéfique pour préserver et adapter les édifices de culte car si on ne leur donne pas une fonction pérenne, certains sont voués à disparaître. La valeur d'usage est celle qui va permettre aux bâtiments de perdurer dans le temps. Certains aménagements simples et peu coûteux par rapport au budget global permettent parfois d'organiser des expositions ou des concerts. Il faut utiliser et valoriser le potentiel initial pour rendre les édifices les plus polyvalents possibles, dans le respect du culte. «Il faut rester objectif, on ne peut plus en 2021 s'arc-bouter sur des principes qui datent de la première moitié du XX^{ème} siècle ou du XIX^{ème}. On n'en est plus là aujourd'hui» (HAUTOT V., 2021).

3.6 CONCLUSION

Le cœur de la gestion des églises repose sur une instance dont certainement peu de gens connaissent l'existence et encore moins le fonctionnement. Les fabriques d'église, peut-être dans l'ombre des édifices qu'elles servent, existent pourtant depuis plus de 200 ans sous un régime légal qui prend sa source également dans une époque depuis longtemps révolue. Elles ont un statut essentiel qui maintient l'équilibre entre la Religion et l'État. La complexité même de la gestion des églises repose certainement sur toutes les implications de la double tutelle que ces deux instances exercent. Des mécanismes édictés par la loi mais qui manquent certainement aujourd'hui de visibilité. La compréhension du fonctionnement des fabriques semble essentiel pour saisir les impacts que le réemploi, voire la désaffectation peuvent amener.

La mission même des fabriciens bénévoles est la gestion de l'avenir du bien pour lequel ils s'investissent. Dès lors, appréhender le réemploi selon leur point de vue est tout à fait enrichissant dans la réflexion et permet de saisir toute la volonté qui les anime de trouver des solutions de pérennité dans les aménagements partagés. Si les difficultés des fabriques sont aujourd'hui d'ordre financier et humain, leurs rapprochements peut vraiment amorcer de belles solutions. Toutefois, la gestion héritée du passé, ancrée dans certaines mentalités, représente certainement une entrave à ces démarches. Ici encore le modèle est sans doute devenu obsolète. Si l'existence même des fabriques ne doit pas être remise en cause, son statut doit certainement évoluer pour s'accorder à une vision plus globale, efficace et rentable de la société. Une efficience au niveau des moyens financiers mais également au niveau de son fonctionnement qui devrait désormais inclure de manière plus systématique la possibilité de valoriser la valeur d'usage des lieux.

Il est normal que l'âge vieillissant des fabriciens ne leur permet pas toujours de mener les actions désirées qui nécessitent sans doute une relève plus dynamique. Une possibilité réside dans l'éveil de la jeunesse afin que cette dernière prenne conscience des nombreuses opportunités que l'église peut offrir pour le quartier, bien au-delà de sa fonction culturelle. L'architecte peut amener cet éveil et montrer à quel point les possibilités sont vastes. Il peut sensibiliser la population par les pistes structurelles, fonctionnelles et architecturales qu'il est capable de projeter. En sa qualité d'expert immobilier, il peut également être d'une grande aide pour les fabriciens, autant pour valoriser leurs biens que pour anticiper la nécessité de certains travaux qui ne sont pas limpides pour quelqu'un d'inexpérimenté. Si les fabriques

sont aujourd'hui démunies face à la complexité d'un système qui n'est plus en accord avec la société et leurs compétences, la présence d'une cellule spécialisée serait d'une grande aide, dans laquelle l'architecte a certainement une place à jouer.

L'AVENIR DES ÉGLISES PAROISSIALES DÉPENDANT DES FABRIQUES D'ÉGLISE

ATOUTS ET PERSPECTIVES	LIMITES ET ENTRAVES
Rapprochement des fabriques à l'échelle de la commune ou de l'Unité pastorale	Non adéquation des limites pastorales et communales
Fédérer les énergies et les compétences <i>Marché conjoint</i> <i>GEFE</i>	Manque d'entraide spontanée entre les instances
Mission d'entretien et volonté de faire perdurer	Mentalité conservatrice liée à son propre clocher
	Vieillesse des membres impliqués

Figure 30 - Synthèse du point de vue de la fabrique d'église

4. LE POUVOIRS PUBLIC : LA BONNE VOLONTÉ DES COMMUNES

4.1 LA TUTELLE SUR LES FABRIQUES : UN RÔLE COMMUNAL

Le culte fait partie des grandes libertés instituées par la Constitution. Il est donc libre de sa propre organisation même s'il représente une charge notamment structurelle et financière pour les pouvoirs publics.

La liberté de culte, tout comme les libertés d'enseignement, d'association et de presse, fait partie de la Constitution depuis la fondation de la Belgique. Les pouvoirs publics ne peuvent donc s'ingérer dans l'organisation du culte même s'ils ont l'obligation de le financer (PACCO C., 2021).

Si l'autorité fédérale reste compétente pour la reconnaissance des cultes et à ce titre leur donne accès au financement public, c'est bien la Région qui organise la gestion des communautés locales depuis 2001. Cette gestion est assurée pour le culte catholique par l'intermédiaire des fabriques d'église, dotées de la personnalité juridique. Le contrôle de tutelle de ces établissements publics au statut particulier est quant à lui assuré par les communes qui en sont donc les interlocutrices directes (UVCW, 2017).

4.1.1 UNE CHARGE STRUCTURELLE

Depuis la régionalisation des compétences sur le temporel des cultes reconnus en 2001, la relation juridique entre les communes et les établissements chargés de la gestion des cultes repose, en ce qui concerne le territoire wallon, sur le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes. Selon ces textes, les communes sont dans l'obligation de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les dépenses cultuelles, de pourvoir aux réparations des édifices et de fournir un logement, ou un équivalent financier, au ministre du culte qui officie sur le territoire communal (UVCW, 2017). Depuis le 1^{er} janvier 2015, date d'entrée en vigueur du décret Furlan du 13 mars 2014, les communes sont également tenues d'approuver ou non les budgets et les comptes des fabriques, renforçant ainsi la tutelle communale à plusieurs égards : en matière comptable mais également sur toutes décisions des fabriciens ayant une incidence financière (LECLERCQ I., 2015 : 189).

4.1.2 UNE CHARGE FINANCIÈRE

En matière de financement, le culte représente 50 millions d'euros pour les dépenses ordinaires des communes wallonnes, soit 1% de leur budget. Ce montant peut évidemment varier en fonction de la densité de la population mais représente à titre d'exemple une moyenne de 12.30€ par habitant pour l'année 2009. Concernant les dépenses extraordinaires, elles représentent 2 à 3% du budget, soit 11.60€ en moyenne par habitant pour la même année. Ce chiffre tend toutefois à augmenter pour permettre le maintien en état de certains édifices (UVCW, 2017). Le service ordinaire représente les opérations récurrentes relatives au fonctionnement régulier alors que le service extraordinaire prend en charge les opérations exceptionnelles affectant le patrimoine communal (BELFIUS, 2018). Dans le budget des fabriques, les dépenses ordinaires englobent l'achat du pain, du vin, des aubes ou des bougies, le chauffage, le nettoyage, le salaire du sacristain. Il s'agit de frais stables auxquels les communes sont obligées de suppléer, si ces frais sont correctement justifiés. Les dépenses extraordinaires reprennent quant à elles les frais liés aux réparations et/ou rénovations qu'il est donc plus difficile de prévoir si ceux-ci ne sont pas anticipés. Les communes peuvent, au regard de leurs finances et de leur considération, décider ou non de s'en acquitter (UVCW, 2017). On peut en effet constater que certaines communes, confrontées à des situations budgétaires difficiles, tentent de limiter leur intervention à l'égard des fabriques d'église (HUSSON J-F., 2017 : 83). Une réaction peut être en un sens compréhensible au vu des différentes charges qui leur incombent déjà. Les communes qui ont des priorités en matière de sécurité ou de police, auxquelles elles doivent aussi consacrer leur financement, sont peut-être tentées de laisser les discussions de patrimoine en attente. Pour l'entretien des églises, il est dès lors parfois plus facile d'opérer un « non choix », les laissant démunies face aux affres de temps, que de se confronter à la question de leur financement (MORISSET L-K. et al., 2006 : 66).

Si certaines églises ne sont pratiquement plus fréquentées, il est difficilement concevable de demander à la commune de subvenir à leurs besoins ordinaires et extraordinaires pour satisfaire une très petite part de la communauté alors qu'une grande partie de celle-ci sera, par exemple, favorable à la construction d'un stade de foot (GUILLAUME B., 2021).

Du point de vue communal, la plus grande autonomie financière des fabriques semblerait également bénéfique et plus adéquate à la réalité de la volonté citoyenne. Si elle repose sur un systématisme qui avait sa raison d'être lorsque la société fonctionnait différemment, elle ne se justifie plus aujourd'hui. Ainsi les charges sont sans doute à revoir, à redistribuer, en considérant les implications de chacune d'elles. Si le fonctionnement des fabriques doit évoluer vers une plus grande autonomie, il semblerait toutefois anormal que les églises, en tant qu'héritage commun de l'ensemble de la société, ne bénéficient plus du financement public.

Certains automatismes, dans la gestion des églises, sont encore hérités du Concordat de 1801. En matière de financement, par exemple, le déficit des fabriques est comblé par les communes. À une époque où 90% de la population fréquentait les églises de manière hebdomadaire, cela avait tout son sens mais aujourd'hui, il est difficile de le justifier alors que les actions culturelles rassemblant le même nombre de gens ne sont pratiquement pas subsidiées. Il faut peut-être désormais sortir de ces habitudes pour évoluer vers une plus grande autonomie financière des fabriques concernant leurs frais de fonctionnement. Les bâtiments religieux, en tant que patrimoine commun, doivent quant à eux évidemment rester aux frais des communes (BRICTEUX P. 2021).

L'ANCIENNE ÉGLISE SAINTE-MARGUERITE

La fermeture de l'ancienne église Sainte-Marguerite résulte d'une réorganisation diocésaine de la ville vers 1970, encouragée par le Conseil communal qui y voit un gouffre financier (EGLISE PAROISIALE À TOURNAI). On peut supposer que la fabrique, n'étant pas autonome financièrement, n'a pas pu conserver l'édifice dont elle était chargée (Figure 31). Si cette difficulté d'obtenir des financements communaux pouvait déjà se faire ressentir à cette époque, on peut facilement comprendre que cinquante ans plus tard les perspectives n'aient pas évolué de manière positive à cet égard.



Figure 31 - Façade de l'ancienne église Sainte-Marguerite

4.2 GÉRER L'AVENIR DES ÉGLISES : DIFFICULTÉ DE MOYENS ET D'ANTICIPATION

Si les dépenses ordinaires sont relativement stables et peuvent être assurées par les communes, l'avenir des édifices est néanmoins lié à l'entretien de ceux-ci et donc aux frais extraordinaires qu'il est parfois aujourd'hui plus difficile d'assumer. Comme l'explique Christian Pacco, il s'agit là d'une nouvelle problématique :

Pendant 200 ans les fabriques et les communes ont respecté leurs missions respectives : pour l'une, la gestion et l'entretien et pour l'autre, le solde des comptes permettant d'assurer ceux-ci. Un fonctionnement efficace qui permet aujourd'hui à 99% de nos églises d'être dans un très bon état. (Il est facile de pointer du doigt les églises en ruines qui restent pourtant un phénomène peu fréquent !) Cependant, ce qui inquiète aujourd'hui les communes c'est la charge que représente le maintien en état des édifices, qu'elles ne sont plus toujours prêtes à assumer (PACCO C., 2021).

Il manque en effet d'un plan d'investissement pouvant être pluriannuel ou du moins coordonné qui pourrait assurer une anticipation et un phasage de ces charges difficiles à gérer pour les communes dont les finances sont affaiblies. Quand on évoque les questions de travaux, démolition, désaffectation ou vente, les choix ne sont pas faciles à poser car ils coûtent chers mais également parce qu'ils s'opposent à des attachements communautaires (UVCW, 2017). Ces derniers provoquent d'ailleurs souvent une réticence de nombreux responsables civils à assumer les réflexions sur l'avenir des édifices.

La fermeture d'une église est très impopulaire car l'attachement dépasse la question du culte et les communes prennent rarement la responsabilité d'annoncer cette décision à un village. « Il est plus facile de se plaindre du coût des édifices que de prendre ses responsabilités. » L'évêché semble pourtant prêt, de son côté, à réorganiser le culte avec moins d'églises mais cette décision revient au collègue qui ne veut pas l'assumer vis-à-vis de la réaction des villageois. La fréquentation des églises est certes faible mais les mentalités locales ne sont prêtes ni à les abandonner ni à mener des actions concrètes pour les sauver (PACCO C., 2021).

Il est toutefois indiscutable que le nombre d'églises présentes sur un territoire communal est trop élevé par rapport aux besoins des habitants. En outre, celles-ci représentent tout de même des charges continues pour les communes, quelle que soit la fréquentation.

Au vu des finances communales, il semble inévitable qu'il faille opérer des choix et que certains édifices doivent retourner dans le circuit privé au sens large : vente pour démolition et reconstruction, reconversion et réaffectation, ... La sauvegarde de l'ensemble des édifices semble périlleuse. Il s'agit tout de même « de passoires énergétiques, pas toujours fonctionnelles et extrêmement coûteuses » malgré leur valeur émotionnelle (BRICTEUX P., 2021).

En effet, la baisse de la pratique dominicale n'implique pas une perspective similaire en ce qui concerne les frais. Même si la fréquentation des églises diminue, ces dernières représentent toujours des dépenses pour les communes qui en sont pour la plupart propriétaires. Réparations urgentes et sécurisation sont parfois nécessaires sur des bâtiments dont l'entretien a été négligé. C'est un coût difficile à supporter pour certains pouvoirs locaux déjà en déficit structurel. Les églises se vident et se ferment à mesure que les dégradations deviennent trop dangereuses pour la sécurité publique. C'est le cas de l'église Saint-Sépulcre de Nivelles (Figure 32), fermée au public depuis 2019 à cause de son état. Bien qu'ayant les portes closes, elle continue à coûter plus de 31 000€ à la commune qui, même si elle envisageait une vente, ne toucherait rien sur la cession puisque dans ce cas-ci c'est la fabrique qui est propriétaire. Si les communes sont d'accord de respecter leurs obligations, elles sont de plus en plus en recherche de formules de rationalisation qui prennent en compte leur état d'impécuniosité ainsi que la chute de la valeur d'usage culturel. Dans cette optique, envisager de nouvelles affectations, totales ou partielles, semble être une solution possible mais encore faut-il trouver quels usages (GEELKENS M., 2021).



Figure 32 - L'église Saint-Sépulcre de Nivelles

Sur cette question, les églises urbaines et rurales ne sont pas sur un même pied d'égalité, bien qu'elles révèlent chacune à leur manière des qualités en termes de spatialité et d'implantation.

« La meilleure reconversion envisagée pour la maison de Dieu, c'est la maison des hommes ». Il est évident que passer du cultuel au culturel est assez naturel mais il n'est pas possible d'implanter un musée ou une bibliothèque dans chaque village. La question est en effet plus délicate dans les milieux ruraux où le potentiel de réaffectation est moindre que dans les villes (BRICTEUX P., 2021).

Pour les villages, la problématique est donc plus complexe car si on rationalise la fréquentation dominicale dans certains édifices choisis, on se retrouve facilement avec trois musées sur une seule entité. Ce qui est évidemment difficile à envisager durablement. Une autre possibilité pourrait être la création de logements, qui est toujours une perspective avantageuse pour les communes. Est-ce toutefois une reconversion si appréciable au point de vue des valeurs de l'église en tant qu'institution mais aussi en tant que lieu fédérateur ? C'est en tout cas une question complexe : lorsqu'un bâtiment présente de fortes dégradations et si les communes parviennent à suggérer cette idée, il est peu probable qu'un investisseur privé y trouve une rentabilité s'il doit au préalable assurer les rénovations. Dans ces cas, il restera difficile d'épargner l'investissement public si on souhaite préserver l'église (GEELKENS M., 2021).

4.3 LES PERSPECTIVES D'ACTION : DES CONCERTATIONS AUX ABOUTISSEMENTS BÉNÉFIQUES ?

Il semble aujourd'hui inévitable que le culte contribue aux économies que la commune se voit obligée de faire (HUSSON J-F., 2017 : 227-232). Une manière de matérialiser ces économies réside dans la vente de certains biens ou du moins dans la réflexion de projets rentables. Il existe d'ailleurs des structures qui peuvent aider les pouvoirs locaux dans ce domaine.²¹ Si certaines dynamiques tentent de porter des démarches constructives à petite échelle, comme les appels à projets effectués à Liège, d'autres s'appliquent de manière plus globale, en Flandre notamment.

²¹ Par exemple : L'intercommunale liégeoise ECETIA qui accompagne les pouvoirs locaux dans la gestion d'immeubles, en ce compris leur rénovation et leur location, propose également une aide aux communes pour des projets de reconversion d'églises (JAILLET A., 2021).

4.3.1 LIÈGE : UNE DÉMARCHE D'APPEL À PROJETS

Si certains édifices publics ne peuvent échapper à la vente, dans la dynamique de rationalisation que certaines communes essaient d'instaurer, cette vente ne peut se faire de manière irréfléchie. Pierre Brictoux explique qu'elle ne doit pas être envisagée seulement pour les rentrées financières qu'elle peut permettre mais également s'intégrer dans la définition de projets plus larges. Elle ne doit pas résulter du seul désir de se soulager d'un poids financier car elle risquerait de dériver sur des interventions non désirées. Il est primordial pour les pouvoirs publics d'encadrer au mieux ces projets de ventes notamment par la démarche d'appel à projet.

La vente d'un bien public (d'au moins une certaine importance, qu'il soit ou non religieux) ne doit pas être considérée uniquement selon l'aspect des rentrées financières ou comme (aveu d'impuissance) l'occasion de se débarrasser d'un problème. Même si on fixe des conditions de vente, par exemple dans le cas d'églises, pour éviter des réaffectations inappropriées, on en contrôle finalement peu le devenir. Une vente d'un bien public doit être aussi envisagée comme l'opportunité de définir un projet public. C'est l'intérêt des appels à projets comme on le pratique à Liège. Il y existe, en effet, une réelle ambition de créer une dynamique qui permet de définir les tenants et potentiels aboutissants. Un jury est composé pour rassembler tous les interlocuteurs concernés par un dossier, de manière à ce que chacun connaisse les conditions dans lesquelles le projet peut être développé. [...] Ce sont ici de belles ambitions mais qui en Wallonie sont souvent isolées : « le problème c'est que toutes les démarches positives se font en marge de quelque chose, chacun de son côté sans qu'une mission ne soit clairement identifiée. » Il y a un autre état d'esprit à trouver, une puissance fédératrice qui pourra, dans le cas des églises, s'intéresser entièrement à la question de leur avenir (BRICTOUX P., 2021).

4.3.2 FLANDRE : UN PLAN STRATÉGIQUE D'ENVERGURE

En Flandre, en 2011 le problème de l'usage et du financement des églises paroissiales a été inscrit à l'agenda politique. Des discussions regroupant ainsi les différents acteurs du milieu ont permis d'établir un plan pour les paroisses et de déterminer le cadre de subventionnement pour l'entretien et la restauration de leurs édifices (COOMANS T., 2014 : 59). Le ministre Geert Bourgeois, afin d'avoir une vision globale sur les églises du territoire régional, a en effet demandé à chaque commune et fabrique d'élaborer un projet d'avenir pour chacun des édifices, permettant, face à la situation de sécularisation, de choisir lesquelles doivent être rénovées pour y maintenir un usage culturel. Les autres édifices seront alors désaffectés ou aménagés pour y accueillir d'autres fonctions complémentaires au culte.

Cette démarche permet d'avoir une vision claire de l'utilisation des églises et de leur potentialité d'avenir et permet aux communes de faire des économies de chauffage, d'électricité et d'entretien, en utilisant les édifices les plus petits, adaptés au nombre de fidèles, pour les messes hebdomadaires. Les plus grands toujours consacrés seront utilisés pour les événements qui rassemblent tout de même davantage de gens : les enterrements, les mariages ou les fêtes religieuses (PECHON B., 2017). Cependant, il ne faut pas négliger l'impact de ces décisions qui peuvent se heurter à un « esprit de clocher » encore fort présents dans les différentes parties. Notamment du côté des paroissiens, attachés à la tradition de leur propre église, qui ne se déplaceront donc pas si la messe est dite dans une paroisse voisine (PECHON B., 2017).

Face à cette planification, les réflexions en Wallonie se révèlent davantage ponctuelles, invoquées dans l'urgence d'une situation critique. Une évolution est très certainement nécessaire chez nous, ainsi qu'une réforme sur la gestion du temporel des cultes qui doit être poursuivie dans une optique de modernisation et de rationalisation simplifiant le cadre juridique. Toutefois, elle ne se fera pas in extenso sur le modèle appliqué en Flandre qui, même s'il peut nous éclairer, prend des allures sans doute drastiques aux yeux de certains. En effet, même s'ils y soulignent un certain intérêt, Pierre Bricteux et Christian Pacco émettent certaines réserves.

La Flandre a davantage pris les choses en main, mais ça ne s'est pas fait sans douleur. À Gand, presque une église sur trois a été vendue et certains bâtiments d'intérêt sont malheureusement sortis du domaine public (BRICTEUX P., 2021).

Même si la gestion flamande semble quelque peu brutale sous certains égards, il y a peut-être tout de même certains apprentissages à en tirer notamment dans leur réforme concernant les fabriques d'églises (PACCO C., 2021).

4.4 LES LIMITES RENCONTRÉES : OBSOLESCENCE D'UN SYSTÈME

Si aujourd'hui certaines difficultés sont ressenties de la part des communes au sujet de la tutelle qui leur incombe c'est d'abord à cause de la situation territoriale. En effet, celle-ci implique une gestion qui doit considérer de (trop) nombreux interlocuteurs. Si pour chaque paroisse il existe une fabrique cela signifie que pour chaque commune il existe plusieurs fabriques, puisque une entité communale compte plusieurs paroisses. Il faut toutefois également considérer que les frontières des paroisses ne coïncident pas nécessairement avec le territoire communal. Il existe donc dans certains cas, plusieurs

communes qui doivent interagir avec la même fabrique, dont la paroisse s'étend sur différentes communes. Ces dernières doivent donc toutes injecter de l'argent dans la gestion de la fabrique, à des proportions que l'on imagine difficile à fixer (Figure 33). On comprend facilement que cette gestion est compliquée pour les communes qui ne peuvent alors que difficilement anticiper les dépenses extraordinaires. Ne parlons même pas du cas du diocèse de Malines-Bruxelles qui est à cheval sur trois Régions et est donc soumis à trois régimes législatifs différents. Juxtaposer les frontières pastorales pourrait être un premier pas vers une simplification du système que le décret Furlan a déjà permis en octroyant aux communes le pouvoir d'approuver les budgets. Auparavant, cette compétence était en charge des Régions, ajoutant donc un échelon procédural qui provoquait de nombreux retards de gestion des dossiers (PECHON B., 2017).

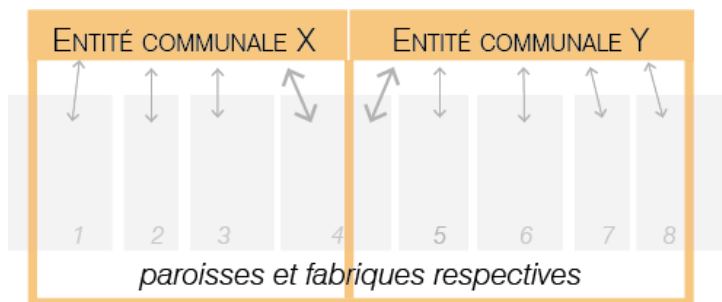


Figure 33 - Complexité territoriale

Ensuite, le régime de gestion lui-même devient également quelque peu désuet et n'est pas assez transparent. Le contexte juridique complexe et sensible nécessite d'évoluer de manière effective afin de mieux répondre à la réalité actuelle. Si des discussions ont déjà été menées à ce sujet, les tentatives de simplification ne sont pas encore suffisantes (UVCW, 2017).

Une plus grande cohérence et une gestion plus globale seraient d'un grand bénéfice. Peut-être des pistes sont-elles à trouver dans les modèles flamand ou néerlandais qui sont bien plus décomplexés et inventifs par rapport aux usages partagés et la manière de « faire vivre une église ». La lourdeur administrative en Wallonie et l'ajout perpétuel de lois sans mise à jour de ce qui préexistait rend notre système très peu performant et tout à fait variable au bon vouloir de chacun (le bourgmestre ayant une influence décisionnelle décisive en sa qualité de chef de la majorité). Aussi, une plus grande transparence est-elle à trouver. Transparence des pouvoirs publics mais également des pouvoirs ecclésiastiques, sur leurs comptes et la destination des fonds publics par exemple. Il est peut-être temps de démystifier la richesse systématique de l'Église, malheureusement entretenue par la création d'ASBL dont les comptes ne sont pas toujours rendus publics. S'il est difficile de justifier, dans tous les cas, que les communes financent les fabriques, personne ne souhaite voir son église paroissiale se détériorer ou plus encore, un changement brutal de législation, comme par exemple au Luxembourg, avec application dramatique et immédiate de cesser tout financement (GUILLAUME B., 2021).

Pour alléger les charges des communes, les rapprochements des intervenants paroissiaux, légaux ou fabriciens, même s'ils existent sous des formes très variées, représentent un premier pas bénéfique qui permet de rationaliser le nombre d'interlocuteurs (PECHON B., 2017). En effet, ils permettent une meilleure coordination des actions et sont avantageux tant pour le prêtre souvent en charge de nombreuses paroisses que pour les communes ou les fabriciens. La mutualisation des compétences peut profiter à tous et la coordination permet surtout de planifier les travaux que la commune devra subsidier.

Il y a aujourd'hui une urgence de responsabilisation des acteurs qui doivent prendre la question à bras le corps. Pour organiser un projet de réaffectation, dix ans ne sont certainement pas de trop. Les procédures sont longues et doivent prendre en compte tant la préparation du terrain, les réflexions sur le potentiel des usages, les démarches administratives, la recherche de financement... [...] Il ne s'agirait pas de se retrouver avec une dizaine d'églises mourantes dans une même commune alors que cette dernière n'a la capacité d'en sauver qu'une seule à la fois (BRICTEUX P., 2021).

D'après l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UCVW) les municipalistes wallons partagent les réflexions suivantes :

- Il serait bénéfique de rationaliser le nombre et le ressort territorial des fabriques d'église afin qu'elles s'assimilent davantage aux limites communales. Cette démarche doit émaner d'une dynamique volontaire et être négociée dans l'intérêt de tous les acteurs. Dans cette optique, il conviendrait d'encourager les rationalisations déjà opérées dans certains diocèses depuis quelques années.
- Il faudrait instaurer un organe de coordination communal qui pourrait réunir toutes les fabriques d'une entité. Il s'agirait de simplifier l'élaboration d'un plan d'investissement et de standardiser les budgets et les comptes des fabriques actuellement fort hétéroclites. Cet organe pourrait aussi faire office de centrale d'achat pour réduire les coûts et les charges administratives. Il s'agirait en tout cas que l'intérêt communal soit mieux respecté, sans porter de manière trop excessive atteinte à l'autonomie de chaque fabrique. « Il ne s'agirait aucunement d'une structure intermédiaire lourde et coûteuse, mais bien d'un lieu de concertation, où les problèmes seraient traités en amont, au lieu d'être subis en aval. »
- Il conviendrait de valoriser les édifices de cultes pour leur aspect patrimonial mais aussi culturel et touristique. En ce sens, la création et la tenue à jour d'un inventaire du patrimoine pour chacune des fabriques est essentielle (UCVW, 2017).

4.5 CONCLUSION

Les églises sont un héritage commun dont les antécédents historiques leur confèrent aujourd'hui un statut particulier. Pour la plupart, elles sont propriété des communes, occupées par l'Église et gérées par les fabriques. On comprend toute la complexité d'un tel système. Du point de vue communal, un édifice de culte est perçu comme une propriété qu'il est difficile d'amortir et qui représente un financement davantage perçu comme une contrainte dans un budget déjà serré. L'investissement public repose donc plus que jamais sur la bonne volonté des communes à s'intéresser à ce patrimoine collectif. Le financement du culte, s'il reste une disposition légale, apporte peu d'avantages au vu de la baisse de la pratique religieuse. Dans ce cadre, il gagnerait à être perçu comme une possibilité de valoriser des biens patrimoniaux participant à une image de quartier.

Lorsque les communes sont prêtes à mener des démarches positives à l'égard des églises dont elles n'ont pas l'usufruit, elles sont néanmoins confrontées à des complexités d'ordre territorial et financier qui demandent certainement à être simplifiées et rationalisées. Le besoin de trouver une plus grande efficacité se fait ressentir pour que le financement du culte soit perçu davantage comme un bénéfice que comme une contrainte. Les pouvoirs publics sont peut-être coincés entre l'envie ou le besoin de vendre et l'impopularité de ces démarches qui les mettent dans une position délicate. Souvent il ne reste que la carte de l'inaction à jouer mais qui ne peut s'éterniser sans répercussion dramatique. L'intérêt d'une bonne entente et d'une bonne communication s'est révélée être la clé d'une gestion durable et cohérente. Malheureusement elle n'est pas favorisée partout et le dialogue entre les communes et les fabriques n'est pas toujours facilité.

Il est nécessaire d'établir un échange serein entre ces différents interlocuteurs. Des améliorations territoriales, légales et financières doivent être certainement trouvées et réfléchies à une plus grande échelle que celle d'une seule paroisse. L'architecte, avec ses compétences de médiateur, peut jouer un rôle dans cette réflexion pour être capable de se mettre à l'écoute de chacun et à la recherche de solutions bénéfiques à tous. La compréhension des mécanismes relationnels et structurels entre les communes et les fabriques lui sont donc favorables pour mener à bien ces ambitions.

L'AVENIR DES ÉGLISES PAROISSIALES ASSUMÉ PAR LES COMMUNES

ATOUTS ET PERSPECTIVES	LIMITES ET ENTRAVES
<p>Opportunité de définir un projet public <i>Appel à projets et encadrement</i></p> <p>Rapprochement divers des entités pour une rationalisation du système</p>	<p>Manque de coordination et d'anticipation financière</p> <p>Confrontation aux mentalités difficiles à faire</p> <p>Complexité du cadre juridique <i>Obsolescence d'un système qui n'intègre pas le réemploi</i></p>

Figure 34 - Synthèse du point de vue du pouvoir public

5. L'INSTANCE DE PROTECTION : LES IMPACTS DE LA RECONNAISSANCE

5.1 LA GESTION DU PATRIMOINE RELIGIEUX PROTÉGÉ : L'AWAP ET LE COPAT

L'attention portée au patrimoine religieux se justifie par la place qu'il occupe dans le patrimoine culturel en général. Nombreux sont les biens et objets d'art religieux qui sont conservés dans les musées car ils suscitent un intérêt qui est d'ailleurs également partagé à l'égard de l'architecture. Près de 20% des sites inscrits à l'UNESCO possèdent des caractéristiques religieuses ou spirituelles (HUSSON J-F. 2017 : 150). Au niveau de la Wallonie, en 2017, on comptait près de 4 235 biens classés selon différentes formes : au titre des monuments, site, ensemble architectural, site archéologique... Une grande partie de ces protections concerne le patrimoine religieux avec plus de 1 240 arrêtés portant sur des églises de tous types (paroissiales, cathédrales, basiliques...) mais aussi sur des abbayes, des calvaires, des chapelles, des cimetières, des couvents, des évêchés, des orgues, des fonds baptismaux... pour la plupart antérieurs au 18^{ème} siècle (HUSSON J-F., 2017 : 211). La gestion de ces biens dépend depuis 2019 du nouveau Code wallon du Patrimoine (CoPat) que l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP) s'assure de faire appliquer.

5.1.1 L'AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE : L'ORGANE RÉFÉRENT EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

L'Agence Wallonne du Patrimoine rassemble depuis le 1^{er} janvier 2018 les anciens services du Département du patrimoine (SPW-DGO4) et de l'Institut du Patrimoine Wallon (IPW) (CEDER T., 2019). Elle est l'interlocutrice principale en matière de patrimoine immobilier et œuvre pour sa protection, sa conservation et sa restauration mais également son étude, sa promotion et sa valorisation. Ainsi, elle développe des montages juridiques et financiers en concertation avec les acteurs et les administrations concernées, pour des projets patrimoniaux complexes et gère également à ce titre, l'octroi de subsides. Les avis du fonctionnaire délégué à l'urbanisme et de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles²² (CRMSF) sont également consultés pour de nombreuses questions du domaine.

²² La Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles est un organe qui rassemble des spécialistes dans les domaines de l'archéologie, de l'architecture, de l'histoire de l'art, de la géographie, de la géologie, de la botanique, de la zoologie... Grâce à leur expertise, ces membres apportent conseil au Gouvernement wallon pour les questions de protection et de conservation du patrimoine. Elle a été fondée par Léopold 1^{er} en 1835 sous la forme de la Commission royale des monuments. Ses missions touchent différentes facettes : énoncé d'avis, participation à l'établissement des listes du patrimoine exceptionnel de Wallonie et patrimoine mondial de l'UNESCO, recommandation en matière de politique du patrimoine mais apporte également son soutien à

Pour chacun des biens classés, l'AWaP prend en charge la rédaction d'une fiche patrimoniale qui comprend l'état sanitaire et la notion d'étude préalable. Elle permet de justifier le classement par l'évaluation patrimoniale, de définir les indications techniques de l'état du bien et les mesures à prendre pour le maintenir. Dans le cadre de travaux, elle permet également d'organiser les réunions de patrimoine. En effet, si le certificat de patrimoine n'est désormais plus nécessaire, c'est l'accompagnement qui est valorisé. Un minimum de deux réunions avant le dépôt de la demande de permis est requis pour que cette dernière soit considérée comme recevable par la commune. Ces rencontres rassemblent l'AWaP, le Collège communal, le fonctionnaire délégué et la CRMSF. Elles doivent permettre aux différents intervenants de prendre connaissance du projet et de donner leurs avis respectifs pour l'instruction du dossier de demande de permis (CEDER T., 2019). Il faut aussi mentionner que si les qualités du bien l'exigent, l'AWaP se réserve le droit d'imposer des conditions de gestion voire des restrictions au droit de propriété (AWAP, 2021).

5.1.2 LE CODE WALLON DU PATRIMOINE : LA CODIFICATION DES MESURES DE PROTECTION

L'ensemble des dispositions relatives à la politique de protection patrimoniale est contenu dans le Code wallon du Patrimoine qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2019. Cette réforme est actée par les décrets du 26 avril 2018, l'arrêté du gouvernement wallon du 31 janvier 2019 et l'arrêté ministériel du 21 mai 2019. Elle a pour objectif de trouver une plus grande efficacité, une meilleure souplesse et articulation avec le Code de Développement territorial (CoDt) qui institue les outils d'aménagement du territoire tel que le Plan de secteur. Celui-ci doit être consulté en amont de tout projet puisqu'il détermine les affectations du territoire²³ (AWAP, 2021).

de nombreuses démarches d'édition, de promotion, de documentation ou encore d'information notamment par la gestion de son Centre d'Archive et de Documentation (CAD) (CRMSF).

²³ Toute conception de projet est soumise à ce document puisque les usages projetés doivent répondre à l'affectation établie par le Plan de secteur. Celui-ci a une valeur réglementaire et s'impose normalement tant aux pouvoirs publics qu'aux particuliers. Ainsi le réemploi des églises est aussi soumis à cette norme et devra donc répondre aux usages définis par la zone dans laquelle l'édifice se trouve.

Le Code wallon du Patrimoine impacte notamment la procédure de demande de permis en soumettant sa délivrance à différents avis. Ainsi, les biens classés, ou bénéficiant provisoirement des effets du classement (par l'inscription sur la liste de sauvegarde par exemple), sont soumis aux avis conformes du fonctionnaire délégué à l'urbanisme et de l'Agence wallonne du Patrimoine. Ils dépendent également de l'avis simple de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles et du résultat d'une enquête publique (CEDERT., 2019). Pour un même projet, l'avis du fonctionnaire

délégué porte sur l'impact urbanistique et celui de l'AWaP sur les caractéristiques patrimoniales, en parallèle de l'expertise de la CRMSF (AWAP, 2021).

Le CoPat soumet également d'autres biens à certains régimes spécifiques. Selon la reconnaissance qui leur est attribuée ou la taille du projet concerné, ils peuvent être plus ou moins impactés par les avis du fonctionnaire délégué à l'urbanisme, de la CRMSF et de l'AWaP. Ces dispositions n'écartent pas l'autorité du Collège communal qui reste la première instance décisionnelle (CEDERT., 2019).

5.1.2.1 RECONNAISSANCE PUBLIQUE : DE NOMBREUSES FORMES DE PROTECTION AUX IMPLICATIONS DIFFÉRENTES

Au-delà du classement sous ses diverses formes, le patrimoine wallon peut recevoir différents niveaux de reconnaissance notamment par son inscription dans les inventaires, sa protection en tant que patrimoine exceptionnel de Wallonie ou patrimoine mondial de l'UNESCO. Il existe également la carte archéologique ou la liste de sauvegarde qui sont un outil d'aide à la décision pour l'un et une mesure d'urgence transitoire pour l'autre (AWAP, 2021). Cela représente de nombreuses catégories qui définissent l'implication de l'AWaP et des autres instances en cas de travaux ainsi que le taux de subsides qui pourra être perçu (AWAP, 2019).

L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-JACQUES

Un des arguments avancés pour déplorer le choix de la nouvelle affectation de l'église Saint-Jacques est celle de la conformité urbanistique. En effet, l'édifice se trouvait, lors de sa vente, dans une zone du plan de secteur dite « de service public et d'équipement communautaire. » Cette zone devait recevoir des constructions destinées aux activités d'utilité publique ou qui promeuvent l'intérêt général. L'établissement d'un commerce était donc considéré comme incompatible avec cette vocation. (DULIEU P., nd.) Malgré cette non-conformité, la réaffectation de l'ancienne église Saint-Jacques a bel et bien eu lieu, certainement suite à un aménagement ou une reconsidération du Plan de secteur. Cela montre tout de même une limite du système qui ne fait pas nécessairement respecter ce qu'il met en place.



L'inventaire régional : recensement des biens auxquels on reconnaît une qualité patrimoniale et dont la mise en lumière permet une sensibilisation du public. Il comprend les biens relevant de l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (IPIC) et du Petit Patrimoine Populaire Wallon²⁴ (PPPW). Initié en 1966, il évolue au même titre que l'élargissement de la notion de patrimoine. Parmi ces biens, certains peuvent être « pastillés » et dépendent donc d'un régime juridique particulier (avis simple de l'AWAP et CRMSF).

L'inventaire communal : identification des biens qu'une commune veut mettre en avant sur son territoire. Il est réalisé à l'initiative de la commune et doit reprendre au moins tous les biens relevant du petit patrimoine populaire wallon qui bénéficient ou ont bénéficié d'un financement de la Région.

L'inventaire thématique : complément d'information ou d'analyse spécifique sur des biens appartenant à une catégorie particulière : les orgues de Wallonie, les églises paroissiales de 1830 à 1940, pour ne citer que des exemples religieux. Il reprend des informations précieuses pour les recherches, les restaurations...

La carte archéologique : renseignement du périmètre ayant fait l'objet de découvertes archéologiques. Elle permet de mettre en place des actions de prévention et de gérer ces sites particuliers en soumettant les modifications des biens implantés à l'intérieur du périmètre à un avis du fonctionnaire délégué à l'urbanisme.

Les biens classés : reconnaissance selon la nature du bien soit en tant que monument, ensemble architectural, site archéologique ou site. Ils sont identifiés par une plaque bleue et blanche et sont soumis aux avis conformes de l'AWaP et du fonctionnaire délégué à l'urbanisme ainsi qu'à l'avis simple de la CRMSF.

Patrimoine exceptionnel de Wallonie : reconnaissance supplémentaire accordée à certains biens classés qui, au vu de leur valeur exceptionnelle, sont soumis à davantage de mesures de protection.

Zone de protection : préservation de l'environnement immédiat d'un bien classé en soumettant ce périmètre à un avis conforme du fonctionnaire délégué à l'urbanisme.

²⁴ Le petit patrimoine populaire wallon (PPPW) représente des petits éléments historiques qui constituent des points de repères dans notre territoire par leur caractère patrimonial ou extraordinaires. Il s'agit de biens modestes, non classés, mais qui méritent tout de même des subventions. Pour le petit patrimoine sacré on retiendra, entre autres dans cette catégorie, des croix, des calvaires, des carillons, des chars de procession, des orgues...

Liste de sauvegarde : identification des biens d'intérêt patrimonial ayant besoin d'une protection urgente. Elle les soumet aux effets du classement pour une durée de un an durant laquelle l'AWaP établit un rapport sur l'opportunité d'élaborer ou non une procédure de classement.

Le label patrimoine européen : mise en valeur des sites, ayant joué un rôle dans l'histoire et la culture de l'Europe, avec une ambition d'y développer un tourisme culturel.

Patrimoine mondial de l'humanité : protection du patrimoine d'intérêt mondial dont la gestion, pour la mise en valeur, est menée par des équipes multidisciplinaires. La cathédrale Notre-Dame de Tournai fait partie, depuis 2000, des six sites wallons repris à l'UNESCO (AWAP, 2021 - AWAP, 2019).

Il existe donc de diverses formes de protection qui exigent des processus variés, impliquant de nombreux avis auxquels les demandes de permis sont soumises. Ainsi, les différentes procédures liées aux actes et travaux définis par le CoPat peuvent être synthétisées comme suit (Figure 35):

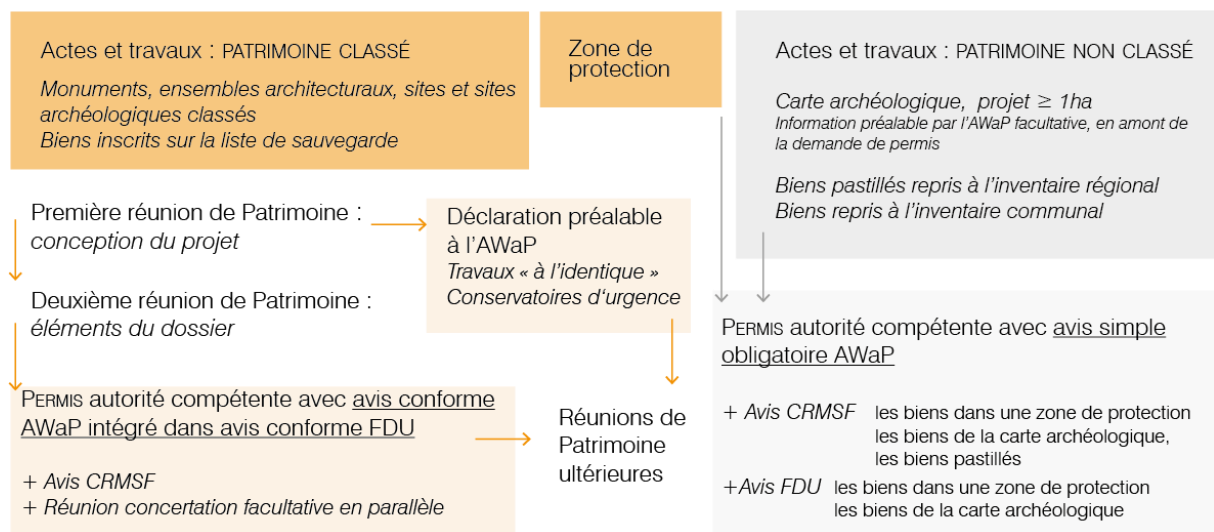


Figure 35 - Procédures des actes et travaux soumis à avis

5.1.2.2 FINANCEMENT PUBLIC : UN AVANTAGE LIMITÉ PAR UN MANQUE DE MOYENS

La reconnaissance patrimoniale est indépendante du statut privé ou public de l'édifice. Elle a des répercussions sur le propriétaire du bien qui ne pourra dès lors plus effectuer de modifications sans l'accord des instances compétentes en matière patrimoniale (COOMANS T., 2012 : 56). En contrepartie, elle amène certains avantages d'ordre financier en termes de réduction d'impôts sur les dépenses d'entretiens et de restaurations mais également en termes de subventions. En effet, la Région wallonne peut délivrer des subsides pour tous travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur sur un bien reconnu. En fonction de la portée des interventions, qu'elles soient uniquement bénéfiques pour l'édifice ou plus largement avec une vocation touristique ou culturelle, l'intervention financière peut varier (Figure 36) (HUSSON J-F., 2017 : 2013).

Actes et travaux : PATRIMOINE CLASSÉ		
Travaux de maintenance ou de restauration	Monument classé	Patrimoine exceptionnel
Taux de base Par rapport au montant des travaux subsidiables TVAC	50%	65%
Majoration Pour les lieux publics ou dans le cadre d'ouverture au public	+ 10%	+ 10%
Fourniture des matériaux Pour les travaux de maintenance	100% des factures TVAC (max 10.000€)	
Études préalables	80% de l'étude	
Travaux d'urgence	Monument classé	Patrimoine exceptionnel
Taux de base Par rapport au montant des travaux subsidiables TVAC	50%	65%
<i>+prise en charge des frais généraux (architectes, ingénieurs...) 7% du subside</i>		
Actes et travaux : PATRIMOINE NON CLASSÉ		
Petit patrimoine populaire wallon	Montant de la subvention	
Restauration et valorisation	maximum 7.500€	
Inventaire communal Bien pastillé à l'inventaire régional Zone de protection	Plafond de la subvention 30% des factures	
Embellissement des façades	maximum 5.000€ TVAC	

Figure 36 - Taux de subventions de la Région wallonne en matière de patrimoine

Toutefois , si ces perspectives semblent pour le moins avantageuses, l'élargissement de la notion de patrimoine tend à faire augmenter le nombre des reconnaissances. On peut définir le patrimoine comme un bien immobilier dont la protection se justifie en raison des différents intérêts qu'il peut susciter à l'échelle de la société, qu'ils soient d'ordre historique, archéologique, scientifique, artistique (AWAP). Aujourd'hui de très nombreux objets peuvent répondre à ces critères par des attachements de plus en plus diversifiés. Cependant cette évolution coïncide aussi avec une limitation budgétaire qui ne permet pas de subvenir au même titre à tout ce que l'on souhaite considérer comme patrimonial de grande valeur. Malheureusement, la tendance de gestion au cas par cas, qui n'inclut pas une vision globale, empêche peut-être de répartir de manière efficace et raisonnée les enveloppes de budget (BRÜCK L., 2013). Les classements au sens large, dépassant le seul patrimoine religieux, entraînent des conséquences financières considérables pour les Régions qui ne peuvent assurer facilement leurs engagements (MORISSET L-K. et al., 2006 : 62).

En 2011 différents constats sont relevés par le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) sur la question de la protection du patrimoine bâti. Ils révèlent une réelle difficulté financière et technique de la conservation : les seuls coûts d'entretien des bâtiments alors classés n'étant pas couverts. Il soulève également l'existence d'un conflit entre valeur patrimoniale et valeur d'usage. Pour s'adapter aux exigences énergétiques, les bâtiments patrimoniaux, dans une logique de réaffectation fonctionnelle, risquent de se voir altérés. Toutefois, l'absence d'intervention impliquant des surcoûts liés à l'entretien et au fonctionnement, risque de les marginaliser (CPDT, 2011). A l'heure actuelle, les ambitions de rénovation ou de restauration impliquent souvent des modifications d'ordre architectural, qui ne coïncident peut-être plus avec l'approche davantage défensive et conservatrice du classement (BRÜCK L., 2013). Si la reconnaissance est révélatrice d'un intérêt porté à un bien, elle ne doit peut-être pas pour autant être considérée d'emblée comme synonyme de pérennité. La seule protection n'implique pas toujours une préoccupation pour la vie du lieu et des charges de fonctionnement que cette dernière implique. Il faut certainement trouver des réponses aux défis de demain en conciliant les objectifs technique, culturel, patrimonial et sociétal. Si le nouveau CoPat tente d'intégrer ces réflexions de manière théorique, la réalité pratique suscite toujours beaucoup de questionnements.

5.2 GÉRER L'AVENIR DES ÉGLISES : LES LIMITES DE LA RECONNAISSANCE DE CLASSEMENT

Le classement est la reconnaissance officielle, établie par un arrêté du gouvernement wallon, de la valeur patrimoniale d'un objet dont l'intérêt est reconnu par et pour la collectivité. Il porte sur les biens immobiliers qui répondent à un ou plusieurs critères définis par l'AWAP : l'authenticité, l'intégrité, la rareté et la représentativité. Ils doivent également présenter un intérêt historique, archéologique, scientifique, social, technique, mémoriel, architectural, esthétique, urbanistique ou paysager. Une zone de protection peut être établie pour préserver l'environnement immédiat d'un bien classé (AWAP, 2021).

5.2.1 LE STATUT DES BIENS CLASSÉS : EXHAUSTIVITÉ ET IMPACT SUR LA FRÉQUENTATION

En Belgique, les premiers classements de monuments sont permis grâce à l'adoption de la loi de 1931. À cette époque, seuls les grands monuments historiques font l'objet d'une reconnaissance, dont font partie une majorité d'églises. Jusqu'à la veille du XXI^{ème} l'intérêt est porté sur les édifices du XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles créant aujourd'hui un déséquilibre certain entre les époques représentées et une inégalité de perspectives au vu de la considération accordée. Si les biens culturels sont largement protégés, ils n'échappent pas à cette tendance laissant pour compte les édifices modernes (BRÜCK L., 2013).

Il n'y a pas de soucis à se faire pour les grandes cathédrales autour desquelles gravitent des communautés actives. Par contre, de nombreux édifices de culte ont été construits pendant l'essor industriel au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle et méritent aussi qu'on s'y intéresse afin de leur garantir un avenir. Même s'ils sont parfois en mauvais état, ils participent au territoire local tant au niveau urbanistique que symbolique pour leurs habitants. Il y a là un enjeu assez conséquent qu'il ne faudrait pas occulter pendant encore trop longtemps (HAUTOT V., 2021).

La reconnaissance qui peut être ou non accordée ne change rien à la problématique de la diminution de la fréquentation car la protection ne peut garantir la pérennité de l'usage cultuel. En effet, même classées, les églises se vident et nécessitent que l'on soulève la question de leur avenir (COOMANS T., 2014 : 55).

L'ANCIENNE ÉGLISE DU SAINT-SACREMENT

L'ancienne église du Saint-Sacrement a été classée en 1976. Une reconnaissance accordée qui n'a pourtant pas empêché la détérioration de l'édifice au fil du temps, jusqu'à ce que les travaux de restauration soient trop conséquents pour être pris en charge par la fabrique et la commune (CATHOBEL, 2012). Cela montre que le statut de l'édifice, qu'il soit ou non protégé, ne peut pas toujours lui permettre d'être pérennisé.



5.2.2 LA GESTION DES BIENS CLASSÉS : AVANTAGES ET COMPLEXITÉ

En 2011 les édifices de culte représentaient 23% des biens classés en Wallonie soit 121 pour la province de Liège, 119 pour le Hainaut, 76 pour Namur, 46 pour la province de Luxembourg et 41 pour le Brabant wallon (BIGARE S., 2011). Pour chaque église classée, les fabriques doivent réaliser deux inventaires : l'un concernant les objets nécessaires à l'exercice du culte ainsi que le mobilier, l'autre reprend les titres et les papiers d'archives. Sur cette base, chaque arrêté de classement pourra préciser les limites de son impact en plus des droits et devoirs du propriétaire. Il mentionne en effet les restrictions d'usage que les fabriques sont tenues de respecter (HUSSON J-F., 2017 : 213).

Une première complexité réside dans le fait que les arrêtés ministériels peuvent prendre différentes formes. Ainsi, un bâtiment peut être entièrement ou partiellement classé, faire partie d'un ensemble ou d'un site classé, accompagné d'un périmètre de protection ou faire partie du périmètre d'un autre bien (MORISSET L-K. et al., 2006 : 62). En effet, certains classements posent de sérieuses complications de gestion dans la manière dont ils sont arrêtés. La notion d'unité stylistique, longtemps valorisée, a impliqué des classements partiels sur des édifices qui comportaient des parties d'époques différentes. Il n'est donc pas rare qu'une église voit son cœur gothique classé alors que sa nef, plus récente, ne l'est pas, impliquant des avis mais aussi des taux de subsides différents en cas de travaux (MORISSET L-K. et al., 2006 : 62). Ces cas sont réellement problématiques car ils distinguent au sein d'un même bâtiment des parties de valeurs différentes au détriment d'une vision architecturale et patrimoniale globale (COOMANS T., 2012 : 56). Aujourd'hui les églises sont considérées comme des ensembles indivisibles, et certains classements partiels se sont heureusement vu étendus, mais ce n'est pas encore systématique.

L'ANCIENNE ÉGLISE SAINTE-MARGUERITE



Dans le cas de l'ancienne église Sainte-Marguerite, seul le porche et la tour sont classés par l'arrêté Royal de 1936, créant des statuts inégalitaires au sein du bâtiment. Toutefois, juste avant la présentation du projet de réaffectation en logement, la partie arrière est inscrite sur la liste de sauvegarde du patrimoine. À cette époque, c'est le certificat de patrimoine qui est, de ce fait, requis et qui a été admis pour la réaffectation (SELKE P., 2017). Certains travaux débutent alors avec l'autorisation de la ville de Tournai mais se poursuivent sans avoir reçu le permis d'urbanisme. Ouverture de baies et excavation des sols sont ainsi observés, rendant « malencontreusement » impossible la fouille archéologique prévue (DUPUIS L., 2013). Une aubaine pour le promoteur ? Une perte déplorable pour la Ville qui finit tout de même par demander l'arrêt du chantier ? Une situation en tout cas dramatique que la protection accordée au bâtiment n'a pas permis d'éviter. Si aujourd'hui les travaux ont abouti sur la partie arrière de l'ensemble, le porche et la tour restent, quant à eux, toujours en attente de se voir réaffectés, creusant davantage la distinction entre les deux entités de ce même édifice .

La question du classement peut également impliquer le mobilier d'un l'édifice et provoquer des situations particulières. L'ensemble des meubles dits immeubles par destination tel que l'orgue, les autels, les fonds baptismaux, les vitraux,... seront automatiquement protégés lorsque l'église est classée comme monument. Cependant, un bien mobilier peut aussi être classé et donc subsidiable alors que le bâtiment ne bénéficie d'aucune protection légale (COOMANS T., 2012: 60). Cela peut provoquer des situations complexes surtout si on envisage un réemploi de l'édifice.

L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-JACQUES

L'ancienne église Saint-Jacques est classée dans son ensemble depuis 1963. Cela signifie que son mobilier intérieur est également protégé et doit rester en place. Il s'agit donc, dans le cas d'une réaffectation, d'une contrainte pour l'architecte qui doit prendre en compte ces éléments dans sa conception. Il faut reconnaître la belle intervention architecturale opérée par Thierry Lanotte qui préserve les décors, le mobilier et la volumétrie intérieur (PACCO C., 2021). L'aménagement est totalement réversible et participe désormais à valoriser la scénographie d'ensemble tout en intégrant les techniques nécessaires au confort du lieu (Figure 37).

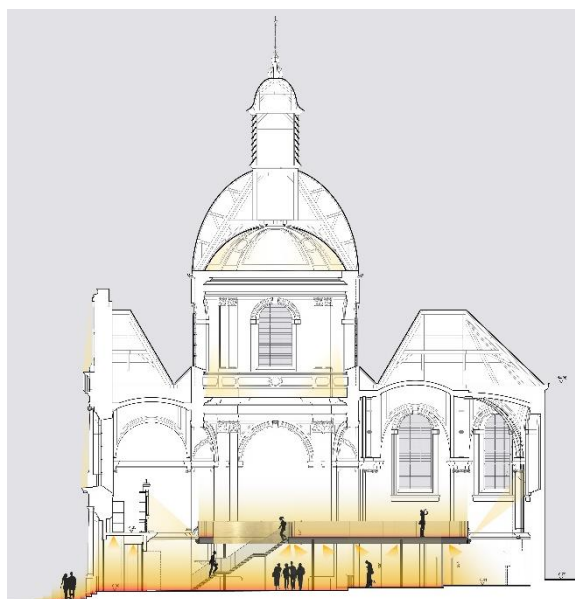


Figure 37 - Coupe de l'aménagement de Saint-Jacques

Dans un contexte plus large, la désaffectation constitue un danger pour tous les biens mobiliers contenus dans les églises et qui ne peuvent pas toujours être gardés en place lorsqu'on observe une réaffectation complète. Il s'agit d'une compétence qui relève cette fois des Communautés et qui concerne notamment les sculptures, les peintures, le mobilier ou la vaisselle liturgique. Ces biens participent à l'identité des lieux qui représentent, pour des raisons tant culturelles que cultuelles, leur meilleure destination (KAIRIS P.-Y., 2015 : 269). Ils sont inaliénables et rejoignent, s'ils ne peuvent être conservés dans leur église d'origine, une nouvelle paroisse, une église conservatoire ou encore les musées diocésains qui permettent de regrouper de nombreuses pièces. Ce dernier a également pour but de faire découvrir l'art religieux au plus grand public afin de le sensibiliser à l'importance de ces biens

patrimoniaux (HUSSON J-F., 2017 : 169). Toutefois, tous ces objets ne sont pas dignes du même intérêt : au vu de leur quantité et de leur variété, ils sont actuellement difficiles à conserver et à valoriser. La gestion de ce mobilier pose très clairement question et doit également être prise en compte lorsqu'on envisage un réemploi. Des institutions comme le CIPAR²⁵ et l'IRPA²⁶ œuvrent pour ce patrimoine qui fait, malgré sa plus petite échelle, aussi partie de notre héritage.

« Le patrimoine mobilier est fait de beaucoup de choses intéressantes mais il est fait aussi de beaucoup de "brol" (pour prendre un mot bien belge) ». Le CIPAR mène une stratégie en plusieurs temps à ce propos : d'abord la réalisation d'inventaires pour l'ensemble des fabriques, ensuite la sécurisation de ce mobilier tant contre les intrusions que contre les problèmes d'incendie, d'humidité (qui repose donc sur la mission d'entretien) et enfin, le tri de ce patrimoine. Les conséquences dramatiques, qui avaient eu lieu suite à la réforme liturgique de Vatican II, ne seront pas reproduites et la procédure sera suivie par un comité d'experts qui pourra aider les fabriciens à juger de la valeur de leurs objets. Une meilleure protection du législateur est essentielle pour éviter la dispersion de ce patrimoine comme on l'a connu à Mons ou à Andenne. Ce sont des situations qui font réfléchir et qui permettent de préciser les procédures (PACCO C., 2021).

Prenant en compte ces considérations, la Communauté française, en charge de la protection du patrimoine culturel mobilier, travaille d'ailleurs à la rédaction d'un nouveau décret sur ce sujet qui pourra permettre, peut-on l'espérer, une meilleure gestion et protection du patrimoine mobilier religieux (LALLEMAND A., 2021).

²⁵ Le Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux est une ASBL qui fédère l'action des services patrimoniaux des évêchés francophones. Il a pour ambition de susciter des réflexions et des stratégies communes à travers le territoire. Pour ce faire, il joue un rôle d'articulation avec les pouvoirs publics subsidiaires, ce qui permet une meilleure visibilité de ces interactions parfois difficiles et met à la disposition des diocèses des outils en matière de conservation préventive. Le conseil des responsables paroissiaux permet d'insister sur les possibilités et les avantages d'une conservation in situ qui prend compte des facteurs d'environnement et de sécurité. Pour les objets qui ne peuvent l'être, le CIPAR encourage la constitution de dépôts diocésains ou la mise en valeur dans des collégiales ou autres églises patrimoniales. Ces réflexions sur le mobilier s'articulent autour de plusieurs actions qui ont chacune des intérêts et répercussions différentes sur la question : l'organisation de colloques scientifiques, la réalisation d'expositions itinérantes, l'édition de brochures et publication diverses (CIPAR).

²⁶ L'institut royal du Patrimoine artistique est une institution fédérale sans but lucratif qui œuvre pour l'art, les objets et les monuments. Elle fonde ses convictions sur la valeur universelle des émotions suscitées par l'art et repose son fonctionnement sur six piliers : interdisciplinarité, expertise, technologie de pointe, vaste collaboration, documentation et diffusion des connaissances. Afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine, l'IRPA rassemble différentes disciplines pour mener à bien sa mission d'étude et d'inventaire mais aussi de préservation et de valorisation (IRPA). Il a participé en 1967 à l'élaboration du répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique qui reprend l'ensemble du patrimoine mobilier des églises belges et constitue à ce titre une très belle source de renseignement sur ce sujet (FRW, 2021).

5.2.3 L'AVENIR DES BIENS CLASSÉS : ENTRAVES ET PERSPECTIVES

Si le classement protège certains édifices des « dérives » qui peuvent survenir en cas de réemploi en définissant clairement les droits et devoirs de chacun, les moyens consacrés par la Région wallonne restent largement inférieurs aux besoins réels que demande l'entretien de ces biens. Sans compter que les communes n'accordent pas toujours de l'intérêt à l'état de ces bâtiments, indépendamment souvent de leur classement (HUSSON J-F., 2017 : 215). Comme le défend Brigitte Guillaume, le principe de classement tel qu'il existe aujourd'hui est peut-être obsolète et amène des complications et des discussions plus que ce qu'il n'apporte effectivement des bénéfices immédiats face à l'urgence de certaines situations :

Le principe du classement devient obsolète et n'est plus adéquat à la situation actuelle. Le budget consacré aux bâtiments classés ne peut couvrir l'ensemble des travaux à réaliser. Certains entretiens représentent pourtant une réelle urgence. La protection due au classement vient entraver et allonger les procédures, ce qui provoque finalement plus de désagréments à l'édifice qui continue à déperir et rend très complexe la gestion d'un tel dossier par des fabriciens qui sont des bénévoles, pas toujours au fait des subtilités administratives. De plus, en cas de travaux, les décisions sont longuement débattues par la Commission et concernent parfois des détails minimes. À Andenne par exemple, une église classée est ridiculement en suspension de travaux depuis une vingtaine d'années à cause d'un litige portant sur la couleur de la peinture du chœur (GUILLAUME B., 2021).

Valentin Hautot défend également cette idée en termes de lourdeur administrative. Si dans certains cas le classement peut être perçu par les fabriciens comme une aide financière essentielle à la survie du lieu, les procédures que cette dernière demande sont rarement adéquates face à l'urgence des situations et au besoin de faire évoluer les lieux.

Certes les subsides que cela permet d'obtenir sont bénéfiques mais les difficultés administratives liées au classement ne sont, quant à elles, pas avantageuses, surtout si on envisage de transformer le bâtiment pour améliorer sa valeur d'usage. Dans ces cas, la protection peut être davantage une entrave pour des bâtiments qui nécessitent des travaux d'urgence et qui continuent de se détériorer pendant ce délai. En effet, les procédures, suscitées par la demande et l'attente de subsides, sont très longues (HAUTOT V., 2021).

5.3 CONCLUSION

L'existence d'une forme de protection du patrimoine est essentielle au vu du statut d'héritage que ce dernier possède. Les églises sont indéniablement une trace de notre passé et de notre histoire qu'il est bon de préserver et de léguer aux générations futures. Les financements accordés à cet égard participent certainement à la sauvegarde de lieux dont l'entretien est onéreux. Cependant, l'élargissement de la notion de patrimoine ainsi que l'évolution de la société remettent aujourd'hui en cause le modèle du classement. Les biens ne peuvent être tous mis sous cloche et leur préservation doit peut-être aujourd'hui passer par une certaine adaptation. De plus, les pouvoirs publics ne peuvent se permettre de financer l'ensemble des biens reconnus. Si les églises font partie des édifices marqueurs de notre territoire et de notre société, elles ne peuvent échapper à cette réalité.

Les nombreuses formes de reconnaissances et les procédures qu'elles impliquent démontrent une démultiplication des intérêts à l'égard du patrimoine au sens large. Face aux défis sociétaux et environnementaux, il n'est toutefois pas toujours évident de poser des choix raisonnés considérant la priorité des enjeux. Ici encore une vision globale serait bénéfique par rapport à une gestion au cas par cas. Le classement, dans la forme qu'il prend, ne reflète certainement pas une solution idéale face aux besoins de la société car même protégées, les églises se vident et se détériorent. Si l'anticipation semble être le maître mot pour éviter certaines situations dramatiques, elle doit certainement s'appliquer à tous les biens, indépendamment de leur statut. On peut penser qu'une plus grande liberté de conception est permise si un projet ne dépend pas de l'avis de l'AWaP mais l'architecte est capable, malgré l'orientation et la réduction du champ des interventions possibles que cette dernière impose, de concevoir des lieux tout à fait qualitatifs « Si une église classée tombe en déshérence, ce sera certainement bien moins par manque de potentiel que par manque d'anticipation » (BRICTEUX P., 2021).

Même si la reconnaissance patrimoniale des églises demande certainement à évoluer vers une meilleure considération des réalités actuelles, la connaissance des ses implications est indispensable pour comprendre les mécanismes en place. Si la question du financement reste une difficulté à aborder face à d'autres préoccupations, l'intervention architecturale, si elle est confiée à un architecte, ne devrait pas dépendre d'une protection pour être de qualité. La formation de ces praticiens peut intégrer la conscientisation nécessaire pour que chaque intervention de réemploi puisse alors offrir une réponse située et respectueuse de l'architecture en place indépendamment de son statut.

L'AVENIR DES ÉGLISES PAROISSIALES PROTÉGÉ PAR L'AWAP

ATOUTS ET PERSPECTIVES	LIMITES ET ENTRAVES
<ul style="list-style-type: none"> Protection de l'intérêt reconnu pour un bien Modifications suivies par un comité d'experts Aide financière 	<ul style="list-style-type: none"> Procédures trop longues face à l'urgence de certaines situations Financement trop limité face à l'élargissement de la notion de patrimoine Ne garantit pas la pérennité du lieu

Figure 38 - Synthèse du point de vue de l'instance de protection

ATOUTS ET LIMITES DES EXEMPLES ÉVOQUÉS	
<p>ANCIENNE ÉGLISE NOTRE-DAME D'HARSCAMP</p> <p>Participation citoyenne → Ancre le projet dans son quartier Aménagements liés au confort → Polyvalence La protection → Détails architecturaux mis en valeur</p> <p>Perte de la dimension culturelle</p> <p><i>Atouts</i></p>	<p>ANCIENNE ÉGLISE DU SAINT-SACREMENT</p> <p>Investissement privé → Sauvegarde de l'édifice</p> <p>Protection → N'a pas permis la sauvegarde Manque de moyens → Lieu sorti du domaine public Propriété privée → Perte de regard sur l'usage Affectation en Boîte de nuit → Usage inconvenant</p> <p><i>Atouts</i></p>
<p>ANCIENNE ÉGLISE SAINT-JACQUES</p> <p>La protection → Détails architecturaux mis en valeur Structure indépendante et réversible → Respect du lieu d'origine Aménagements liés au confort → Polyvalence</p> <p>Public non sollicité → Réception difficile Affectation commerciale → Privatisation et non respect du PdS Propriété privée → Perte de regard sur l'usage</p> <p><i>Atouts</i></p>	<p>ANCIENNE ÉGLISE SAINTE-MARGUERITE</p> <p>Investissement privé → Sauvegarde de l'édifice</p> <p>Délaissement de la commune → Lieu sorti du domaine public Affectation en logements → Privatisation à quelques privilégiés Protection → Distingue des entités inégalitaires Portes closes → Perte de la capacité à fédérer</p> <p><i>Atouts</i></p>

Figure 39 - Synthèse des impacts entraînés par les reconversions présentées

Conclusion

Au cours de ce travail, différents interlocuteurs qui participent à la gestion des églises paroissiales ont permis de mettre en évidence les différents tenants et aboutissants aujourd'hui liés à la problématique du réemploi des édifices de culte. Il apparaît que malgré tout l'intérêt qu'il peut susciter, sa mise en place n'est pas facilitée puisqu'il est tenu à des procédures complexes. Beaucoup de choses doivent évoluer mais ne peuvent se faire sans la prise de conscience de toutes les composantes présentées au sein de ces pages. Chaque entité, pour tenter d'assurer un avenir aux églises, essaye par ses propres moyens de répondre à l'évolution de la société. Des démarches inspirantes mais qui manquent certainement de synergie entre elles pour permettre aux édifices de garder leur vocation tout en s'adaptant. L'apport de ce travail peut s'avérer bénéfique dans ce processus par sa capacité à rassembler en son sein l'ensemble du fonctionnement des églises paroissiales et les avis nuancés qui permettent de considérer le réemploi sous un angle plus situé. Il permet en effet la compréhension globale des bases nécessaires pour mener une réflexion sereine. S'il ne rassemble pas encore les différents interlocuteurs autour d'une table, il amorce en tout cas une démarche qui globalise et rend visible une complexité de gestion inconnue de certains.

Pour répondre à la question : « la gestion des églises paroissiales est-elle actuellement au service du réemploi ? », il faut être nuancé. Si de nombreuses pistes travaillent à donner aux églises la capacité de retrouver une place davantage fédératrice au sein de leur quartier, elles se trouvent peut-être trop ponctuelles. Elles sont en effet dépendantes de la motivation d'une collectivité, de l'intérêt d'une instance, du dévouement d'une entité et manquent d'une globalisation. Ce n'est ni à l'échelle de la paroisse, de la commune ou de la fabrique que le débat doit être aujourd'hui considéré mais bien de manière plus large pour être bénéfique à l'ensemble du patrimoine immobilier religieux qui demande à être considéré. Il manque à l'heure actuelle d'une cellule qui pourrait globaliser les débats. Le rapprochement des paroisses et des fabriques va déjà dans ce sens mais est actuellement soumis à des systématismes répondant aux fondements d'une autre époque. L'avenir des églises doit être aujourd'hui intégré dans une dynamique plus large qui doit certainement impliquer une évolution, une rationalisation et une simplification de leur gestion pour y intégrer la notion de réemploi aujourd'hui indispensable. La vue d'ensemble qu'apporte ce travail est un premier pas dans une volonté de fédérer les énergies tout en prenant en compte les envies, les ambitions, les problématiques de chacun.

Il s'agit d'une ambition qui doit dépasser les difficultés rencontrées jusqu'à aujourd'hui : les mentalités conservatrices, la méconnaissance du système et le manque de transparence de celui-ci, les dialogues qui ne considèrent qu'une tranche du problème, les charges présentes pour des entités en manque d'énergie. Si des entités telles que l'IRPA, le CIPAR, le CHIREL participent à conscientiser les esprits, chacun dans leur domaine, ces dernières peuvent servir d'exemple pour créer une cellule fédératrice qui pourra œuvrer au nom des églises dans leur ensemble. La place de l'architecte dans ce débat se justifie par la rédaction même de ce mémoire. La visibilité qu'il apporte concourt au bénéfice d'un regard globalisant qui prend en compte le discours de chacun. Avec ses compétences dans les domaines architectural et sociétal, sa sensibilité pour l'espace et sa capacité de médiation, il a certainement un rôle à jouer bien en amont des premières esquisses de projet. Au même titre que la gestion des églises, le rôle de l'architecte doit peut-être lui aussi évoluer vers une plus grande implication dans la gestion raisonnée de ce qui constituera demain le paysage immobilier de la Wallonie.

OUVRAGES CONSULTÉS

- AWAP, (2019). *Un nouveau code wallon du patrimoine*. Namur : Agence wallonne du Patrimoine.
- BELFIUS, (2018). *Guide « comment fonctionne une commune ? »* Bruxelles : Belfius Banque SA.
- CHAVARDES B., DUFIEUX P. (dir), (2018). *L'avenir des églises. Etat des lieux, stratégies et programmes de reconversion*. Lyon : PUL.
- DE BEUKELAER E., (2018). *Objectif 2020 : Directoire diocésain pour la gestion du temporel des cultes*. Liège : Acta.
- HUSSON J-F. (ed), (2017). *Les fabriques d'église en Wallonie. De Napoléon au 21ème siècle*. Wauthier-Braine : Vanden Broele.
- IPW (2010) *Eglise Notre-Dame de Namur - Etude de faisabilité*. Namur : Institut du Patrimoine wallon.
- MORISSET L-K., NOPPEN L., COOMANS T. (dir). (2006). *Quel avenir pour quelles églises ?* Québec : Presses universitaires du Québec.
- RIEGL A., (1984). *Le culte moderne des monuments. Son essence et sa genèse*. Paris : Seuil. 37-42.

ARTICLES ET REVUES CONSULTÉS

- ARCQ E., SÄGESSER C., (2011). «Le fonctionnement de l'Église catholique dans un contexte de crise ». *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2112-2113, (en ligne), disponible sur <http://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2011-27-page-5.html>
Consulté le : 04.07.2021.
- BIGARE S., (2011). « Un avenir pour nos églises classées? » *CathoBel*, 12 décembre 2011, (en ligne), disponible sur <https://www.cathobel.be/2011/12/un-avenir-pour-nos-eglises-classees/>
Consulté le : 08.07.2021.
- BOUSMAR E., (2015). « Les défis du patrimoine religieux en Belgique francophone : héritage encombrant ou patrimoine d'avenir ? Conclusions du colloque ». *Revue d'histoire du Brabant wallon. Religion, patrimoine, société*, Vol 29/3, Louvain-la-Neuve : CHIREL BW asbl.
- BRÜCK L., (2013). « Le patrimoine classé à Liège. Bilan historique ». *Les Cahiers nouveaux*, n°86, 33-39.
- CEDER T., (2019). « Code wallon du Patrimoine : Un chantier d'envergure réceptionné mais à surveiller » *Mouvement communal - Aménagement du territoire*, n°939, (en ligne), disponible sur : https://www.uvcw.be/no_index/articles-pdf/download/1646.pdf
Consulté le 20.07.2021.

COOMANS T., (2012). « Quelle protection pour les églises à Bruxelles ? Vers une approche patrimoniale intégrée ». *Bruxelles patrimoines*, n°002, Bruxelles : Bruxelles développement urbain.

COOMANS T., (2014). « DOSSIER : Eglises désaffectées, patrimonialisation et usages alternatifs », *Bruxelles patrimoines*, n°013, Bruxelles : Bruxelles développement urbain.

COOMANS T., (2015). « Eglises et usages alternatifs : un patrimoine d'avenir ». *Revue d'histoire du Brabant wallon. Religion, patrimoine, société*, Vol 29/3, Louvain-la-Neuve : CHIREL BW asbl.

CPDT, (2011). « Le patrimoine bâti ». *Diagnostic territoriale de la Wallonie*, Service Public de Wallonie, 208-216, (en ligne), disponible sur https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/diagnostic_territorial_0_0.pdf Consulté le : 07.07.2021.

DAWANS S., HOUBART C., (2014). « Après les friches industrielles... les friches religieuses? Un monument exceptionnel doit-il absolument rendre un service à la société? ». *Le 15^{ème} jour du mois*, Mensuel de l'Université de Liège, n° 236, (en ligne), disponible sur : https://le15jour.uliege.be/jcms/c_47023/fr/apres-les-friches-industrielles-les-friches-religieuses Consulté le: 01.08.2021.

DULIEU P., (nd.). « L'église Saint-Jacques deviendrait un magasin ? Quelle hérésie ! L'avis de Pierre Dulieu » *Confluent. Le trimestriel des Namurois*, (en ligne), disponible sur <http://www.confluent.be/page/l-eglise-saint-jacques-deviendrait-un-magasin-quelle-heresie-l-avis-de-pierre-dulieu.html> Consulté le: 04.07.2021.

DUNSKI C., (2016). « Binche : " Crucis ", en odeur de sainteté ? ». *Le Soir*, 25 janvier 2016, (en ligne), disponible sur <https://plus.lesoir.be/22898/article/2016-01-25/binche-crucis-en-odeur-de-saintete> Consulté le: 02.08.2021.

DUPUIS L., (2013). « Tournai: le chantier de l'église Sainte-Marguerite est à l'arrêt forcé » *RTBF.be*, 7 août 2013, (en ligne), disponible sur https://www.rtbf.be/info/regions/detail_tournai-le-chantier-de-l-eglise-sainte-marguerite-est-a-l-arret-force?id=8062800 Consulté le 12.08.2021

X, (2012). « Eglise du Saint-Sacrement de Binche, c'est fini! ». *CathoBel*, 9 juin 2012, (en ligne), disponible sur <https://www.cathobel.be/2012/06/eglise-du-saint-sacrement-de-binche-cest-fini/> Consulté le : 10.08.2021.

GEELKENS M., (2021). « Coût des cultes: les Eglises sont vides et peinent à ressusciter », *LE VIF/ L'EXPRESS*, 08 juillet 2021.

HERMANS R., (2019). « Namur : une enseigne de luxe dans l'église Saint-Jacques ». *RTBF.be*, 15 octobre 2019, (en ligne), disponible sur https://www.rtbf.be/info/regions/namur/detail_namur-une-enseigne-de-luxe-dans-l-eglise-saint-jacques?id=10341033 Consulté le : 12.08.2021.

HUSSON J-F., (2017). « Les pouvoirs publics et les édifices culturels en Belgique » *Revue du droit et des religions*, (en ligne), disponible sur <https://journals.openedition.org/rdr/831> Consulté le: 10.07.2021.

JAILLET A., (2021). « Patrimoine : Un métier : reconverter les églises ». *L'Avenir*, 6 février 2021.

KAIRIS P.-Y., (2015). « L'IRPA et la conservation du patrimoine des églises ». *Revue d'histoire du Brabant wallon. Religion, patrimoine, société*, Vol 29/3, Louvain-la-Neuve : CHIREL BW asbl.

LA G., (2017). « Binche: La difficile résurrection du Crucis ». *La Libre*, 19 avril 2017, (en ligne), disponible sur <https://www.lalibre.be/regions/hainaut/2017/04/19/binche-la-difficile-resurrection-du-crucis-NV5LSVFOEZFAFKSVPPRFBVIY4M/> Consulté le : 12.08.2021.

LAMALLE P., (2021). « Gestion du temporel de l'église ». *Eglise Catholique de Liège*-Propos recueillis par Ralph SCHMEDER, 14 avril 2021, (en ligne), disponible sur <https://www.evechedeliège.be/news/gestion-du-temporel-de-leglise/> Consulté le : 04.07.2021

LANNOIJE S., (2001). « L'église Sainte-Marguerite ». *Infrastructures culturelles - Service des archives*, Tournai.

LECLERCO I., (2015). « Impact des nouvelles législation en matière de tutelle sur les actes des Fabriques d'église et en matière de subsidiation ». *Revue d'histoire du Brabant wallon. Religion, patrimoine, société*, Vol 29/3, Louvain-la-Neuve : CHIREL BW asbl.

LESAGE G., (2019). « Le bâtiment d'église - Signification et avenir ». *CathoBel-Communiqués de l'église catholique de Belgique*, 27 juin 2019, (en ligne), disponible sur <https://www.cathobel.be/2019/06/le-batiment-deglise-signification-et-avenir/> Consulté le : 05.07.2021.

LORIAUX C., (2016). « Binche : le "bar des Récollets" dérange l'opposition ». *RTBF.be*, 03 février 2016, (en ligne), disponible sur https://www.rtbf.be/info/regions/detail_binche-le-bar-des-recollets-derange-l-opposition?id=9203441 Consulté le : 10.07.2021.

LOUIS F., (2015). « Les "marchands du temple" sont entrés dans l'Eglise Saint-Jacques ». *RTBF.be*, 01 avril 2015, (en ligne), disponible sur https://www.rtbf.be/info/regions/detail_les-marchands-du-temple-sont-entres-dans-l-eglise-saint-jacques?id=8946383 Consulté le : 12.08.2021.

MASQUELIER J., (2021). « Troisième rapport annuel de l'Église catholique de Belgique : le regard sur elle-même d'une Église " en transition " ». *Observatoire des Religions et de la Laïcité*, 5 janvier 2021, (en ligne), disponible sur <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/3481-troisieme-rapport-annuel-de-l-eglise-catholique-de-belgique-le-regard-sur-elle-meme-d-une-eglise-en-transition> Consulté le : 05.08.2021.

MEYNIER-PHILIP M., (2018). « Entre patrimoine et développement durable, quel avenir pour les églises paroissiales ? ». *Développement durable et territoire*, Vol 9/1, (en ligne), disponible sur <https://journals.openedition.org/developpementdurable/12058> Consulté le : 12.07.2021.

MILET A., (1996). « Etude Binchoise ». *Revue de la société d'archéologie et des amis du muser de Binche*, n°14, 3-40.

PACCO J-F., (2009). « Qui a des idées pour 'église Notre-Dame ? ». *Vers l'Avenir*, 6 février 2009.

PECHON B., (2017). « Dossier fabriques d'églises : Le grand lifting ». *Trends Public Sector*, n°16, (en ligne), disponible sur <http://actions.trends.levif.be/actions/trends/publicsector/archive/2017-03/index.jsp> Consulté le: 20.07.2021.

PRUDHOMME C., (2016). « Quand la religion modèle l'espace ». *Histoire, monde et culture religieuse*, Vol 37/1, 3-6.

RUIZ M., (2021). « A new way to repurpose the Religious Heritage in Flanders », *Travel tomorrow*, (en ligne), disponible sur <https://traveltomorrow.com/stepping-into-the-future-a-new-way-to-repurpose-the-religious-heritage-in-flanders/> Consulté le : 05.07.2021.

SÄGESSER C., (2019). « Deuxième rapport de l'Église catholique en Belgique : des taux de pratique toujours en baisse ». *Observatoire des Religions et de la Laïcité*, 20 décembre 2019, (en ligne), disponible sur <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/3055-deuxieme-rapport-de-l-eglise-catholique-en-belgique-des-taux-de-pratique-toujours-en-baisse> Consulté le : 08.08.2021.

SELKE P., (2017). « Eglise affectée en lofts exclusifs ». *Architectura.be*, 27 septembre 2017, (en ligne), disponible sur <https://www.architectura.be/fr/actualite/17743/eglise-reaffectee-en-lofts-exclusifs> Consulté le:08.08.2021.

SITES INTERNET

ACADEMIA, *Thomas Coomans, KU Leuven, Faculté des Sciences de l'Ingénieur, Département d'Architecture, RLCC, Professeur*, (en ligne), disponible sur <https://kuleuven.academia.edu/tcoomans/Books> Consulté le : 25.07.2021.

ACADEMIE FRANCAISE, *Dictionnaire*, (en ligne), disponible sur <https://www.dictionnaire-academie.fr/> Consulté le : 10.08.2021.

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE, (en ligne), disponible sur <https://agencewallonedupatrimoine.be/> Consulté le : 05.08.2021.

ATELIER D'ARCHITECTURE THIERRY LANOTTE, (en ligne), disponible sur <http://atelierlanotte.be/index.html> Consulté le : 07.08.2021.

CENTRE INTERDIOCESAIN DU PATRIMOINE ET DES ARTS RELIGIEUX, (en ligne), disponible sur : <https://cipar.be/> Consulté le : 04.07.2021.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES, (en ligne), disponible sur <http://www.crmf.be/fr> Consulté le: 08.08.2021.

CONSEIL DE L'EUROPE, *Assemblée parlementaire Résolution 916 I1989*, (en ligne), disponible sur <https://pace.coe.int/en/files/16327/html> Consulté le : 20.07.2021.

CONSEIL DE L'EUROPE, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe I Grenade, 3.X.1985*, (en ligne), disponible sur <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=121> Consulté le : 04.07.2021.

CONSEIL DE L'EUROPE PORTAIL, *Le Système HEREIN : Belgique - Wallonie*, (en ligne), disponible sur <https://www.coe.int/fr/web/herein-system/belgium-wallonia> Consulté le : 04.07.2021.

ESPACE CULTUREL D'HARSCAMP, (en ligne), disponible sur <https://eglisenotredamenamur.jimdofree.com/> Consulté le : 05.08.2021.

ETAAMB, *Décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - 16/06/2017*, (en ligne), disponible sur : https://www.etaamb.be/fr/decret-du-18-mai-2017_n2017203223.html Consulté le : 04.07.2021.

FEDERATION RURALE DE WALLONIE, *Les églises : Garder l'église, une action au bénéfice du village !*, (en ligne), disponible sur <https://territoires.frw.be/patrimoine-eglises.html> Consulté le : 20.07.2021.

ICOMOS, *La Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques. Conclusions de la Conférence d'Athènes, 21-30 Octobre 1931*, (en ligne), disponible sur <https://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/425-la-charte-dathenes-pour-la-restauration-des-monuments-historiques-193> Consulté le : 04.07.2021.

ICOMOS, *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise 1964)*. Icomos, (en ligne), disponible sur https://www.icomos.org/charters/venice_f.pdf Consulté le : 04.07.2021.

ICOMOS, *Déclaration d'Amsterdam - 1975*, (en ligne), disponible sur <https://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/426-declaration-damsterdam-1975> Consulté le : 04.07.2021.

INSTITUT ROYALE DU PATRIMOINE ARTISTIQUE, (en ligne), disponible sur <https://www.kikirpa.be/fr/> Consulté le : 07.08.2021.

LES EGLISES PAROISSIALES À TOURNAI, *L'église Sainte-Marguerite*, (en ligne), disponible sur <https://sites.google.com/site/originescommunetournai/system/app/pages/sitemap/hierarchy> Consulté le : 28.07.2021.

UNESCO, *Déclaration de Budapest sur la patrimoine mondial, Conf 202 9*, (en ligne), disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1217/> Consulté le : 04.07.2021.

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL, *Les cultes*, (en ligne), disponible sur <https://www.uvcw.be/cultes/focus/art-2300> Consulté le 05.08.2021.

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL, *La régionalisation du temporel des cultes reconnus*, (en ligne), disponible sur <https://www.uvcw.be/cultes/articles/art-2757> Consulté le : 05.08.2021.

VATICAN, *Code de droit canonique*, (en ligne), disponible sur https://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/cic_index_fr.html Consulté le : 16.07.2021.

VISIT NAMUR, *Patrimoine sacré - Eglise Saint Jacques*, (en ligne), disponible sur <https://www.namurtourisme.be/fr/musees-culture-patrimoine/patrimoine/patrimoine-sacre-eglise-saint-jacques/> Consulté le : 09.08.2021.

WALLEX, *Code wallon du Patrimoine - Décret du 26 avril 2018*, (en ligne), disponible sur <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2018/04/26/201820/2019/06/01> Consulté le : 17.07.2021.

WALLEX, *Décret impérial concernant les fabriques des églises- 30 décembre 1809*, (en ligne), disponible sur <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/1809/12/30/1809123054/1809/12/30> Consulté le : 04.07.2021.

ENTRETIENS

Entretien avec Monsieur Pierre Bricteux, Responsable Service Aménagement du Territoire, Urbanisme de la Ville de Liège et membre de la Commission d'art sacré de l'évêché de Liège, Liège, 01 juillet 2021.

Entretien avec Madame Brigitte Guillaume, attachée cellule Objectif 2020 au diocèse de Liège, Liège, 08 juillet 2021.

Entretien avec Monsieur Valentin Hautot, ingénieur architecte et président de la fabrique d'église de Bonnelles, Liège, 29 Mai 2021.

Entretien avec Monsieur Christian Pacco, chargé de la gestion du patrimoine dans le diocèse de Namur et administrateur du CIPAR, Liège, 20 mai 2021.

CONFÉRENCES

COOMANS T., (2011). *Les églises : un patrimoine avec de l'avenir. Patrimonialisation et valeur d'usage*. Namur, Journée de la restauration du patrimoine, 9 décembre, (en ligne), disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=nvbhe2-l9-s> Consulté le : 05.07.2021.

COOMANS T., (2019). *Eglises désaffectées : un patrimoine à réinventer. Part 1*. Ecole de Chaillot, Cité de l'architecture et du patrimoine, Journées d'études « Patrimoine Actualité », 03 avril, (en ligne), disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=UmlkxpG1_YA Consulté le : 07.07.2021.

DE BEUKELAER E., (2018). *Eric de Beukelaer, Vicaire épiscopal de Liège: "La désaffectation ou la démolition d'une église, ce n'est pas un tabou mais la dernière solution à envisager!"* Arrondissement de Verviers, VEDIA, 20 janvier, (en ligne), disponible sur <https://www.vedia.be/www/video/emissions/eric-de-beukelaer-vicaire-episcopal-de-liege-quot-la-desaffectation-d-une-eglise-ou-sa-demolition-c-est-pas-un-tabou-mais-ca-doit-etre-la-derniere-solution-a-envisager-94100.html> Consulté le : 02.07.2021.

MÉMOIRES

BARON J., (2017). *Réaffectation des églises en Wallonie : outil d'aide à la décision intégrant la participation citoyenne*. Université de Liège : Faculté des sciences appliquées.

CREMER L., (2018). *Les habitants sont-ils des nouveaux acteurs dans la perpétuation du patrimoine religieux ? L'avenir des églises pris en main par les communautés rurale avec l'aide de l'architecte*. Université de Liège : Faculté d'architecture.

DAUBE F., (2012). *Méthodologie pour la réaffectation des églises catholiques I et son application à des églises liégeoises*. Université de Liège : Faculté des sciences appliquées.

MAWET J., (2015). *L'usage partagé dans les églises : des réponses architecturales à des problème de société*. Université de Liège : Faculté d'architecture.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Tableau des exemples évoqués

Réalisée par l’auteur

Figure 2 – Évolution de la pratique religieuse catholique

Réalisé par l’auteur d’après : <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/3055-deuxieme-rapport-de-l-eglise-catholique-en-belgique-des-taux-de-pratique-toujours-en-baisse>

Figure 3 – Les valeurs selon Riegl

Réalisée par l’auteur

Figure 4 – La Place Saint-Lambert de Liège

Image aérienne issue de Google Earth : <https://earth.google.com/web/search/->

Figure 5 – La Place Van-Meyel d’Etterbeek

Image aérienne issue de Google Earth : <https://earth.google.com/web/search/->

Figure 6 – L’ancienne église des Dominicains à Maastricht transformée en librairie depuis 2007

Photographie issue de : <https://libris.nl/dominicanen>

Figure 7 – Possibilités d’avenir pour les églises en mal d’usages

Réalisée par l’auteur

Figure 8 – L’ancienne abbaye de Fontenay

Photographie issue de : <https://www.abbayedefontenay.com/>

Figure 9 – L’ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel

Photographie issue de : <https://www.bienvenueaumontsaintmichel.com/>

Figure 10 – Les enjeux du réemploi confrontés à la complexité de terrain

Réalisée par l’auteur

Figure 11 – Le statut des édifices de cultes et propriété

Réalisée par l’auteur

Figure 12 – Le parvis de l’église imaginé par l’architecte

Dessin réalisé par Thierry Lanotte issu de : <http://atelierlanotte.be/projets/harscamp/index.html>

Figure 13 – L’intérieur de l’ancienne église Saint-Jacques après transformation

Photographie issue de : http://atelierlanotte.be/projets/eglise_saint_jacques/index.html

Figure 14 – L’ancienne église Sainte-Marguerite transformée en logements

Photographie issue de : <https://www.architectura.be/fr/actualite/17743/eglise-reaffectee-en-lofts-exclusifs>

Figure 15 – La boîte de nuit le Crucis dans l’ancienne église du Saint-Sacrement

Photographie issue de : <https://www.facebook.com/crucisbe>

Figure 16 - Synthèse du point de vue de la communauté
Réalisée par l'auteur

Figure 17 - Diocèses de Belgique
Réalisée par l'auteur

Figure 18 - L'ancienne église jésuite de Marche-en-Famenne est aujourd'hui occupé par le complexe hôtelier du Quartier Latin
Photographie issue de : <https://www.quartier-latin.be/>

Figure 20 - Structure de l'Église catholique de Belgique
Réalisée par l'auteur

Figure 21 - Impacts en cas de désaffectation
Réalisée par l'auteur

Figure 22 - Le centre funéraire de Robermont à Liège
Photographie issue de : <http://www.neomansio.be/fr/galerie>

Figure 23 - Synthèse du point de vue du pouvoir ecclésiastique
Réalisée par l'auteur

Figure 24 - La double tutelle soumise aux fabriques
Réalisée par l'auteur

Figure 25 - Textes établissant la relation entre l'État et la Religion catholique
Réalisée par l'auteur

Figure 26 - Composition de la fabrique d'église
Réalisée par l'auteur

Figure 27 - Tutelle sur les budgets et les comptes des fabriques
Figure réalisée par l'auteur d'après : HUSSON J-F. (ed). (2017). *Les fabriques d'église en Wallonie. De Napoléon au 21ème siècle*. Wauthier-Braine : Vanden Broele. 79.

Figure 28 - Espace culturel d'Harscamp
Photographie issue de : <http://atelierlanotte.be/projets/harscamp/index.html>

Figure 29 - L'église du Saint-Sacrement soumise aux affres du temps
Photographie issue de : <https://www.seevisit.fr/binche-eglise-du-saint-sacrement>

Figure 30 - Synthèse du point de vue de la fabrique d'église
Réalisée par l'auteur

Figure 31 - Façade de l'ancienne église Sainte-Marguerite
Photographie issue de : <https://sites.google.com/site/originescommunetournai/la-paroisse-sainte-marguerite>

Figure 32 - L'église Saint-Sépulcre de Nivelles

Photographie issue de : <https://www.cathobel.be/2021/05/desaffectedation-de-leglise-du-saint-sepulcre-et-saint-paul-a-nivelles/>

Figure 33 - Complexité territoriale

Réalisée par l'auteur

Figure 34 - Synthèse du point de vue du pouvoir public

Réalisée par l'auteur

Figure 35 - Procédures des actes et travaux soumis à avis

Réalisée par l'auteur d'après : AWAP, (2019). *Un nouveau code wallon du patrimoine*. Namur : Agence wallonne du Patrimoine. 10-11.

Figure 36 - Taux de subventions de la Région wallonne en matière de patrimoine

Réalisée par l'auteur d'après : AWAP, (2019). *Un nouveau code wallon du patrimoine*. Namur : Agence wallonne du Patrimoine. 14.

Figure 37 - Coupe de l'aménagement de Saint-Jacques

Coupe issue de : http://atelierlanotte.be/projets/eglise_saint_jacques/index.html

Figure 38 - Synthèse du point de vue de l'instance de protection

Réalisé par l'auteur

Figure 39 -- Synthèse des impacts entraînés par les reconversions présentées

Réalisé par l'auteur

ANNEXE 1

Synthèse de l'interview réalisée le jeudi 08 juillet 2021 avec madame Brigitte Guillaume, attachée Cellule Objectif 2020 au diocèse de Liège

Le rôle à jouer dans la réflexion de l'avenir des églises

Avec le directoire objectif 2020 le vicaire général a mené, il y a déjà plusieurs années, une réflexion sur le devenir des bâtiments de culte et des presbytères. En cela, il est en quelque sorte précurseur par rapport aux autres diocèses de Wallonie qui questionnent aussi ce sujet. Le diocèse de Liège compte plus de 500 églises, ce qui rend la réflexion vaste et les mises en place parfois longues. L'ambition est avant tout de pouvoir conserver dans chacune des paroisses un lieu de culte même si l'espace consacré se voit diminuer pour s'accorder à la fréquentation de la communauté. En effet, c'est essentiel pour des paroissiens attachés à leur clocher. Une église qui ferme ses portes, ce sont des fidèles perdus car même si leur paroisse est fusionnée avec une autre, voisine, ils ne vont pas pour autant se déplacer pour la messe dominicale. Il y a certes l'église bâtiment mais il y a aussi et avant tout l'église communauté qui est attaché à un lieu et à ses habitudes.

Lorsque l'on questionne l'avenir des églises c'est finalement l'avenir de la communauté qui doit être interrogée. La rencontre avec le prêtre et l'équipe pastorale permet de voir quel projet pastoral est envisagé ou envisageable et ce que cela implique pour l'église. Une communauté vivante et active est la garantie de la préservation des édifices. Aujourd'hui ce n'est plus le cas partout, les fabriques, chargées de la gestion du temporel, voient par exemple leurs membres vieillir sans être capables de se renouveler. Certains conseils de fabriques ont du mal à conserver le nombre minimum de 5 membres dont les plus âgés ont déjà fêté leur 75^{ème} anniversaire depuis plusieurs années. Double problématique d'un attachement à un rôle qu'on ne souhaite pas laisser et du manque de relève de la part de la jeunesse. La société actuelle prône des valeurs que l'on peut retrouver dans différentes religions (l'égalité, la justice, ...) et peut-être la population se plonge-t-elle moins dans la liturgie et la croyance chrétienne en particulier. On pourrait pourtant susciter un intérêt plus large par l'intermédiaire des scouts ou l'intégration de chants plus signifiants pour les jeunes. Il y a une perte du savoir et une ignorance qui est constatée notamment sur la compréhension des textes bibliques qu'il serait parfois bénéfique d'aborder différemment ; plus largement la signification de la conception architecturale des églises reste désormais un mystère pour beaucoup. Le cheminement depuis le baptistère vers l'autel en passant par le lutrin révèle une symbolique que beaucoup ont oubliée et qu'il serait bon de pouvoir valoriser, même si le bâtiment est totalement ou partiellement réaffecté.

Les difficultés auxquelles on se confronte lorsqu'une église tombe petit à petit en déshérence sont donc de plusieurs ordres. D'abord, un des premiers obstacles est de conscientiser les prêtres. Avec le regroupement en Unités pastorales ils sont désormais en charge de plusieurs édifices et sont en incapacité d'être présents et disponibles dans chacune des paroisses simultanément. Il faut leur faire prendre conscience que sans un véritable projet pastoral et sans de réelles ambitions, certains édifices ne pourront survivre. C'est évidemment une chose difficile à entendre. Actuellement l'objectif pastoral est peut-

être, dans certains cas, relégué au second plan pour prioriser la régularisation administrative. Il n'est pas toujours facile pour des fabriciens d'être au fait de toutes les démarches nécessaires à la bonne tenue des comptes et des entretiens (marchés publics). Ensuite, il est aussi question de pouvoir petit à petit retrouver une plus grande ouverture d'esprit en accord avec les valeurs chrétiennes. Les paroisses en ce compris l'équipe pastorale et les fabriques sont très attachées à leur propre clocher. Le partage fait peur, dans tous les sens du terme. D'un côté le partage « des richesses » : en effet, certaines fabriques ont plus de moyens que d'autres. L'ambition de regrouper les fabriques pour qu'elles puissent s'aider mutuellement et fonctionner ensemble n'est pas toujours bien perçue. Elle serait pourtant bénéfique pour une meilleure gestion des biens et des travaux nécessaires pour entretenir les églises. De ce point de vue, l'expérience menée à Seraing est très positive. Elle globalise la demande d'études d'états sanitaires pour l'ensemble de l'entité, ce qui permettra de phaser les entretiens à réaliser sur les différents édifices en fonction des priorités et ainsi établir un plan financier rassurant pour la commune. D'un autre côté, le partage du culte : si certaines églises ne sont pratiquement plus fréquentées, il est difficilement concevable de demander à la commune de subvenir à ses besoins ordinaires et extraordinaires pour satisfaire une très petite part de la communauté alors qu'une grande partie de celle-ci sera, par exemple, favorable à la construction d'un stade de foot. Envisager de partager partiellement ou totalement le bâtiment avec d'autres religions permet de ne pas perdre la valeur culturelle de l'édifice. Ce n'est pourtant pas un message facile à faire entendre. Peut-être influencé par la montée l'islamisme radical, le partage fait peur. Graduellement, l'acceptation se structure non exhaustivement comme suit : catholiques, chrétiens, juifs, musulmans, laïcs. Le centre funéraire de Robermont est en ce sens un bel exemple d'un lieu où des personnes de différentes confessions peuvent se sentir tout à fait à leur place. Car si la peur va dans un sens, elle va aussi dans l'autre et certaines tentatives d'ouvertures d'églises pour l'accueil ou le refuge de membres d'autres communautés religieuses a échoué par leur refus de rentrer dans une église, même désaffectée.

Les limites de la gestion actuelle

Il est important de ne pas oublier, et monsieur Eric de Beukelaer aime le rappeler, qu'une église est avant tout « la maison du peuple ». Les églises sont d'ailleurs à l'origine de la création du CPAS via les anciennes « Tables de l'Esprit », ce qui appuie aussi cette idée. Pour les raisons déjà évoquées, liées entre autres aux unités pastorales, les églises ne sont plus des lieux ouverts. Là, réside un problème fondamental. On citera un manque de moyens ou une peur du vol et des saccages mais il faut reconnaître que l'ouverture des édifices est lui aussi un facteur essentiel à leur survie. Touristes de passages, croyants qui ne pratiquent pas régulièrement mais ayant besoin d'un moment de recueillement, personnes démunies ou dans le besoin qui parfois trouvent dans la foi et la parole du prêtre l'aide nécessaires, voilà aussi ce qui fait d'une église un lieu fédérateur. Mais cela est malheureusement impossible en cas de portes closes et l'indisponibilité compréhensible du prêtre pour l'ensemble de ses églises n'arrange rien. Si en plus ce dernier décide de « favoriser » un lieu de culte par rapport à un autre, cela finit par condamner certains édifices. Une désaffectation totale est alors parfois inévitable, même si elle est perçue comme un échec. D'autant plus si la nouvelle affectation est privée (logement, bureau, ...) faisant perdre à l'édifice son caractère d'ouverture à tous et ne conservant que la typologie architecturale dans le quartier. Si cela permet de sauver des bâtiments de pierres, le caractère symbolique dans lesquels les croyants se retrouvent est quant à lui perdu. Si en tant que spectateur on se sent très bien

dans une ancienne église réaffectée en salle de spectacle, en tant que croyant ce n'est pas nécessairement le cas.

Outre la fermeture des églises, le manque de communication entre les différentes instances est un frein à la bonne gestion de ces lieux. On a déjà pu constater, au sein d'une même paroisse que le conseil de fabrique et l'équipe pastorale ne se connaissent même pas. Chacun se centre sur ses obligations sans se rendre compte que le dialogue est crucial et que la gestion de l'église s'articule autant autour du temporel que des activités pastorales, comme l'organisation de la catéchèse par exemple. Si on ne s'intéresse pas de manière globale à la vie de l'Eglise on ne peut mener à bien un projet cohérent. Il en est de même pour les communes. Le curé et le bourgmestre sont deux membres de droit au conseil de fabrique. Il n'est pourtant pas rare de ne pas voir ce dernier assister aux réunions de manière assidue et lorsqu'il mandate quelqu'un pour y aller à sa place, les informations ne sont pas toujours transmises comme elles le devraient. Pourtant, un travail main dans la main serait bénéfique pour que les églises ne soient plus considérées comme une épine dans le pied des finances des communes qui en ont la tutelle depuis le décret Furlan de 2014. Cette tutelle semble cohérente puisque nombre d'édifices sont en leur possession, même si la gestion du temporel revient aux fabriques. Malgré toute la bonne volonté de ces dernières, elles ne sont pas toujours compétentes pour mener à bien leur mission dans le cadre légal (la loi sur les marchés publics par exemple) alors que leur responsabilité est engagée sur de nombreux éléments : sortie de secours, chauffage, présence d'amiante... Dans ce cas les communes sont bien mieux outillées, leur aide et conseils peuvent être précieux. Si le dialogue et la bonne entente sont entretenus, les procédures peuvent être réellement facilitées alors que dans le cas contraire, il est aussi simple de mettre quelques bâtons dans les roues des fabriques. Les fabriciens vont parfois trouver de manière individuelle les conseillers communaux pour leur demander de l'aide qui sera (injustement) différente en fonction du lien affectif qui lie les deux interlocuteurs.

Une plus grande cohérence et une gestion plus globale serait d'un grand bénéfice. Peut-être des pistes sont-elles à trouver dans les modèles flamand ou néerlandais qui sont bien plus décomplexés et inventifs par rapport aux usages partagés et la manière de « faire vivre une église ». La lourdeur administrative en Wallonie et l'ajout perpétuel de lois sans mise à jour de ce qui préexistait rend notre système très peu performant et tout à fait variable au bon vouloir de chacun (le bourgmestre ayant une influence décisionnelle décisive en sa qualité de chef de la majorité). Aussi, une plus grande transparence est-elle à trouver. Transparence des pouvoirs publics mais également des pouvoirs ecclésiastiques, sur leurs comptes et la destination des fonds publics par exemple. Il est peut-être temps de démystifier la richesse systématique de l'Eglise, malheureusement entretenue par la création d'ASBL dont les comptes ne sont pas toujours rendus publics. S'il est difficile de justifier, dans tous les cas, que les communes financent les fabriques, personne ne souhaite voir son église paroissiale se détériorer ou plus encore, un changement brutal de législation, comme par exemple au Luxembourg, avec application dramatique et immédiate de cesser tout financement. Si nous vivons désormais dans une Etat neutre et libéral où il n'y a plus lieu de citer protocolairement les membres du clergé avant les membres du gouvernement dans une assemblée, il ne faut pas pour autant oublier d'où l'on vient, notre passé, notre histoire et notre héritage chrétien.

Les bénéfiques du classement et de la protection

Le principe du classement devient obsolète et n'est plus adéquat à la situation actuelle. Le budget consacré aux bâtiments classés ne peut couvrir l'ensemble des travaux à réaliser. Certains entretiens représentent pourtant une réelle urgence. La protection due au classement vient entraver et allonger les procédures, ce qui provoque finalement plus de désagrément à l'édifice qui continue à déperir et rend très complexe la gestion d'un tel dossier par des fabriciens qui sont des bénévoles, pas toujours au fait des subtilités administratives. De plus, en cas de travaux, les décisions sont longuement débattues par la Commission et concernent parfois des détails minimes. A Andenne par exemple, une église classée est ridiculement en suspension de travaux depuis une vingtaine d'années à cause d'un litige portant sur la couleur de la peinture du chœur ! Que ce soit pour les églises ou tout autre bâtiment patrimonial, il faudrait définir des exceptions majeures et représentatives dans lesquelles on pourrait vraiment investir. Ensuite, il faudrait évidemment trouver également une autre alternative de protection pour les autres biens mais qui prendrait une autre forme que le classement actuel, plus légère sur le plan administratif et plus rapide sur le plan de l'octroi des financements. Peut-être que cela doit aussi passer par une gestion plus globale qui mettrait autour de la table tous les interlocuteurs compétents et concernés quand on évoque l'avenir de n'importe quel bâtiment.

ANNEXE 2

Synthèse de l'interview réalisée le samedi 29 Mai 2021 avec monsieur Valentin Hautot, ingénieur architecte et président de la fabrique d'église de Bonnelles.

Le rôle à jouer dans la réflexion de l'avenir des églises

Pour chaque paroisse, il existe une fabrique d'église qui est en charge de la gestion d'au moins une église, un presbytères et parfois d'autres biens. Ses membres, les fabriciens, sont des bénévoles qui n'ont pas reçu de formation spécifique pour les préparer à cette fonction. Le bon fonctionnement d'une fabrique repose donc sur leur implication et leur dévouement. Les paroisses ont été regroupées en Unités pastorales pour faciliter les discussions au niveau pastoral et communal. Les églises construites avant 1815, date du décret impérial instituant les fabriques d'églises, appartiennent aux communes. Les découpages des Unités pastorales ne correspondent cependant pas aux territoires communaux. Pour Seraing, il existe par exemple trois Unités pastorales qui se prolongent sur les communes voisines. Bonnelles fait partie de l'Unité pastorale de Notre-Dame aux portes du Condroz.

Les réflexions sur l'avenir des églises, à moyen et long terme, instituées par l'évêché peuvent devenir le point de départ d'un questionnement mené plus localement. La fabrique d'église de Bonnelles, en discussion avec la commune de Seraing dont elle fait partie, propose le pilotage d'un marché groupé pour l'établissement d'états sanitaires pour l'ensemble des églises de l'entité Sérésienne. Plus qu'une analyse purement technique des bâtiments, le questionnement s'étend aussi aux valeurs urbanistiques. S'il faut reconnaître que certaines églises sont vouées à disparaître, d'autres, même si elles sont peu fréquentées à l'heure actuelle, sont structurantes pour le territoire et ses habitants. C'est donc une réflexion sur leur potentielle valeur d'usage, devenue essentielle, qui permettra de les pérenniser. Parfois de simples aménagements (accessibilité, services, sanitaires) sont tout à fait suffisants pour permettre aux édifices de se renouveler. Les expositions ou les concerts sont des fonctions compatibles avec un bâtiment consacré car différant dans le temps, elles ne perturbent pas le culte. Si cela ne suffit pas, alors seulement le questionnement sur la division de l'espace pourra être mené dans le cadre d'une affectation partagée.

La première étape est donc de relever les édifices qui ne suscitent aucun intérêt parce qu'en plus d'être en mauvais état, ils ne sont plus fréquentés et ne représentent aucune attache pour leur communauté. Même si ce n'est pas une décision désirée par l'Eglise, elle a conscience que toutes les églises ne peuvent être conservées et qu'il vaut mieux parfois concentrer ses efforts sur certaines d'entre elles plutôt que d'essayer de toutes les sauver. Ensuite, il faut trouver pour chacune d'elles une fonction utile à la communauté chrétienne et ouverte à d'autres activités compatibles avec le culte. La balle sera alors entre les mains du collège qui conserve le pouvoir de décision. Pour la commune de Seraing, la législature en place s'implique réellement pour mener à bien ce projet. Elle a conscience de l'importance de conserver une fonction utile dans les églises qui restent des bâtiments publics dont elle est pour la plupart propriétaire et doit assurer une part de son financement. Lorsque les fiches d'états sanitaires seront réalisées, le budget alloué pourra être réparti par bâtiment et par type de travaux selon un ordre de priorité : travaux de stabilité, réfections de

sauvegarde (étanchéité des toitures), aménagements liés au confort et aux usages (électricité, chauffage, accessibilité...). L'étape suivante pour la commune sera de choisir si elle mène de front, progressivement, ces travaux sur l'ensemble de ses édifices ou si elle en priorise certaines pour les rendre prioritairement davantage attractives. C'est un choix politique qui n'a pas encore été discuté mais dont la décision lui revient entièrement. Ce projet d'ampleur implique certes un très long processus mais a pour ambition de fournir un point de vue global pour établir un plan d'investissement à moyen terme, dans l'optique de permettre aux églises d'accueillir davantage d'usages. Actuellement, chaque fabrique n'a de visibilité et d'intérêt que sur son propre clocher et il manque cruellement, au niveau communal, d'une vision d'ensemble.

Les limites de la gestion actuelle

Les fabriques n'ont pas toujours les revenus nécessaires pour assurer les entretiens et encore moins les transformations dont nécessiteraient certaines églises pour devenir davantage polyvalentes. En théorie, le budget déficitaire des fabriques est compensé par les communes mais la réalité est plus compliquée et les financements varient au gré des majorités plus ou moins préoccupées par cette question. Une plus grande autonomie financière des fabriques serait donc avantageuse et soulagerait, d'une certaine manière, les communes. Pour financer une plus grande partie de leurs travaux sur les édifices de culte, les fabriques peuvent valoriser leur patrimoine foncier. La vente ou la construction immobilière pour mise en location, sur des terrains nus, jusque-là ne rapportant rien, permettrait ce financement. Cependant, si cela a été possible à Bonnelles, ce n'est pas le cas partout. Les fabriques ne pas toujours en possession de biens fonciers qu'elles peuvent valoriser et n'ont pas toujours l'énergie suffisante pour mener ce type de projet. Les fabriciens restent des bénévoles dont la moyenne d'âge tend à augmenter et n'ont parfois pas les forces vives leur permettant d'atteindre cette plus grande autonomie financière.

Dans cette optique, le modèle « une fabrique pour une église » devient peut être obsolète. Un rapprochement des fabriques à l'échelle de la commune ou à l'échelle de l'Unité pastorale permettrait de fédérer les énergies et de rationaliser ce qui se fait. Chacun possède des compétences différentes qui peuvent être mises au service des autres. (C'est ce qui se fait finalement à Bonnelles avec le marché conjoint). Si ce n'est pas une fusion des fabriques qui est visée car elle est difficile et longue à mettre en place, elle permettrait tout de même de rendre plus efficaces les organes de gestions qui pourraient passer de 3 à 8 membres pour chacune des fabriques à une assemblée d'une quinzaine de membres pour l'ensemble des fabriques. On en est cependant pas encore là et cette fusion serait source d'autres problèmes. Mais fédérer les énergies et les compétences reste un idéal! Le support de l'évêché, avec la cellule *Brainstorming*, peut permettre ce rapprochement mais faut-il encore la volonté d'y participer. On rencontre en effet une difficulté au niveau des mentalités. Chacun étant très attaché à son propre clocher, la mise en commun fait peur. Tout le monde n'est pas prêt à partager ce qu'il a passé nombreuses soirées et moments de temps libre à mettre en place. Par principe les fabriques ont pour charge la gestion du temporel certes, mais qui doit être au service de l'Unité pastorale et également de la collectivité laïque via la commune. Parfois, le travail d'équipe est nécessaire pour mener à bien cette mission qui tend à préserver les églises de la désaffectation, représentative d'un aveu d'échec des fabriciens qui mettent donc tout en œuvre pour ne pas en arriver là. La vente d'une église,

c'est la dissolution de la fabrique, c'est la perte du sens premier pour lequel l'édifice a été érigé, c'est la procédure de désaffectation au culte relevant de l'évêque, c'est finalement le dernier recours parfois nécessaire mais auquel on ne veut pas arriver.

Une autre difficulté majeure rencontrée lorsqu'on questionne l'avenir des églises réside dans le nombre d'intervenants et d'interlocuteurs qui ont chacun leur propre vision, leur propre objectif et ambition. Ainsi différentes entités concernées sont la fabrique, la commune, l'Unité pastorale, l'évêché, voire la tutelle provinciale et les pouvoirs subsidiant dont la Région wallonne ou encore les ASBL gravitants autour de l'Eglise. « La grosse difficulté c'est d'avoir déjà un projet qui émerge et arriver à fédérer toutes les énergies autour de ce même projet, ce n'est effectivement pas du tout évident » Pour initier cette discussion il faut avant tout un influx, venant d'une commune pro-active, d'une Unité pastorale volontaire, d'une fabrique dynamique mais malheureusement dans beaucoup de cas, il ne se passe rien de tel. Les gestions du temporel reposent parfois sur deux ou trois personnes âgées pour qui il est déjà difficile d'assurer les entretiens ordinaires. Leur demander la mise en place d'un projet plus complexe est inimaginable. La création d'une cellule régionale qui réfléchit sur ces questions à une échelle plus globale, qui pourrait établir des lignes directrices, serait vraiment bénéfique pour préserver et adapter les édifices de culte car si on ne leur donne pas une fonction pérenne, certains sont voués à disparaître. La valeur d'usage est celle qui va permettre aux bâtiments de perdurer dans le temps. Certains aménagements simples et peu coûteux par rapport au budget global permettent parfois d'organiser des expositions ou des concerts. Il faut utiliser et valoriser le potentiel initial pour rendre les édifices les plus polyvalents possibles, dans le respect du culte. « Il faut rester objectif, on ne peut plus en 2021 s'arc-bouter sur des principes qui datent de la première moitié du XX^{ème} siècle ou du XIX^{ème}. On en est plus là aujourd'hui ». Il faut accepter une évolution mais c'est finalement valable pour tous les bâtiments patrimoniaux. Les communes devraient peut être prendre un rôle davantage moteur et être à l'initiative de ce type de propositions. Elles pourraient jouer ce rôle fédérateur qu'il manque parfois. Elles sont membres de droit au conseil de fabrique, sont propriétaires de la plupart des églises même si elles n'en ont pas l'usufruit et ce sont elles qui financent les fabriques. Elles ont en tout cas certainement un rôle à jouer pour globaliser les questionnements et leur permettre d'être appliqués localement.

Les bénéfiques du classement et de la protection

Pour aspirer au classement, il faut que l'édifice en vaille la peine et que la Région y voit un intérêt. Le classement, c'est la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti dont la valeur dépasse la communauté. Pour l'entité sérésienne, seule une église justifie réellement ce titre. Certes les subsides que cela permet d'obtenir sont bénéfiques mais les difficultés administratives liées au classement ne sont, quant à elles, pas avantageuses, surtout si on envisage de transformer le bâtiment pour améliorer sa valeur d'usage. Dans ces cas, la protection peut être davantage une entrave pour des bâtiments nécessitant des travaux d'urgence et qui continue de se détériorer pendant ce délai. En effet, les procédures, suscitées par la demande et l'attente de subsides, sont très longues. À Seraing, le manque de financement de la part du précédent collège laisse certains édifices fortement dégradés et pour lesquels il faut agir rapidement. De toute façon, la région ne peut se permettre de classer toutes les églises de son territoire surtout si certaines sont vouées à être

transformées. En ce sens, les églises conventuelles sont parfois plus aptes à se renouveler car elles font parties d'ensembles plus grands, elles ne dépendent pas de la gestion d'une fabrique et représentent un attachement moindre pour la communauté locale.

Les édifices protégés, auxquels on reconnaît une grande valeur, représentent peut être 5% du total de nos églises. Il n'y a pas de soucis à se faire pour les grandes cathédrales autour desquelles gravitent des communautés actives. Par contre, de nombreux édifices de culte ont été construits pendant l'essor industriel au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle et méritent aussi qu'on s'y intéresse afin de leur garantir un avenir. Même s'ils sont parfois en mauvais état, ils participent au territoire local tant au niveau urbanistique que symbolique pour leurs habitants. Il y a là un enjeu assez conséquent qu'il ne faudrait pas occulter pendant encore trop longtemps.

ANNEXE 3

Synthèse de l'interview réalisée le jeudi 01 juillet 2021 avec monsieur Pierre Bricteux, Responsable Service Aménagement du Territoire, Urbanisme de la Ville de Liège et membre de la Commission d'art sacré de l'évêché de Liège

Le rôle à jouer dans la réflexion de l'avenir des églises

Comme c'est le cas pour tous les bâtiments qui perdent leur usage, on se retrouvera peut être demain avec des friches religieuses comme on a connu les friches industrielles et commerciales. À la différence que les églises charrient davantage une charge sentimentale et identitaire qu'il faut prendre en compte. La disparition d'un édifice porteur de sens est toujours émotionnellement difficile. Il n'y a pas besoin qu'il s'agisse d'une église très ancienne pour que la communauté croyante, voire même plus encore la communauté non croyante, se scandalise car l'attachement au lieu est très fort. Chaque quartier est identifié par son clocher plus que par une place ou une maison des jeunes. Supprimer cet édifice revient à supprimer l'identité du quartier qui tombe alors dans un certain anonymat plus général. Si cette situation est difficile en ville, elle l'est plus encore dans les régions rurales. Pour ne pas en arriver là, l'avenir des églises doit être pris en main mais ce n'est malheureusement pas vraiment le cas en Wallonie. Si on observe effectivement certaines prises de consciences, les moyens mis en œuvre restent discrets. Lorsque le vicaire épiscopal du diocèse de Liège, Eric de Beukelaer amorce, avec une certaine avance pour la Wallonie (mais également un retard par rapport notamment à la Flandre qui travaille depuis des années sur des plans stratégiques²⁷) la réflexion en publiant le directoire *Objectif 2020*, il reste prudent. Il s'agit en effet davantage d'un code de bonnes pratiques qui n'impose pas une stratégie globale prenant en compte une vision prospective. Il y a aujourd'hui une urgence de responsabilisation des acteurs qui doivent prendre la question à bras le corps. Pour organiser un projet de réaffectation, dix ans ne sont certainement pas de trop. Les procédures sont longues et doivent prendre en compte tant la préparation du terrain, les réflexions sur le potentiel des usages, les démarches administratives, la recherche de financement...

À l'heure actuelle, l'évêché est capable, sur base des caractéristiques de fréquentation (incluant principalement le nombre de pratiquants, leurs âges, la dynamique de la communauté,...), de définir les premières bases d'une stratégie : on cherchera ainsi à maintenir les entités vivantes et à anticiper des réflexions là où on perçoit qu'une communauté risque de s'éteindre à moyen terme. L'anticipation est une nécessité tout à fait envisageable, qui permettra d'étaler dans le temps, la recherche de réaffectation. Cette dernière ne doit pas attendre que l'édifice tombe en ruine ou soit vide pour émerger. À partir de ce constat, on pourra seulement élaborer un plan de gestion et d'investissement qui définit les actions à mener en fonction des priorités. Il ne s'agirait pas de se retrouver avec une dizaine d'églises mourantes dans une même commune alors que cette dernière n'a la capacité d'en sauver qu'une seule à la fois. En ce sens, la fusion des fabriques peut être extrêmement positive pour une meilleure gestion du patrimoine religieux au sens large. Pour rappel, les fabriques d'églises sont des institutions publiques. Leur statut doit peut être aujourd'hui évoluer pour prendre compte, de manière proactive, l'avenir incertain des

²⁷ Parochiekerkenplan : <https://www.parcum.be/fr/heritage/un-avenir-pour-votre-%C3%A9difice-de-culte>

édifices. Alors qu'elles sont actuellement préoccupées par la gestion du temporel, leur mission doit peut-être s'étendre à d'autres champs. Il y a un enjeu sérieux sur lequel on s'est trop longtemps voilé la face (aujourd'hui encore) et les actions des pouvoirs religieux et publics se font de manière encore trop ponctuelles. La Flandre a davantage pris les choses en main, mais ça ne s'est pas fait sans douleur. À Gand, presque une église sur trois a été vendue et certains bâtiments d'intérêt sont malheureusement sortis du domaine public. Car il y a là aussi tout un questionnement : si on désaffecte, quelle sera la nouvelle affectation et au service de qui ? « La meilleure reconversion envisagée pour la maison de Dieu, c'est la maison des hommes ». Il est évident que passer du cultuel au culturel est assez naturel mais il n'est pas possible d'implanter un musée ou une bibliothèque dans chaque village. La question est en effet plus délicate dans les milieux ruraux où le potentiel de réaffectation est moindre que dans les villes.

La vente d'un bien public (d'au moins une certaine importance, qu'il soit ou non religieux) ne doit également pas être considérée uniquement selon l'aspect des rentrées financières ou comme (aveu d'impuissance) l'occasion de se débarrasser d'un problème. Même si on fixe des conditions de vente, par exemple dans le cas d'églises, pour éviter des réaffectations inappropriées, on en contrôle finalement peu le devenir. Une vente d'un bien public doit être aussi envisagée comme l'opportunité de définir un projet public. C'est l'intérêt des appels à projets comme on le pratique à Liège. Il y existe, en effet, une réelle ambition de créer une dynamique qui permet de définir les tenants et potentiels aboutissants. Un jury est composé pour rassembler tous les interlocuteurs concernés par un dossier, de manière à ce que chacun connaisse les conditions dans lesquelles le projet peut être développé. En France, ils travaillent même avec un portefeuille de sites (et pas qu'un seul site) avec des opérations du type "Réinventons Paris", "Réinventons la Seine", ... Ce sont ici de belles ambitions mais qui en Wallonie sont souvent isolées : « le problème c'est que toutes les démarches positives se font en marge de quelque chose, chacun de son côté sans qu'une mission ne soit clairement identifiée. » Il y a un autre état d'esprit à trouver, une puissance fédératrice qui pourra, dans le cas des églises, s'intéresser entièrement à la question de leur avenir. Dans cette optique, il est important de responsabiliser les instances religieuses sur les questions de la gestion durable et anticipée des édifices.

Les limites de la gestion actuelle

On entend souvent des voix s'élever pour dénoncer le coût trop élevé des églises pour la collectivité. Mais si les évêchés décident de se séparer de la moitié des églises, ce seront les pouvoirs publics les plus embêtés. Plus de la moitié des églises sont propriétés des communes, qui seraient incapables de les gérer si celles-ci reviennent totalement en leur possession. Au vu des finances communales, il semble inévitable qu'il faille opérer des choix et que certains édifices doivent retourner dans le circuit privé au sens large : vente pour démolition et reconstruction, reconversion et réaffectation, ... La sauvegarde de l'ensemble des édifices semble périlleuse. Il s'agit tout de même « de passoires énergétiques, pas toujours fonctionnelles et extrêmement coûteuses » malgré leur valeur émotionnelle. Suivre la directive *Objectif 2020* sans qu'elle soit accompagnée d'un plan opérationnel revient en quelque sorte à agir en « liquidateur d'entreprise », attendant simplement que les choses arrivent. On mutualise le patrimoine lorsque la fréquentation est trop faible sans qu'il y ait finalement de décision qui prend en compte la réalité effective de chaque cas. Parfois, pour

deux églises qui demandent de nombreux frais, il serait davantage bénéfique d'en construire une nouvelle, plus performante et plus adaptée aux besoins, que de financer des travaux sur l'existant. « Il faut se remettre dans une dynamique réflexive et ne pas rester prisonnier du patrimoine ». Il manque à cet égard d'un organe de gestion globale où les réflexions pourraient être centralisées, que ce soit un organisme public ou une structure indépendante. En son temps, l'IPW (Institut du Patrimoine Wallon) a joué ce rôle fédérateur en matière d'avenir des bâtiments classés notamment. Il s'agissait d'une belle dynamique qui ne dépendait pas du fonctionnement d'une administration.

Certains automatismes, dans la gestion des églises, sont encore hérités du Concordat de 1801. En matière de financement, par exemple, le déficit des fabriques est comblé par les communes. À une époque où 90% de la population fréquentait les églises de manière hebdomadaire, cela avait tout son sens mais aujourd'hui, il est difficile de le justifier alors que les actions culturelles rassemblant le même nombre de gens ne sont pratiquement pas subsidiées. Il faut peut-être désormais sortir de ces habitudes pour évoluer vers une plus grande autonomie financière des fabriques concernant leurs frais de fonctionnement. Les bâtiments religieux, en tant que patrimoine commun, doivent quant à eux évidemment rester aux frais des communes. Le patrimoine au sens large fait partie de la culture de l'entière population, qu'elle soit croyante ou non. Pérenniser cet héritage commun est donc une responsabilité collective qui nécessite la présence d'une communauté vivante bien plus que d'une reconnaissance patrimoniale.

Concernant les usages, on oublie trop fréquemment que ce n'est pas tant l'investissement qui est problématique mais bien les frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance. Lorsqu'une église est transformée en logements, cela représente des charges reportées sur le propriétaire privé et pour lesquelles les pouvoirs publics ne seront plus présents pour aider au financement. La réfection de toiture d'un clocher, d'ailleurs rarement exploitée dans ce type de projet, demande un budget non négligeable. Dans ce cas les églises conventuelles représentent un avantage certain (et c'est d'ailleurs souvent les anciennes propriétés de congrégations privées qui sont aujourd'hui désaffectées et montrées comme exemples, bien plus que les églises paroissiales). En effet, la présence de foncier et d'autres bâtiments plus faciles à rendre fonctionnels, permet souvent l'amortissement des entretiens onéreux que demande notamment la chapelle.

Les bénéfiques du classement et de la protection

Il faut reconnaître qu'il y a une plus grande liberté de conception lorsqu'on ne dépend pas de l'avis de la Commission Royale des Monuments et Sites. Certains projets ne se privent d'ailleurs pas de ne conserver qu'une façade et un clocher, garants de l'identité d'un lieu (si le reste ne représente pas de valeur), et sont pourtant tout à fait qualitatifs. Si le classement oriente et réduit le champ des réaffectations possibles, il est aussi d'une certaine manière garant de la préservation, grâce à la protection et aux financements qu'il implique. Il ne faut donc pas le négliger. Si une église classée tombe en déshérence, ce sera certainement bien moins par manque de potentiel que par manque d'anticipation.

En terme de mobilier, la législation est peut-être trop lourde et manque parfois de souplesse (les biens religieux sont inaliénables). Les églises conservatoires rassemblent beaucoup (trop) de choses qui ne sont parfois pas de grande valeur. La vente encadrée de certains de ces objets pourrait pourtant favoriser la création contemporaine par l'achat de nouvelles œuvres.

ANNEXE 4

Synthèse de l'interview réalisée le jeudi 20 mai 2021 avec monsieur Christian Pacco, chargé de la gestion du patrimoine dans le diocèse de Namur et administrateur du CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux)

Le rôle à jouer dans la réflexion de l'avenir des églises

Les églises paroissiales sont des églises affectées au culte public et tombent sous la législation bien précise des fabriques d'églises. Aujourd'hui, les nombreux exemples de réaffectations dont on entend parler dépendent en réalité de congrégations privées qui sont en effet plus avancées sur cette question de la désaffectation (l'église des Dominicains à Maastricht, l'église des Jésuites à Marche, l'église Saint-Jacques à Namur). Il y a une différence d'un point de vue juridique mais aussi d'un point de vue sociologique, urbanistique et paysager. L'église paroissiale c'est le centre du village. Elle a une forte valeur identitaire, historique et communautaire pour ses habitants. Il s'agit au sens large de la patrimonialisation : on reconnaît ainsi à l'édifice toute une série de valeurs qui dépassent largement l'usage culturel d'origine. Ce sont des aspects absents dans le cas d'une église conventuelle qu'il est donc plus facile de voir réaffectée puisque l'attachement psychologique et le sentiment d'appartenance communautaire diffèrent.

Le CIPAR mène différentes actions qui peuvent permettre une meilleure gestion de l'avenir des édifices. Une commission juridique est mise en place pour tenter d'éclaircir certaines notions, peut être troubles, d'une législation appliquée déjà depuis 200 ans. En terme de désaffectation, une série de conditions préalables à l'obtention d'un accord sont édictées afin de structurer cette procédure, certes claire mais relativement complexe. Il est donc entre autre demandé : l'accord de la communauté locale, du curé et du doyen local mais aussi l'établissement d'un inventaire du patrimoine mobilier ainsi que de leur destination. C'est l'évêque qui peut finalement accorder la désaffectation, qui sera ensuite entérinée par le ministre.

Une des principales préoccupation du CIPAR est la protection du mobilier religieux afin d'éviter les pertes. Il faut savoir que le classement est une procédure qui remonte à la Belgique unitaire, aujourd'hui régionalisée. C'est la Région wallonne qui est compétente en matière de patrimoine immobilier et qui peut donc prendre la décision de son classement alors que c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est en charge, depuis seulement une dizaine d'années, du classement des biens mobiliers (qui se limite aujourd'hui à environ 200 pièces exceptionnelles.) La grande question, pour le cas des églises, relève du mobilier « immeuble par destination ». Il est parfois difficile d'identifier ce qui est couvert par une protection et ce qui ne l'est pas. Un nouveau décret est actuellement en préparation et impactera la protection du patrimoine religieux mais certainement sans réelle influence pour les questions d'affectation. Lorsqu'un bien est affecté au culte, on ne fait pas la différence entre le contenu et le contenant. Il semble pourtant aujourd'hui essentiel, surtout si on envisage de nouveaux usages, de recommander aux évêques de préciser ce qui est désaffecté. Ainsi le mobilier qui restera affecté au culte pourra rejoindre la paroisse à laquelle se rattachera celle de l'église désaffectée. Aussi, une valorisation de ce patrimoine fait l'objet d'une attention particulière. Aujourd'hui les musées s'épurent. On cherche à transmettre de

manière didactique le sens et l'origine des quelques objets présentés plutôt que de multiplier les vitrines pour leur valeur esthétique uniquement. Il existe également la notion de conservatoire qui sont des endroits où l'on peut stocker ce patrimoine qui fait partie de notre héritage.

Les limites de la gestion actuelle

Depuis sa mise en place, la législation n'a jamais posé de problèmes mais présente aujourd'hui ses limites lorsqu'on interroge l'affectation. Les églises sont des biens publics, propriétés des communes, qui sont affectées au culte et donc confiées à la gestion d'une fabrique d'église qui a pour mission de gérer ces biens mis à sa disposition. Cette dernière est une institution de droit public qui répond donc à toute une série d'obligations légales. La liberté de culte, tout comme les libertés d'enseignement, d'association et de presse, fait partie de la Constitution depuis la fondation de la Belgique. Les pouvoirs publics ne peuvent donc s'ingérer dans l'organisation du culte même s'ils ont l'obligation de le financer. On prend conscience aujourd'hui que cette notion peut être complexe lorsqu'on questionne, vu l'entretien nécessaire, l'utilisation des églises. L'avenir de ces édifices dépend aujourd'hui plus que jamais de l'ambition et de la volonté des communautés locales. Si ces dernières ne s'y intéressent pas, alors l'église ne peut avoir d'avenir. On voit ici toute l'importance de la patrimonialisation qui doit permettre de mener des actions et d'ouvrir le champ des possibles vers de nouveaux usages. On ne peut implanter un centre culturel dans tous les villages. Il faut donc parfois passer par des idées plus simples et plus modestes qui peuvent par exemple s'inscrire dans une démarche de tourisme durable, de plus en plus présent en Wallonie, pour permettre aux églises de se renouveler. « Il y a certes une importance pour la réutilisation du lieu. Mais réutilisation dans un souci de rendre l'édifice à sa population, pour qu'il retrouve une fonction de cohésion sociale. La réaffectation en lieu privé provoque une perte de sens pour l'Église. Si l'édifice garde sa position stratégique au sein de la société, il n'en est pas moins fermé à sa communauté. » L'exemple de la brasserie du Piroy est en ce sens positif car même si elle se fonde sur une ambition commerciale, elle permet une dimension identitaire sociale qui fédère toute une communauté. Au-delà d'une réaffectation complète, des intermédiaires peuvent être trouvées. Les fabriciens doivent aujourd'hui en plus de gérer le patrimoine, gérer l'avenir de ce dernier. Au départ engagés pour organiser le culte, ses membres prennent de l'âge et ne parviennent plus à se renouveler et à trouver un relèvement parmi les jeunes. Peut-être est-ce dû justement à un manque de vision d'avenir dans le potentiel usage qui pourrait être fait des églises tout en y conservant le culte. En effet, l'usage partagé est permis par le Droit canon auquel sont soumis les édifices affectés. Il autorise le curé à faire des activités qui ne sont pas essentiellement religieuses, si elles sont en accord avec la dignité du lieu. C'est cependant une notion complexe et subjective car si un concert classique est largement reconnu comme étant un usage adéquat pour une église, la tenue d'un conseil communal l'est beaucoup moins, même s'il s'agit d'une assemblée démocratique. C'est donc un débat difficile, tiraillé entre « déontologie de l'Église » et utilisation, certes politique mais pourtant en cohérence par rapport aux besoins de la communauté.

Pendant 200 ans les fabriques et les communes ont respecté leurs missions respectives : pour l'une, la gestion et l'entretien et pour l'autre, le solde des comptes permettant d'assurer ceux-ci. Un fonctionnement efficace qui permet aujourd'hui à 99% de nos églises d'être dans un très bon état. (Il est facile de pointer du doigt les églises en ruines qui restent pourtant un phénomène peu fréquent !) Cependant, ce qui inquiète aujourd'hui les communes c'est la charge que représente le maintien en état des édifices, qu'elles ne sont plus toujours prêtes à assumer. La fermeture d'une église est toutefois très impopulaire car l'attachement dépasse la question du culte et les communes prennent rarement la responsabilité d'annoncer cette décision à un village. « Il est plus facile de se plaindre du coût des édifices que de prendre ses responsabilités. » L'évêché semble pourtant prêt, de son côté, à réorganiser le culte avec moins d'églises mais cette décision revient au collègue qui ne veut pas l'assumer vis-à-vis de la réaction des villageois. La fréquentation des églises est certes faible mais les mentalités locales ne sont pas prêtes ni à les abandonner ni à mener des actions concrètes pour les sauver. Certaines communes sont plus ouvertes à la discussion mais il s'agit de cas isolés qui ne relèvent pas d'une politique globale qui serait peut-être pourtant bénéfique. Aujourd'hui les communes pourraient, à l'aide des PCDR, globaliser la question de l'avenir des églises mais ce n'est malheureusement pas encore le cas dans beaucoup d'endroits, pour des raisons chronophages évidentes. Même si la gestion flamande semble quelque peu brutale sous certains égards, il y a peut-être tout de même certains apprentissages à en tirer notamment dans leur réforme concernant les fabriques d'églises. En Wallonie, on en compte environ 2000, ce qui représente une fabrique pour moins de 1000 habitants. Le constat est limpide.

Une difficulté de la désaffectation réside également dans la propriété. En effet, une église désaffectée retourne à son propriétaire (soit la commune pour la plupart des cas mais 5% des églises appartiennent tout de même aux fabriques pour des raisons historiques) et on risque alors d'en perdre la maîtrise car il est impossible de grever une charge à un bien. Si l'Église peut donner son avis sur la destination liée à la première vente du bien, ce contrôle se perd lorsque les sessions se multiplient. Le cas de l'église Saint-Jacques à Namur est parlant même si elle appartenait à une école et ne dépendait donc pas d'une fabrique. Dans un premier temps, le bâtiment a été vendu avec pour projet l'implantation d'une librairie mais malgré un accueil positif de cette proposition, le projet a piétiné et a mené à une seconde vente aboutissant à la transformation du lieu en magasin de vêtements. La location étant extrêmement cher, l'église a finalement les portes closes.

La gestion du mobilier pose également question à l'heure actuelle et il ne faut pas attendre une fusion des fabriques pour s'y intéresser. « Le patrimoine mobilier est fait de beaucoup de choses intéressantes mais il fait aussi de beaucoup de "brol" (pour prendre un mot bien belge) ». Le CIPAR mène une stratégie en plusieurs temps à ce propos : d'abord la réalisation d'inventaires pour l'ensemble des fabriques, ensuite la sécurisation de ce mobilier tant contre les intrusions que contre les problèmes d'incendie, d'humidité (qui repose donc sur la mission d'entretien) et enfin, le tri de ce patrimoine. Les conséquences dramatiques, qui avaient eu lieu suite à la réforme liturgique de Vatican II, ne seront pas reproduites et la procédure sera suivie par un comité d'experts qui pourra aider les fabriciens à juger de la valeur de leurs objets. Une meilleure protection du législateur est essentielle pour éviter la dispersion de ce patrimoine comme on l'a connu à Mons ou à Andenne. Ce sont des situations qui font réfléchir et qui permettent de préciser les procédures.

Les bénéfices du classement et de la protection

Dans le cas d'une réaffectation, le classement est une contrainte essentiellement pour l'architecte en charge du projet. Malgré l'échec lié au programme, il faut reconnaître à Saint-Jacques sa belle intervention architecturale qui préserve les décors et la volumétrie intérieurs qui étaient classés. Finalement c'est une condition qui est similaire pour l'évolution de n'importe quel bâtiment. Peut-être le classement limite-t-il leur transformation ou adaptation nécessaire à une nouvelle utilisation, notamment à cause des procédures qui sont fort longues.

Il faut reconnaître à la lenteur du système actuel que celui-ci laisse le temps aux mentalités de pouvoir évoluer car c'est finalement en phase avec la volonté des communautés locales qu'il faut désormais avancer. Cependant, forcer la réflexion et le dialogue cordial entre l'évêché et les communes, détenant les clés de l'avenir des églises, permettrait certainement quelques prises de consciences et coups de pouce largement nécessaires.

LES ÉGLISES PAROISSIALES EN WALLONIE: UNE GESTION AU SERVICE DU RÉEMPLOI ?

LES LIMITES D'UN SYSTÈME AUX MULTIPLES INTERVENANTS.

Si une réelle effervescence positive émerge à propos du réemploi des églises, la mise en place de ce dernier reste complexe à l'heure actuelle. Aujourd'hui plus que jamais, afin de pouvoir évoquer sereinement l'avenir de nos édifices de culte, une instance fédératrice est nécessaire. Il manque d'une vision globale, sur l'ensemble des tenants et des aboutissants, qui permettrait la sauvegarde pérenne de notre patrimoine. En effet, de nombreux intervenants gravitent autour de la gestion des églises paroissiales et endossent chacun un rôle important dans la question de leur avenir. Ce travail permet de donner une place à chacun de ces acteurs pour comprendre leur fonctionnement, la manière dont ils tentent de répondre à cette problématique mais aussi les limites qu'ils rencontrent dans cette optique. La gestion des édifices de culte intègre de nombreuses composantes qui ne sont pas toujours connues de tous mais qui mériteraient plus de visibilité pour être comprises et intégrées aux préoccupations communes. Ce travail n'a pas la prétention d'offrir une solution aux difficultés rencontrées par chacun mais permet de faire une synthèse de ce qui compose, aujourd'hui, la gestion des églises paroissiales et la manière dont elle peut intégrer la possibilité du réemploi. Cette démarche pourra, l'espère-t-elle, donner à tous la vision globale de base nécessaire pour faire évoluer les réflexions vers une plus grande effectivité. Elle pourra ainsi davantage s'ancrer dans la réalité du réemploi des églises aujourd'hui et dans laquelle l'architecte a certainement un rôle à jouer, en tant que professionnel de la médiation dans sa pratique et grâce à son ouverture d'esprit dans les domaines architectural, sociétal et économique. Sur cette base, que l'architecte continue à jouer un rôle fédérateur dans la discussion et que ce travail puisse amorcer une nouvelle facette du rôle qu'il peut jouer dans la question de l'avenir des églises, bien en amont des premières esquisses de projet.

Damien Emond